

Chroniques universitaires



2023



TABLE DES MATIÈRES

Dies Academicus 2023, Samedi 4 novembre 2023

Allocation de M. Kilian Stoffel Recteur de l'Université de Neuchâtel	6
Allocation de M. Corentin Cossettini Étudiant, Bachelor en sciences économiques	14
Allocation de M. Didier Berberat Président du Conseil de l'Université	18
Allocation de Mme Crystel Graf Conseillère d'Etat, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports	24
Collation des doctorats honoris causa	30
Laudatio de M. Jacques Bujard , docteur honoris causa	31
Laudatio de M. John Doherty , docteur honoris causa	33
Laudatio de M. Pierre Tercier , docteur honoris causa	35
Laudatio de Mme Andréa M. Maechler , docteure honoris causa	37
Discours de réponse de Mme Andréa M. Maechler au nom des récipiendaires	39
Leçon d'adieu	
Pascal Mahon Professeur émérite de droit constitutionnel suisse et comparé Urgence, climat et droit (constitutionnel)	45

Leçon inaugurale 2022

Mme Thalia Brero, Faculté des lettres et sciences humaines
Les souverains médiévaux fêtaient-ils leur anniversaire ?

64

Leçons inaugurales 2023

M. Mathieu Avanzi, Faculté des lettres et sciences humaines
La dialectologie à l'ère des humanités numériques
Résumé

83

Mme Barbara Waldis, Faculté des sciences économiques
Quels sont les projets de vie de seniors des Balkans en Suisse?

84

M.Christos Dimitrakakis, Faculté des sciences
L'intelligence artificielle dans la science et la société

94

Mme Valérie Kobi, Faculté des lettres et sciences humaines
Le nez collé à la toile. La révolution optique au service de l'histoire de l'art
Résumé

99

M. Bruno Lanz, Faculté des sciences économiques
L'économie de l'environnement : un oxymoron ?
Résumé

100

Mme Nesa Zimmerman, Faculté de droit
Constitutionnalisme environnemental : défis et perspectives
Résumé

101

Mme Núria Sánchez Mira, Faculté des lettres et sciences humaines
L'égalité de genre en temps de crise
Résumé

102

Hommage aux disparus

105

DIES ACADEMICUS 2023
L'UNIVERSITÉ,
FIGURE DU PATRIMOINE CANTONAL
4 NOVEMBRE 2023
NEUCHÂTEL
AULA DES JEUNES-RIVES

M. KILIAN STOFFEL
RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL



Allocution

J'espère que vous allez bien, que vous êtes en forme, même si pour une partie d'entre vous il a fallu se réveiller tôt ce matin, voire très tôt.

Moi j'ai passé une très mauvaise nuit. Vers 2 heures du matin, je me suis réveillé et je me suis dit: « Zut ! on a une super affiche pour ce Dies academicus, avec un beau slogan. On dit que l'Université est une figure du patrimoine cantonal.

Mais on n'a pas vérifié. Est-ce qu'on est vraiment une figure du patrimoine ?»

Alors je me suis dit que pour être sûr, je devrais déposer une demande au Service de la culture, pour savoir si on est du patrimoine matériel, ou immatériel, ou les deux. J'ai donc téléchargé un formulaire sur Internet, et j'ai compris qu'on devait remplir 5 conditions.

1. D'abord, le formulaire dit qu'on doit donner quelques informations sur l'objet à protéger.

Bon ça c'est facile. Donc : Université depuis 1909, fondée au 19^e siècle en tant qu'Académie, quatre facultés aujourd'hui, enseignement, recherche, services. Plus de 1000 personnes employées. Environ 1000 diplômes délivrés chaque année. Vu comme ça, je pense qu'on devrait être acceptés comme figure importante. Mais bon, où est le patrimoine dans tout ça ? Il faut que je voie la 2^e condition.

2. La 2^e condition, c'est de vérifier si on ne fait pas déjà l'objet d'une protection.

Là ça vaut la peine de réfléchir. La première des protections, c'est d'avoir un mandat de nos autorités et un financement assuré.

Et vous savez quoi, depuis mardi passé, on a un mandat et une enveloppe budgétaire pour la période qui va du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Alors c'est bien. Mais tout n'est pas rose. Le premier souci c'est qu'on a remis notre plan d'intentions le 15 février 2022. Et il a fallu attendre 623 jours pour avoir un Mandat d'objectifs qu'on puisse enfin mettre en route. Alors on a des scientifiques, dans notre Institut de physique, qui nous diront sûrement que le temps est relatif. Mais bon, 623 jours, on est loin de la vitesse de la lumière...

J'en viens maintenant à la question de notre financement. Au début, on nous disait qu'on n'aurait pas un franc de plus. On a eu peur. On a gelé des renouvellements de chaires.

Sans augmentation, nous aurions dû supprimer des postes de travail, et très vite. Avec le montant qui nous a finalement été accordé cette semaine, l'Université ne foncera pas dans le mur et le spectre du démantèlement s'éloigne. Je tiens à le préciser pour notre personnel, qui a vécu de longs mois d'insécurité.

Madame la présidente du Grand Conseil, Madame la Conseillère d'Etat, nous sommes soulagés et reconnaissants. Nos autorités ont compris que le statu quo financier était un cercle vicieux.

Mais est-ce qu'on peut parler de cercle vertueux ? Eh bien, pas vraiment. Nos attentes du plan d'intentions ne sont pas entièrement comblées. Je reconnaiss l'effort consenti par nos autorités mais je reste réaliste. Au final, avec les hausses de charges d'un côté, et d'un autre côté les baisses de recettes qui viendront des autres cantons et de la Confédération, nous aurons moins d'argent disponible pendant la période 2023-2026, par rapport à ce que nous avons eu depuis que je suis recteur. On retrouve en fait un financement comparable à ce qu'il était en 2016, l'année de ma nomination.

Et je m'adresse aussi ici à la communauté universitaire, pour lui dire que les énormes efforts qui ont été faits ces dernières années devront se poursuivre. Nous avons d'ailleurs un mandat

n°10 qui nous demande d'analyser nos prestations pour les calibrer en fonction des moyens disponibles. Et je viens de le dire, les moyens disponibles vont baisser en termes nets.

Maintenant je vais élargir mon message en quittant Neuchâtel pour aller voir ce qui se passe en Suisse. Partout, que ce soit au niveau intercantonal ou au niveau fédéral, le soutien est insuffisant, et avec notre petite taille cela fait très mal.

Côté fédéral, il y a eu une révision légale qui nous coûte cher, malgré un fonds de cohésion qui nous protège un peu. Cela nous coûtera encore plus cher dès 2025 lorsque ce fonds de cohésion aura disparu.

Et puis je ne dois peut-être dire que deux mots. Le premier c'est Erasmus+, le deuxième c'est Horizon Europe. La mobilité européenne est contrariée, la recherche européenne nous a relégué en 2^e ligue. Je ne suis pas sûr que les hautes écoles soient tellement bien protégées. Pourtant on nous dit que si on n'a pas de pétrole on a des idées, que la formation c'est notre seule matière première. Et si j'ajoute un 3^e mot qui s'appelle « Message FRI », là j'ai des doutes sur le niveau de protection qui est accordé aux hautes écoles en Suisse.

Enfin sur le plan intercantonal, les financements forfaitaires seront à la baisse. Il y a une spirale négative :

- d'abord les effectifs étudiantins augmentent plus vite que les budgets,
- donc le coût par étudiant diminue,
- et ensuite on s'appuie sur cette baisse pour réduire encore les soutiens.

Alors vous allez me dire, quelle est la réponse : l'Université de Neuchâtel, elle est déjà protégée ou pas ? Je vais faire une comparaison qui parle à tout le monde chaque année à cette saison. Nous avons une protection. Mais elle est comme l'assurance-maladie de base avec une franchise élevée : au moindre ennui de santé, cela nous met dans la difficulté. Et pas moyen de parler d'assurance complémentaire, ça ne sert à rien de rêver.

3. Bon alors, j'en étais où de mon formulaire. Ah oui, la 3^e condition qu'il faut remplir pour faire partie du patrimoine, la partie difficile, c'est celle du diagnostic de l'objet à protéger.

D'abord, si je regarde les dynamiques actuelles, je trouve qu'on a pas mal d'atouts. On a obtenu une accréditation sans conditions, ce qui est un signe de qualité. Dans notre

offre d'enseignement, on a fait évoluer nos cursus. Depuis 4-5 ans, les compétences numériques et les questions d'égalité, de diversité et de développement durable ont bien progressé.

On a ouvert un Bachelor en science des données l'an passé. On a un nouveau Master en biologie de la conservation cette année. On a mis en place des ateliers interfacultaires sur la digitalisation, et des cours interdisciplinaires sur les changements climatiques et leurs impacts sur les sociétés.

Des orientations spécifiques sont venues compléter nos masters et nos bachelors. On constate qu'on reste attractifs pour nos étudiantes et nos étudiants.

Pour continuer le diagnostic, je regarde la recherche. Et je vais mentionner trois noms :

- D'abord Ted Turlings le biologiste, lauréat 2023 du Prix Marcel Benoist, qu'on appelle couramment le Prix Nobel suisse.
- Ensuite mon ancien collègue au Rectorat Olivier Guillod, le spécialiste du droit de la santé, couronné du dernier Grand Prix Walther Hug, qui est attribué tous les trois ans.
- Et enfin, last but not least, la jeune chercheuse en sociologie Nuria Sanchez-Mira, qui a obtenu la bourse 2023 de la Fondation Sandoz dans le domaine des sciences humaines et sociales.

Je sais que ce n'est pas dans la mentalité neuchâteloise de trop mettre en valeur les têtes qui dépassent. Et je ne veux pas que ces trois personnes cachent nos centaines de chercheuses et de chercheurs qui mènent des travaux remarquables. Mais rarement il y aura eu une telle conjonction de récompenses prestigieuses pour des gens de l'Université de Neuchâtel. Donc j'en parle quand même, tant pis pour la modestie.

En fait, pour en revenir à notre sujet du patrimoine, on devrait plutôt penser à ces centaines et ces milliers de chercheuses, de chercheurs, d'étudiantes et d'étudiants qui se sont succédés dans les auditoires, les salles de séminaire et les laboratoires.

Nos alumni, célèbres ou non, sont les forces vives du canton, tout ce savoir partagé est un patrimoine immatériel inestimable.

Attention : je ne dis pas que l'Université doit être sur la liste du patrimoine immatériel. Je dis que l'Université est au cœur de l'histoire et du développement de ce canton. Elle est là pour innover, documenter, transmettre, partager...

Et justement partager, c'est aussi le sens de cette belle tradition du Dies academicus :

- vous rencontrer, une fois par année,
- vous dire comment ça va bien,
- ou comment ça va moins bien selon les années,
- nous réjouir ensemble de ce petit miracle qui fait que des milliers de cerveaux peuvent travailler ici, en même temps, pour faire progresser la connaissance,
- honorer des personnalités venues d'autres horizons et, par la remise d'un doctorat honoris causa, tisser des liens entre Neuchâtel et le reste du monde.

Enfin l'Université fait rayonner Neuchâtel loin à la ronde. Le 5 août dernier, j'ai eu la surprise de lire un article en ligne sur les sites de plusieurs dizaines de médias allemands. Cet article parlait des plus beaux lieux à visiter en Suisse. Il y avait un chapitre sur la Région Jura & trois-Lacs. J'y ai lu ceci :

Das Herz der Region ist Neuenburg (französisch: Neuchâtel). Die Universitätsstadt liegt am Nordufer des gleichnamigen Sees und ist berühmt für die mittelalterliche Altstadt, das Schloss und die Kollegiatkirche aus dem zwölften Jahrhundert.

Je n'ai pas appris grand-chose des beautés de Neuchâtel, car comme le dit cet article, la ville a un superbe lac, une vieille ville avec un Château et une Collégiale qui font toujours un effet « Waow ».

Non ce qui m'a frappé, c'est « die Universitätsstadt ». Neuchâtel, vu de l'étranger, ce n'est pas n'importe quelle ville, c'est LA Ville universitaire.

4. Voilà, là j'ai répondu à une bonne partie du formulaire pour le patrimoine. On devrait arriver bientôt au bout.

On a vu les 3 premières questions : la description de l'objet, le point sur la protection existante et le diagnostic. Eh bien il y a encore deux conditions particulières à remplir : la sécurité incendie et l'énergie.

Pour ce qui concerne la sécurité incendie, on ne va pas faire aujourd'hui un exercice d'évacuation de l'aula. Et comme je l'ai déjà dit, le vote du Grand Conseil il y a quelques jours va permettre d'éteindre le feu qui menaçait, et cela jusqu'en 2026. Pour la suite, nous verrons bien.

Et puis de l'énergie, nous en avons beaucoup, c'est cela qui fait notre force. Nous sommes une petite communauté, très solidaire. Ces derniers mois, en discutant à gauche et à droite, aussi avec des gens de gauche et de droite, j'ai senti plein d'énergie positive. L'Université de Neuchâtel est appréciée, elle est reconnue comme une figure du patrimoine, et comme un projet d'avenir.

Pour en revenir au vote de mardi dernier, j'ai pris bonne note du fait que, même si des membres du Grand Conseil auraient voulu donner plus et d'autres auraient voulu moins, il y a eu un accord pour éviter que l'Université plonge dans une crise profonde. Il y a quelques années, au début de mon mandat de recteur, alors que les finances cantonales étaient très mal en point, l'Université a participé à l'assainissement des finances cantonales. Cela nous a valu quelques coupes douloureuses. Aujourd'hui, alors que les finances du canton vont mieux et que l'Université est dans la difficulté, j'ai ressenti l'énergie que donne la confiance de nos autorités et le partenariat qui nous réunit.

Ce partenariat existe aussi avec les régions et les communes du canton. Par exemple, vous avez pu apprendre cette semaine dans les médias que nous allons venir occuper un lieu pour des séminaires et des écoles doctorales à La Chaux-de-Fonds.

Nous avons des liens évidemment avec notre commune-siège de Neuchâtel, qui vient de publier un projet de territoire qui veut faciliter le développement de l'Université. J'en profite pour rappeler que notre développement passera par un futur bâtiment qui sera construit ici juste à côté. Et je rappelle aussi à nos autorités que nous avons aussi besoin d'un autre site pour y implanter une infrastructure sportive.

En vous prenant à témoins, Mesdames et Messieurs, je veux dire combien il est gratifiant d'être le recteur d'une université comme celle de Neuchâtel. Et j'aimerais remercier les membres de la communauté universitaire, ainsi que vous toutes et tous qui êtes venu-e-s aujourd'hui.

Finalement, le patrimoine, ce sont les biens dont on hérite. Alors je suis aujourd'hui riche d'un bon millier de collaboratrices et de collaborateurs, de plus de 4000 étudiantes et étudiants, de milliers de partenaires, d'ami-e-s, de diplômé-e-s, de simples citoyennes et citoyens qui nous soutiennent. Des gens chez qui souffle un certain esprit: celui d'une Université qui fait briller Neuchâtel.

Mesdames, Messieurs,

Au moment de conclure, je vous invite à regarder l'affiche de ce Dies academicus. Elle a été faite sur la base d'une ancienne photo, datant de la période entre le 19^e et le 20^e siècle. Sur cette photo, on trouve encore un petit texte qui dit ceci :

Les étudiants de notre Académie

Quel que soit l'emblème de leur couleur

Qu'ils fassent du droit ou de la théologie

Auront toujours une place dans nos coeurs

Aujourd'hui, on ne dirait pas tout à fait la même chose. On ne dirait pas « les étudiants », mais « les étudiantes et les étudiants ». On n'a plus de faculté de théologie. Par contre on a encore les couleurs facultaires, qui nous habillent, avec mes collègues du Rectorat et des Décanats, puisque chaque année on porte la toge lors du Dies academicus.

Et ce qui est sûr, c'est qu'au-delà des questions politico-budgétaires, l'entreprise académique, c'est toujours une histoire de cœur. L'encadrement des étudiantes et des étudiants est gravé dans notre ADN. Les années passées à l'Université sont de belles années. Ce sont des années charnières pour celles et ceux qui en ont fait l'expérience. S'il y a un patrimoine de l'Université de Neuchâtel à célébrer aujourd'hui, c'est bien celui-là.

Et voilà, avec cette conclusion, je suis au bout de mon formulaire de protection du patrimoine. Je le dépose dans vos mains avec le message que je voulais vous délivrer aujourd'hui. Merci à vous de m'avoir aidé à le remplir.

M. CORENTIN COSSETTINI

ÉTUDIANT, BACHELOR EN SCIENCES ÉCONOMIQUES



Allocution

Madame la Présidente du Grand Conseil,
Monsieur le Recteur,
Madame et Messieurs les Dr-e-s h.c.,
Chères étudiantes, chers étudiants,
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de vous transporter dans une réalité alternative. Imaginez un Neuchâtel sans son Université, un endroit où la culture, la connaissance, et l'innovation seraient absentes. Un endroit où le patrimoine cantonal serait incomplet, un tableau inachevé. Cela fait bizarre, n'est-ce pas ? Vous êtes-vous déjà demandés ce qui faisait de l'Université une figure si importante de la région ? Au cours des prochaines minutes, j'espère être en mesure de vous démontrer, qu'au-delà d'être un foyer de connaissances et de personnes talentueuses, l'Alma Mater fait également office de fer de lance pour notre magnifique République et canton de Neuchâtel. Plusieurs éléments contribuent à faire de notre Université une figure du patrimoine cantonal. Pour les découvrir, je vous propose de plonger ensemble dans les facettes historiques

du canton et de l'Université de Neuchâtel, pour ensuite nous concentrer sur son évolution contemporaine.

En l'an 1707, après le décès de Marie de Nemours, dernière héritière de la famille française d'Orléans-Longueville, les citoyens de Neuchâtel choisirent Frédéric 1^{er}, roi en Prusse, pour lui succéder. La raison ne fut en aucun cas un grand amour pour la Prusse, mais bel et bien la grande autonomie procurée au peuple neuchâtelois par un suzerain se trouvant à bonne distance géographique. Les locaux souhaitaient en effet maintenir le Pays de Neuchâtel comme État indépendant, tout en conservant leur liberté.

C'est grâce à la Prusse choisie un peu plus d'un siècle auparavant qu'en l'an 1838, la population de la région fut témoin de la création de l'Académie de Neuchâtel. Elle a été chaleureusement accueillie et rapidement intégrée dans le tissu social et culturel.

En parallèle, les mouvements révolutionnaires en Europe influencèrent fortement la région, si bien que le 1^{er} mars 1848, les Neuchâtelois descendirent des Montagnes au Château, instaurant ainsi la République. Suite à cette journée, le sort de l'Académie, composée de quelques dizaines d'étudiants, fut scellé : ayant vu naître la République, l'Alma Mater fut rapidement évincée par cette dernière, probablement en raison de son histoire fortement liée à la Prusse, s'opposant à l'esprit d'indépendance régnant au sein du Pays.

Pourtant, elle fut ressuscitée en 1866, réaffirmant ainsi sa place dans l'histoire cantonale avec, cette fois, un but clair : « préparer les jeunes gens aux études universitaires et polytechniques, former les citoyens à des carrières exigeant une instruction supérieure et entretenir dans le pays une culture littéraire et scientifique ». Rien n'a été donné à l'Alma Mater : la volonté de ses membres de se battre pour survivre et prospérer perdura au fil des années et s'intégra dans ses valeurs premières. C'est cette même détermination qui l'a amenée, au début du 20^{ème} siècle, à être au cœur de délibérations visant à la métamorphoser en une véritable Université.

Ainsi, c'est en 1909 que la toute fraîchement née Université de Neuchâtel reçut les missions suivantes : « être le vivier des pasteurs, des magistrats, des avocats et des professeurs du canton, entretenir la culture dans le pays et collaborer au développement de la science par la recherche. » Désormais en mesure de délivrer le graal du domaine académique, je veux parler du doctorat, l'établissement sut garder les pieds sur terre. Cela se remarquait notamment à travers sa mission d'entretenir la culture dans le Pays, ne différant guère de celle formulée cinq décennies auparavant.

S'en suivit alors une période caractérisée entre autres par des demandes de suppression de l'établissement et la Seconde Guerre mondiale. Dans les années 50, après maintes batailles, l'institution est enfin bien ancrée dans le paysage cantonal : elle a résisté avec une détermination admirable aux nombreux défis économiques et politiques. Elle a surmonté les tempêtes de

l'histoire, de la même manière que nos Montagnes, notre Lac et notre Château ont survécu aux épreuves du temps. Elle s'est peu à peu érigée en tant que figure indissociable du canton, repoussant même les frontières de sa réputation en collaborant avec d'autres établissements et en soutenant des institutions étrangères.

Figure emblématique de la région, elle ne serait rien sans celles et ceux qui la font vivre, collaboratrices et collaborateurs, étudiantes et étudiants, car ce sont ces personnes qui croient en elle et la font rayonner. Bien que les motivations du Président de la Confédération, Monsieur Alain Berset, quant à sa volonté de rejoindre notre Université pour y faire ses études, doctorat compris, me soient inconnues, je m'autorise à esquisser la conclusion suivante : il a sûrement dû apprécier la qualité de vie qui caractérise notre région, sans parler du cadre sublime dans lequel s'inscrivent les bâtiments de l'Université et du haut niveau de formation qui y est dispensée, envié par beaucoup. Ce sont ces marques de confiance et d'excellence qui renforcent également l'ancrage de l'institution dans le canton et la font briller aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

Selon moi, elle se situe à l'antipode d'une machine de production académique à grande échelle. Les établissements d'études supérieures doivent, d'une manière ou d'une autre, être intégrés dans leur biotope et communiquer avec ce dernier, permettant de maximiser la plus-value apportée. Ainsi, sachant que le centre-ville de Neuchâtel se parcourt en quelques minutes à pied, l'Université se doit de respecter l'euphonie qui l'entoure en devenant une reproduction fidèle de notre canton. Cette échelle modeste, en harmonie avec la ville, la rend encore plus intégrée et précieuse au sein de notre patrimoine cantonal.

A l'image de la volonté d'indépendance neuchâteloise évoquée précédemment, l'Alma Mater est également un synonyme d'autonomie. Elle permet aux citoyennes et citoyens choisissant la voie académique de bénéficier d'une formation supérieure de qualité et adaptée aux besoins de la région. Cette connaissance profonde de son écosystème, mais également son ouverture sur le monde démontrent qu'elle a su s'adapter, tout comme les entreprises de nos Montagnes faisant face au franc fort qui continuent de se réinventer pour perdurer.

En conclusion, je suis convaincu que l'Université de Neuchâtel incarne non seulement le patrimoine académique et culturel de notre canton, mais qu'elle représente également un modèle d'adaptation, de persévérance et d'excellence. Elle est pour moi le résultat d'une dynamique où l'influence est réciproque : nous influençons notre environnement, tout comme notre environnement nous influence. Il est fort probable, et je vais à présent parler avec les mots de l'étudiant en sciences économiques que je suis, que ce que représente notre Université soit en partie le fruit d'une variable indépendante que l'on pourrait nommer patrimoine cantonal, et que le coefficient de cette dernière soit statistiquement significatif.

L'histoire mouvementée de notre Université, marquée par des périodes de défis et de résilience, est le reflet de l'évolution de notre canton. Elle incarne l'autonomie, tout comme le désir de

liberté de notre région, et elle offre à nos citoyennes et citoyens une opportunité d'acquérir une éducation de qualité tout en restant ouverte sur le monde. Notre Université demeure un exemple de détermination et de résilience, à l'instar de l'esprit neuchâtelois qui ne cesse de se réinventer pour prospérer. En fin de compte, elle est le cœur battant de notre canton, un trésor inestimable qui mérite d'être célébré et préservé.

En tant qu'étudiant, je suis fier de faire partie de cette institution, conscient de l'impact que nous avons sur elle et qu'elle a sur nous. Nous sommes tous des acteurs actifs de cette histoire et contribuons ainsi à la richesse de notre patrimoine cantonal. Il nous incombe la responsabilité de le faire prospérer et de le transmettre aux générations futures. Nous sommes les gardiens de notre patrimoine, et c'est une mission dont nous pouvons être fiers.

Je vous remercie de votre attention.

M. DIDIER BERBERAT
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ



Allocution

Madame la Conseillère d'Etat,
Madame la Présidente du Grand Conseil et Conseillère nationale élue,
Monsieur le Conseiller aux Etats élu et Conseiller national,
Madame et Messieurs les anciens parlementaires fédéraux,
Madame et Messieurs les anciens membres du Conseil d'Etat,
Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants des autorités politiques et judiciaires cantonales et des communes,
Monsieur le Recteur, Madame la Vice-Rectrice, Messieurs les Vice-Recteurs,
Mesdames et Messieurs, chers collègues du Conseil de l'Université,
Madame le Présidente de l'Assemblée de l'Université,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la Fondation pour l'Université
Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants des autorités universitaires et des Hautes écoles,
Madame et Messieurs les Docteurs honoris causa,

Mesdames et Messieurs,
Chers amis de l'Université,

L'Université, figure du patrimoine cantonal, voici donc le thème sur lequel les oratrices et les orateurs de ce dies 2023 vont devoir disséquer ce matin.

En premier lieu, je me suis demandé si le terme *Patrimoine* était politiquement correct dans notre XXI^e siècle déjà bien entamé.

Il est vrai que le mot *Matrimoine* devient aussi à la mode et acquiert de l'importance.

Souhaitant passer une journée paisible et éviter de me lancer sur un terrain extrêmement glissant, même si j'ai pratiqué assidument le hockey sur glace dans mes jeunes années, je dirai que c'est les deux, tant les femmes, que les hommes, ont construit et développé notre Université, qui fait notre fierté et que nous fêtons aujourd'hui.

Je pense en particulier à la Professeure Sophie Picard, grande mathématicienne, qui est d'un temps que les moins de 60 ans ne peuvent pas connaître.

Elle fut la première femme en Suisse à être nommée Professeure ordinaire en 1944, alors même que le Conseil d'Etat, autorité de nomination, a, pour une juste cause, violé allégrement la loi qui n'autorisait, à l'époque, que la nomination d'hommes pour ce genre de poste.

Fort heureusement, les choses ont beaucoup évolué et nous avons eu une rectrice, présente ce matin, que je salue et remercie de son engagement. De plus, la proportion de femmes dans le corps professoral est en constante augmentation, même si la parité n'est pas encore atteinte puisqu'elle est aujourd'hui de 35%, et les étudiantes sont majoritaires puisqu'elles représentent aujourd'hui 60% du corps estudiantin.

Je dirai que notre Université est, depuis 114 ans, dans les gênes de notre canton et qu'on ne peut pas imaginer la Ville et le Canton de Neuchâtel sans son Université, qui fait partie de notre ADN. D'autres ont, au cours des années, déjà démontré l'apport fondamental de la présence de notre Alma Mater, au niveau culturel, économique et social, sans que je doive trop insister sur ce point, en rappelant toutefois que le fait de ne plus avoir d'Université génère des coûts importants pour envoyer nos étudiantes et étudiants dans des Universités hors canton. Pour s'en convaincre allez poser la question aux autorités valaisannes !

Un élément du patrimoine doit être durable et entretenu, et cela a nécessairement un coût. C'est la raison pour laquelle, au nom du Conseil de l'Université, je tiens à remercier très chaleureusement les autorités cantonales, le Conseil d'Etat, représenté ici par la Cheffe du DFDS, et le Grand Conseil, pour l'adoption à l'unanimité avec quelques abstentions, mardi

dernier, de l'enveloppe quadriennale et du mandat d'objectifs 2023-2026. Le sujet était hautement politique et l'accouchement difficile, mais la gestation fut fort lente, digne de celle des éléphants qui est, je le rappelle, de 21 mois, à tel point que l'on a pu craindre, par moment, et en forçant le trait, que le mandat d'objectifs 2023-2026 ne se transforme en mandat d'objectifs 2026-2026 !

Cette insécurité financière et juridique, le recteur l'a rappelé, a généré un climat peu serein au sein la communauté universitaire, des tensions dans les facultés et de vives inquiétudes pour les organes de notre Université, en premier lieu pour le Rectorat, dont le mandat est difficile et auquel nous adressons toute notre gratitude et notre confiance. .

Nous avons désormais un mandat clair et un financement en augmentation par rapport à la précédente période quadriennale.

Cependant, le recteur l'a aussi signalé, malgré cet effort financier appréciable et apprécié, le temps n'est pas au beau fixe et des nuages s'amoncèlent, à l'exemple de la baisse prochaine des AIU et la suppression du fonds de cohésion fédéral.

Le monde bouge de plus en plus vite et les certitudes d'aujourd'hui ne seront pas celles de demain, ce qui nécessite que l'on anticipe les défis et que l'on s'adapte constamment.

Les CHF 3,5 millions supplémentaires accordés par l'Etat, malgré sa situation financière délicate, depuis l'an prochain jusqu'à 2026, sont un élément très positif et montrent, dans les actes, l'attachement des autorités cantonales à notre Université.

Cependant, une bonne partie de ce financement complémentaire est malheureusement absorbé par l'inflation et l'augmentation massive du coût des énergies, ce qui signifie que les efforts d'économies, malgré de conséquentes mesures déjà prises, doivent être poursuivis. Au nom du Conseil, je tiens à adresser ma gratitude à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs qui ont fait preuve, avec le rectorat et les facultés, d'un engagement et d'une créativité exemplaires. C'est aussi ce travail au quotidien que le Grand Conseil a reconnu.

Malgré notre reconnaissance, que je réitère, on peut affirmer que la survie est assurée, mais que l'on ne dispose que de très peu d'argent pour une stratégie de développement.

Petit coin de ciel bleu, nous avons heureusement la chance de pouvoir compter sur l'appui de la Fondation pour l'Université, créée conjointement par notre Conseil et le Rectorat, dont je salue et remercie le président, M. Alain Robert. La phase de mise en place est terminée et, bientôt, la Fondation pourra commencer à financer des projets destinés à faire encore plus rayonner notre Université.

Autre fait réjouissant, l'augmentation notable du nombre d'étudiantes et d'étudiants admis lors de la rentrée d'il y a un mois et demi. Cela montre l'attractivité de notre Alma Mater qui, par ailleurs reçoit des prix prestigieux, à l'image du Prix Marcel Benoist attribué au Professeur Ted Turlings.

L'attachement à notre Université, n'est pas uniquement le fait des autorités, mais aussi celui de la population lorsqu'elle a eu à se prononcer sur des crédits universitaires.

Ainsi, le 22 février 1981, le peuple neuchâtelois acceptait à 68 % le crédit pour les locaux dans lesquels nous nous trouvons et plébiscitait, le 23 septembre 1990, la restructuration de la Faculté des sciences par 74% de oui.

Petit clin d'œil : à ces deux occasions, la population du Haut du Canton a approuvé un peu plus nettement ces crédits que le reste du Canton, alors même que lors de cette votation de 1990, le corps électoral refusait de justesse la décentralisation d'une partie de l'administration cantonale dans les Montagnes neuchâteloises.

Cela montre que notre Université est celle de tout un canton.

Nous savons que la population neuchâteloise soutient son Université. Ses représentantes et représentants au Grand Conseil, que nous remercions par avance, auront l'occasion de le souligner lorsqu'il s'agira de voter le très important crédit de construction pour le projet Unilac ou UniHub, de plus de 80 millions de francs, qui s'est, entretemps, métamorphosé en Univers, ce qui, vous l'admettrez avec moi, ouvre de beaucoup plus larges horizons. Seul bémol à signaler, la recherche, pour l'instant, infructueuse, d'un site pour la salle de sport, pourtant indispensable à certains cursus universitaires, ce qui inquiète fort notre Conseil.

A mes yeux, l'Université fait non seulement partie du patrimoine cantonal, mais aussi de celui de l'Arc jurassien dans son ensemble, puisqu'elle est une Haute Ecole de proximité, attractive et à taille humaine. C'est la raison pour laquelle elle collabore étroitement avec les Cantons du Jura et de Berne, notamment dans le cadre de la Fondation Rurale interjurassienne, avec une nouvelle chaire consacrée à l'agriculture en période de changement climatique, et que le Conseil de l'Université et le Rectorat rencontrent régulièrement les Lycées et Gymnases du canton, mais aussi ceux de Porrentruy et de Bienne, avec lesquels nombre de collaborations ont été mises sur pied. Autre signe d'ouverture, le fait que notre Conseil compte en son sein une représentante de la partie francophone du Canton de Berne et un représentant du Canton du Jura.

Cette vocation régionale est d'ailleurs partagée avec la HE-ARC et la HEP BEJUNE, dont je salue ici les représentantes et les représentants. De nombreuses synergies existent déjà entre nos 3 Hautes Ecoles. Si l'on examine attentivement et sérieusement les choses, les prétendus doublons, parfois mentionnés, font partie des légendes urbaines en vogue au Café du Commerce.

Nous appelons donc de nos vœux, vu cette vocation et ce destin communs, à créer un archipel de la Formation entre nos 3 institutions. Comprendons-nous bien, il ne s'agit nullement d'une OPA inamicale d'une des Hautes Ecoles sur les 2 autres, mais d'une mutualisation, dans certains secteurs, de nos forces qui soit gagnante pour les 3 entités et qui tienne compte de leurs spécificités.

En conclusion, je citerai le Conseil d'Etat neuchâtelois qui indiquait, en 2002, dans son rapport à l'appui de la loi sur l'Université de l'époque que : « *le Canton de Neuchâtel ne peut guère concevoir son avenir sans une Université dynamique, attractive et capable de s'adapter à un environnement politique et scientifique en pleine évolution* »

15 ans plus tard, le même Conseil d'Etat, dans le rapport à l'appui de la loi actuelle précisait : « *De tout temps, l'Université a occupé une place particulière dans le canton dont elle constitue l'un des moteurs : Vous en conviendrez avec moi, pour que le moteur fonctionne, il faut l'entretenir et lui procurer du carburant ou de l'énergie, faute de quoi il s'arrête !*

Je vous remercie de votre attachement à notre Université et vous souhaite une excellente journée.

**MME CRYSTEL GRAF
CONSEILLÈRE D'ETAT
CHEFFE DU DÉPARTEMENT DE LA FORMATION,
DE LA DIGITALISATION ET DES SPORTS**



Allocution

Madame la présidente du Grand Conseil,
Monsieur le président du Conseil de l'Université,
Monsieur le recteur,
Madame la vice-rectrice,
Messieurs les vice-recteurs,
Madame la doyenne, Messieurs les doyens, Mesdames et Messieurs les vices-doyennes et vices-doyens,
Mesdames et Messieurs les représentants et représentantes des autorités fédérales, cantonales et communales,
Monsieur le président de la Fédération des étudiantes neuchâteloises et des étudiants neuchâtelois,
Mesdames, Messieurs les membres de la communauté universitaire,
Madame et Messieurs les docteurs honoris causa,
Mesdames, Messieurs,

L'Université, figure du patrimoine cantonal...

[Fâchée et indignée...] Enfin, Monsieur le recteur, quel titre incongru pour le DIES d'une Université qui se veut, et qui est, *inclusive*.

Patrimoine, cela fait vraiment trop *patriarcal*... et j'aurais préféré que l'on parle de *l'Université, figure du matrimoine cantonal* –

[ton normal] j'aurais préféré - si j'avais eu mon mot à dire dans le choix du titre du Dies 2023 - et si j'étais convaincue de la pertinence de ces querelles langagières - ce qui n'est pas le cas du tout.

Le terme de patrimoine me convient, tout bien pesé, parfaitement, et je le comprends au sens de patrimoine culturel ou immatériel : il ne s'agit bien sûr pas des bâtiments universitaires, même si j'y reviendrais dans le cours de mon intervention.

[ton monocorde] *L'Université, figure du patrimoine cantonal*: oui, je suis convaincue que notre institution fait partie intégrante de l'identité et de la richesse culturelle de notre canton. Elle est le fruit d'une longue tradition de savoir et d'innovation qui remonte au 18^e siècle ; elle est le reflet de la diversité et de l'ouverture qui caractérisent notre région, située au carrefour des langues et des cultures.

L'Université de Neuchâtel est non seulement un patrimoine à préserver, mais aussi un patrimoine à valoriser et à transmettre - une figure donc du présent et du futur. Elle doit relever les défis qui se posent à elle dans un contexte en constante évolution, marqué par la concurrence, la digitalisation, la globalisation et la crise sanitaire. Elle doit s'adapter aux besoins et aux attentes de ses partenaires, tout en préservant son identité et ses valeurs. Elle doit renforcer sa visibilité et son attractivité, tout en restant fidèle à sa vocation humaniste et citoyenne.»

[retour au ton normal]

Mesdames, Messieurs,

Voilà ce que m'a produit l'intelligence artificielle (*chatGPT* ; *bing*) - lorsque je lui ai demandé un discours pour le DIES 2023 de l'Université... Vous conviendrez avec moi que c'est rassurant : l'intelligence artificielle reste (mais pour combien de temps?) une intelligence qui n'en n'est pas une ; c'est une intelligence non humaine, *inhumaine* : ce n'est pas la faculté de comprendre, de découvrir du nouveau ; c'est juste la capacité d'une machine à produire quelque chose de vraisemblable à partir de l'existant - même si l'existant, c'est tout de même quelques centaines de milliards de paramètres...

Je sais bien que nous ne ferons pas l'économie d'un débat sur ces agents conversationnels et, plus généralement, sur les risques et les chances de la technique.

Le débat est ancien – nombreux sont les légendes, les récits et les romans qui mettent en scène une créature artificielle, une mécanique dotée de conscience, un robot qui risque de se retourner contre son créateur. C'est la légende juive du *Golem*, c'est Frankenstein, c'est « Carl », l'ordinateur doté de conscience, dans *2001, l'odyssée de l'espace*, ce film si moderne de 1968...

Mais nous n'en sommes pas là – vous avez vu ce que donnerait un ordinateur faisant le discours du DIES...

C'est évident – c'est tout simple ; mais cela permet bien, je crois, de cerner en quoi, à mes yeux, l'Université est une figure du patrimoine immatériel du canton.

Le patrimoine, ce n'est pas un ensemble de traditions vieillies et un peu folkloriques. Ce sont des valeurs, des représentations, certes plus anciennes que nous, mais que nous faisons nôtres, dans lesquelles nos contemporaines et nos contemporains se reconnaissent.

S'il devait n'y avoir qu'une raison d'être pour une Université, c'est d'être un lieu où le savoir est conservé, augmenté et transmis, un peu loin des modes, un peu loin des machines - et non un lieu d'intelligence artificielle, d'intelligence inhumaine...

Et si j'ai insisté sur le fait que le savoir reçu, hérité doit être augmenté et transmis, ce n'est pas par hasard ... Le patrimoine, c'est ce qui est plus ancien que nous, ce que nous recevons ; mais cet héritage *paternel*, nous devons le faire nôtre, le faire vivre aujourd'hui, nous y associer – en un mot, l'épouser : le patrimoine doit être un mariage - un *matrimonium* aurait-on dit en latin : on en revient, Monsieur le recteur, au matrimoine...

Mesdames, Messieurs,

Le *Dies* fait partie du patrimoine cantonal, des traditions académiques... et la tradition veut que le Conseil d'État saisisse cette occasion pour faire part du regard qu'il porte sur les affaires universitaires.

Cette année, et en particulier ces derniers temps, les motifs de satisfaction sont nombreux.

Au premier rang de ceux-ci, je tiens, le Conseil d'État tient, à faire figurer un événement qui a passé un peu trop inaperçu dans les médias régionaux et romands : je veux parler de l'attribution du Prix Marcel Benoist 2023 au Professeur Ted Turlings.

Ce prix est unanimement considéré comme la plus importante récompense suisse de recherche scientifique et c'est la première fois, depuis 1926 !, qu'il est attribué à un professeur de l'Université de Neuchâtel.

Je tiens à féliciter publiquement, de la part du Conseil d'État, le Pr. Turlings, et son équipe, pour cette prestigieuse récompense – le féliciter, mais aussi lui dire la reconnaissance qui est la nôtre : cette récompense honore l'Université, elle honore aussi le canton, elle illustre bien l'ambition qui est la nôtre : une Université à taille humaine qui peut exceller.

Le second motif de satisfaction, qui montre ici aussi la pertinence des choix faits ces dernières années, ce sont les chiffres de la récente rentrée académique : plus de 2'000 admissions, c'est-à-dire 12% de plus qu'en 2022.

J'espère, et je suis convaincu !, que cette tendance se confirmera dans les années à venir !

En d'autres termes, en ce domaine comme en d'autres, la décroissance n'est pas une solution... et nous nous réjouissons donc de cette preuve claire de l'attractivité de notre Université.

Mais le succès oblige... il oblige à se donner les moyens d'accueillir des activités d'enseignement et de recherche en croissance.

Ces moyens sont de deux ordres :

Les infrastructures tout d'abord.

« UniHub est mort – vive Univers »

Depuis le 13 février 2023, en effet, vous savez toutes et tous que le projet de nouveau bâtiment que le canton va construire pour l'Université s'appelle *UNIVERS*.

À cet égard, il est une chose qui est passée un peu inaperçue : le projet Univers a une petite soeur sportive, c'est-à-dire une salle de sport double pour les besoins de l'enseignement universitaire en sport.

Une petite soeur, une petite soeur, tellement petite qu'elle n'a pas encore de nom – parce que le concours d'architecture n'a pas encore été lancé – pas encore lancé, parce qu'il s'avère presqu'impossible de trouver une implantation à proximité directe d'Univers...

La situation est inextricable – à tel point qu'il faudra peut-être re-réfléchir à la localisation envisagée. Historiquement, l'Université est entièrement en ville de Neuchâtel – cela fait partie de ce dont nous avons hérité, mais c'est aussi quelque chose à quoi il n'est pas interdit de réfléchir – car, comme le disait si justement Arthur Koestler, « *L'homme ne peut hériter le passé, il faut qu'il le recrée* » (« *Man cannot inherit the past ; he has to recreate it* ») (Arthur Koestler, *Le cri d'Archimède*, Paris, Calmann-Lévy, 1980, p. 249).

Il s'agit, ensuite, des moyens financiers.

L'enveloppe quadriennale a pu être votée cette semaine pour le mandat d'objectifs l'Université – mais il aura fallu du temps.

Un temps qui a aussi permis de s'interroger sur le bilan à faire de la loi sur l'université, la LUNE. Conclusion : 2024, ce sera « objectif LUNE » : les éléments saillants de la loi feront l'objet d'un bilan en prenant en compte tous les acteurs et actrices du système, pour proposer d'éventuelles adaptations. Par contre, nous espérons que personne ne souhaitera un retour en arrière quant à l'autonomie de l'Université.

Et dans tous les cas, nous veillerons, sans compromis aucun, à ce qu'aucune atteinte à la liberté académique ne soit faite.

Mesdames, Messieurs,

L'Université va devoir encore et toujours se réformer - mais c'est pour continuer à exister, pour attirer étudiants et chercheuses, pour préserver et protéger ce qui fait sa raison d'être, ce qui fait qu'elle est un élément du patrimoine immatériel du canton : être l'institution où est le savoir, où celui-ci est transmis et augmenté, mais aussi remis en cause, en toute liberté, sans interdits ni injonctions politiques ou partisanes.

Parce que c'est un héritage sans mode d'emploi – comme le disait si justement la philosophe Hannah Arendt, citant le poète René Char, « *Notre héritage n'est précédé d'aucun testament.* »

Que vive l'Université de Neuchâtel !

Je vous remercie de votre attention.

COLLATION DES DOCTORATS HONORIS CAUSA

M. Jacques Bujard

Faculté des lettres et sciences humaines

M. John Doherty

Faculté des sciences

M. Pierre Tercier

Faculté de droit

Mme Andréa M. Maechler

Faculté des sciences économiques



Mme la docteure honoris causa Andréa M. Maechler et le M. le doyen de la Faculté des sciences économiques Peter Fiechter



M. JACQUES BUJARD
DOCTEUR HONORIS CAUSA
FACULTÉ DES LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES

Laudatio

Le Dr Jacques Bujard, spécialiste de l'époque médiévale, est actif depuis bientôt un demi-siècle comme archéologue du bâti en Suisse romande, et plus particulièrement dans le canton de Neuchâtel, où il a assumé les fonctions de conservateur des monuments et sites de 1995 à 2023 et dirigé pendant onze ans l'Office du patrimoine et de l'archéologie du canton (OPAN). M. Bujard a fait preuve d'un engagement personnel exemplaire sur plusieurs plans, comme gestionnaire de fonds publics et privés destinés à la conservation et la mise en valeur de biens historiques, comme interlocuteur et représentant des autorités fédérales, cantonales et communales, comme collaborateur d'institutions prestigieuses, à l'exemple du Laténium, de la Société d'histoire de l'art en Suisse ou encore de la Commission fédérale des monuments historiques. Il a par ailleurs dirigé pendant plus de vingt ans la Revue historique neuchâteloise.

M. Bujard a enseigné dans plusieurs universités romandes, en particulier à celle de Neuchâtel entre 2015 et 2018, années au cours desquelles il a initié les étudiantes et les étudiants à l'archéologie médiévale ainsi qu'à l'archéologie du bâti. Il a ainsi pu associer à maintes reprises la jeunesse formée par l'Université de Neuchâtel à des fouilles-écoles et à des fouilles régulières, sur des lieux aussi emblématiques que la Collégiale de Neuchâtel, le Château de Rochefort et la Villa romaine de Colombier. Il a également dirigé plusieurs de ces étudiantes et de ces étudiants dans la rédaction de leur mémoire de master.

Par ses nombreuses publications, M. Bujard a collaboré avec une multitude de chercheuses et de chercheurs, de statuts très divers, avec un souci constant de la promotion de la relève suisse dans le domaine de l'archéologie du bâti de toute époque. D'une grande rigueur scientifique, largement reconnue par ses pairs, M. Bujard fait aussi montre d'un réel talent de communicateur et de vulgarisateur.

Ses recherches portent d'abord sur des sites et monuments locaux, régionaux et nationaux, mais son parcours l'a aussi amené à diriger la mission archéologique suisse en Jordanie, basée

à Madaba, sous l'égide de la Fondation Max van Berchem de 1988 à 2000. Il a principalement fouillé, publié et mis en valeur les établissements byzantins et omeyyades de Kastron Mefaa/ Umm er-Rasas et Umm el-Walid tout en accompagnant la restauration de certains de leurs principaux monuments, à l'image des églises géminées de la forteresse de Kastron Mefaa et de leurs mosaïques. Cette vaste entreprise a abouti à la soutenance de sa thèse de doctorat en 2008 à l'Université de Fribourg.

En conférant à M. Jacques Bujard le titre de docteur honoris causa, c'est une personnalité aussi modeste qu'influente qu'honore notre université, à laquelle il a beaucoup apporté au fil des trois dernières décennies. Elle salue ainsi autant le rayonnement de ses activités et de ses publications que son ancrage inégalable dans les structures administratives, académiques et scientifiques.

Notre recteur va à présent lui remettre un diplôme qui indique que l'Université de Neuchâtel, sur proposition de sa Faculté des lettres et sciences humaines, confère par les présentes à Monsieur Jacques Bujard, ancien conservateur des monuments et sites du Canton de Neuchâtel, pour son engagement remarquable dans l'étude et la sauvegarde du patrimoine archéologique romand, le grade de docteur ès lettres honoris causa.

Texte prononcé par Loris Petris, doyen
Rédigé par Thalia Brero, professeure assistante, Institut d'histoire,
Hédi Dridi, Directeur et professeur, Institut d'archéologie



M. JOHN DOHERTY
DOCTEUR HONORIS CAUSA
FACULTÉ DES SCIENCES

Laudatio

John Doherty est un citoyen australien né en 1955. Il est titulaire d'un Bachelor en géophysique de l'Université du Queensland, où il obtient également un doctorat en physique en 1987. Les quatre années suivantes, John Doherty est chercheur à l'Université James Cook du Queensland du Nord. Puis, de 1991 à 1995, il occupe le poste d'hydrologue principal des eaux souterraines au Ministère des ressources naturelles du Queensland. Il travaille à la fois pour les gouvernements australien et américain ainsi que pour l'industrie privée, et occupe des postes successifs dans différentes universités prestigieuses. Il fonde le Watermark Numerical Computing, basé en Australie, une compagnie spécialisée dans le conseil, la recherche, le développement de logiciels et l'éducation sur les questions liées au déploiement de modèles dédiés à l'aide à la décision sur la gestion de l'environnement ainsi qu'aux études d'impact.

Pionnier du logiciel libre, John Doherty développe pendant plus de 30 ans le logiciel PEST (P-E-S-T), son œuvre majeure, permettant d'estimer les paramètres de n'importe quel modèle environnemental et de quantifier l'incertitude sur les prévisions. En mettant ces travaux à disposition de toutes et tous, il révolutionne non seulement le domaine de l'hydrogéologie et de la modélisation environnementale, mais il change aussi complètement la manière de travailler d'une multitude de personnes – chercheuses, chercheurs, praticiennes ou praticiens – dans le monde entier. Ainsi, il apporte une contribution majeure à la conservation et à la protection de nos aquifères, assurant leur viabilité à long terme pour les générations futures. Ses travaux ont des répercussions dans tous les domaines dépendant des eaux souterraines, comme par exemple l'agriculture, la géothermie, le génie civil, l'approvisionnement en eau, l'assainissement des sites contaminés ou encore l'exploitation minière.

En intégrant des algorithmes sophistiqués mais robustes et des techniques statistiques avancées, le logiciel PEST a permis ces dernières décennies aux équipes de recherche d'extraire des informations précieuses d'ensembles de données hydrogéologiques complexes, permettant une prise de décision plus solide en matière de gestion des ressources en eau et d'assainissement de

l'environnement. Grâce à ses nombreuses publications et collaborations, le professeur Doherty a largement diffusé ses connaissances et ses résultats, inspirant d'innombrables personnes actives professionnellement dans le domaine de l'hydrogéologie à adopter les meilleures pratiques pour la modélisation des eaux souterraines.

Par ailleurs, John Doherty a eu un impact majeur en comblant le fossé entre le monde universitaire et l'industrie privée. Il développe et présente des webinaires et des vidéos éducatives sur les principes et la pratique de la modélisation d'aide à la décision, l'estimation des paramètres et l'assimilation des données. Il s'emploie activement à former d'autres personnes à la modélisation environnementale en les conseillant, en dirigeant des cours et en animant des ateliers dans divers endroits du monde, notamment en Australie, en Europe et aux États-Unis. La capacité de John Doherty à simplifier des concepts complexes et sa véritable passion pour l'enseignement ont permis à une nouvelle génération de chercheuses et chercheurs passionnés par la modélisation des eaux souterraines de s'émanciper, en favorisant leur développement intellectuel et leur esprit critique, encourageant ainsi l'innovation dans ce domaine.

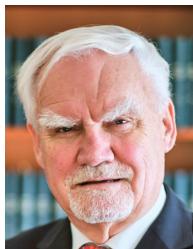
John Doherty collabore étroitement avec le Centre d'hydrogéologie et de géothermie de l'Université de Neuchâtel – le CHYN – depuis 2005. Il y a dispensé de nombreux cours, co-supervisé plusieurs thèses de doctorat et participé à de nombreuses études. Il est grandement apprécié pour ses qualités scientifiques, mais aussi pour sa personnalité chaleureuse, pleine d'humour, libre et intègre à la fois.

Durant son parcours, John Doherty a reçu des prix remarquables, notamment le King Hubbert Award en 2009 décerné par l'Association nationale américaine pour les eaux souterraines en reconnaissance de sa contribution majeure au domaine. Il a également été le conférencier Darcy de la même association en 2019, l'une des distinctions les plus prestigieuses dans le domaine de l'hydrogéologie.

Pour toutes ces raisons, le recteur va à présent lui remettre un diplôme sur lequel on peut lire :

L'Université de Neuchâtel sur proposition de sa Faculté des sciences confère par les présentes à Monsieur John Doherty, Professeur émérite hydrogéologue, pour ses contributions majeures dans le domaine de la modélisation environnementale, qui ont eu un impact profond sur la gestion durable des ressources en eau de la planète, le grade de docteur ès sciences honoris causa.

Texte prononcé par Redouan Bhsary, doyen,
Rédigé par Philip Brunner, professeur, CHYN



M. PIERRE TERCIER
DOCTEUR HONORIS CAUSA
FACULTÉ DE DROIT

Laudatio

Cher Professeur Tercier,

Fondamentalement, vous êtes littéraire, m'avez-vous confié. Vous aimez les mots, vous lisez beaucoup. Et si vous avez choisi le droit, c'est parce qu'à vos yeux, c'est aussi de la littérature. Ce sont les mots en action.

Les mots, comme professeur et orateur, vous en avez joué consciemment devant votre public et, en tant que chercheur, vous en avez mis beaucoup sur le papier.

C'est par un baccalauréat latin-grec au Collège St-Michel à Fribourg qu'a débuté votre parcours. Puis, ce furent la licence en droit, le brevet d'avocat et le doctorat dans cette même ville dont vous dites qu'elle a été votre ancrage. Elle a été votre port d'attache, comme étudiant puis comme Professeur, alors que vous avez voyagé à Hambourg, puis Cambridge, puis Paris - où vous avez aussi enseigné et que vous appelez votre deuxième cité - , puis dans d'autres lieux encore.

L'enseignement, la recherche, l'arbitrage sont les trois activités phares qui vous ont occupé. Votre carrière, m'avez-vous dit, a fondamentalement été une carrière d'enseignant, que vous avez vécue comme un cadeau. Pour le contact avec les jeunes, mais aussi parce que vous aimez enseigner, expliquer, faire connaître. Ce cadeau, vous continuez à le faire vivre en cultivant des liens scientifiques et amicaux avec vos doctorantes et doctorants.

Expliquer clairement, c'est aussi ce qui a animé votre travail de chercheur. Vos publications, dans lesquelles vous avez touché tous les aspects du droit, ont ainsi été marquées par un sens de la synthèse qui a imprégné plusieurs générations de juristes de Suisse romande et au-delà. Je citerai notamment « La recherche et la rédaction juridique », « La responsabilité civile », « La partie générale du droit des obligations », « Les contrats spéciaux », « Le droit de la personnalité ». Plusieurs ouvrages continuent leur vie avec l'aide de successeurs, tandis que d'autres ont disparu.

prématûrement, ce qui vous a un peu attristé. Dans un monde juridique toujours plus spécialisé, dans une vie aux 24 heures limitées, ce destin est compréhensible.

Car dans vos journées, il y a aussi eu vos fonctions auprès de la Commission suisse de la concurrence, les nombreuses semaines au service militaire jusqu'au grade de lieutenant-colonel, les avis de droit et, enfin, l'arbitrage commercial, où vous êtes encore très actif, et que vous aimez beaucoup. Dans cette mise en pratique du droit, on peut voir si ce qu'on a enseigné fonctionne ou non, et pourquoi. On y rencontre des gens de tous milieux – la rencontre, vous en avez toujours eu besoin. Et on y trouve des affaires extrêmement intéressantes et variées – de quoi satisfaire votre grande curiosité. Dans toutes ces activités, on vous connaît aussi un petit côté « colonel » que vous assumez.

Envers les anciens de notre Faculté, en particulier Jean-François Aubert, Jacques-Michel Grossen et Pierre Wessner, vous avez une profonde admiration. Vous avez aussi inspiré et participé à la première édition du Séminaire du droit du bail, fleuron de notre Faculté. Et aujourd'hui, vous entretenez des liens avec la nouvelle génération de Neuchâtel.

En jetant un coup d'œil dans le rétroviseur, vous m'avez dit : « Je trouve que, comme profs, on a été trop sages. On n'a pas assez rué dans les brancards, avec ce qui n'allait pas. Le rôle du professeur n'est pas seulement de transmettre ce qui existe, mais aussi de le remettre en cause. Et je ne suis pas sûr qu'on l'ait toujours joué suffisamment. On était sages. » Auprès de cette jeune génération, je transmets le message !

Vous aimez les mots, vous aimez la musique aussi. Vous connaissez Brassens par cœur. Et vous adorez les arbres. Leur beauté. Leurs couleurs. Leur manière de vivre et de se renouveler. Le service qu'ils rendent dans les échanges. Auprès de votre arbre, je vous souhaite de vivre et de poursuivre heureux.

Un diplôme va maintenant vous être remis par notre recteur. On y lit :

L'Université de Neuchâtel, sur proposition de sa Faculté de droit, confère par les présentes, à Monsieur Pierre Tercier, Professeur émérite de l'Université de Fribourg, Président honoraire de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale à Paris, pour son rôle de pionnier dans le développement d'une didactique et d'une méthodologie juridiques suisses et pour sa contribution extraordinaire au développement et à la visibilité internationale du droit privé suisse, le grade de docteur en droit honoris causa.

Texte rédigé et prononcé par Valérie Défago, doyenne



MME ANDRÉA M. MAECHLER
DOCTEURE HONORIS CAUSA
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES

Laudatio

La Faculté des sciences économiques est honorée de célébrer une personnalité remarquable qui a marqué de son empreinte les domaines de la politique monétaire, des marchés financiers internationaux et de la numérisation.

La brillante carrière d'Andréa Maechler a débuté par des études en économie à l'Université de Toronto, suivies d'un Master en économie internationale à l'Institut universitaire de hautes études internationales et du développement à Genève. Par la suite, elle a poursuivi ses études à l'Université de Californie à Santa Cruz, où elle a décroché son doctorat en économie internationale.

Son parcours professionnel est tout aussi impressionnant qu'international. Ses premières expériences professionnelles l'ont conduite à l'Organisation de coopération et de développement économiques, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi qu'à l'Organisation mondiale du commerce. De 1999 à 2001, elle a travaillé en tant qu'économiste au sein de l'unité de stabilité financière de la Banque nationale suisse à Zurich. Elle a ensuite rejoint le Fonds monétaire international, pour lequel elle a assumé diverses fonctions. Pendant un congé sabbatique, elle a travaillé pour le Comité européen du risque systémique à Francfort. À son retour au Fonds monétaire international, elle a été nommée cheffe adjointe de la Division de l'analyse des marchés mondiaux.

Dans le monde hyperconnecté d'aujourd'hui, et pour une petite économie ouverte telle que la Suisse, les décideuses et décideurs politiques doivent pouvoir s'appuyer sur des compétences exceptionnelles en matière d'économie et de finance internationales. Il n'est donc pas surprenant qu'en 2015 elle ait été nommée membre de la Direction générale de la Banque nationale suisse par le Conseil fédéral, devenant ainsi la première femme à occuper une telle fonction.

Au sein de la Banque nationale suisse, elle a pris la tête du 3e département. Elle a dirigé des projets cruciaux dans les domaines de la cybersécurité de l'infrastructure financière suisse ainsi

que du développement d'une infrastructure de paiement sécurisé et sans espèces. Ces projets sont d'une importance capitale pour faire face à l'évolution rapide des nouveaux systèmes de paiement.

La Faculté des sciences économiques est honorée qu'Andréa Maechler reçoive ce doctorat honoris causa, en particulier parce que nous sommes convaincus de partager des valeurs communes. La recherche ne devrait pas être menée en isolement, mais en échange avec les décideuses et décideurs politiques et le grand public. La numérisation est une voie particulièrement prometteuse dans le domaine académique, le commerce et la politique économique dans laquelle le public doit être impliqué et informé de manière continue. Nous saluons la contribution d'Andréa Maechler à l'échange entre universitaires, décideuses et décideurs politiques ainsi qu'avec le grand public. Pour n'en citer que quelques exemples, elle a organisé et animé des discussions en groupe sous l'égide de la Banque nationale suisse, invitant des universitaires, des dirigeantes et dirigeants de banques centrales ainsi que de banques commerciales. De plus, elle a régulièrement prononcé des discours ou participé à des panels (parfois même plus d'une fois par semaine !) en abordant des sujets cruciaux, tels que la politique monétaire de la Banque nationale suisse, mais également le rôle des banques centrales face aux risques climatiques et aux monnaies numériques. Ce faisant, elle a réussi à expliquer des sujets hautement techniques de manière accessible à un large public.

Cet été, Andréa Maechler a quitté la Banque nationale suisse pour rejoindre la Banque des règlements internationaux en tant que directrice générale adjointe. La Banque des règlements internationaux mène des initiatives novatrices pour améliorer le fonctionnement du système financier grâce aux nouvelles technologies. Nous sommes convaincus qu'Andréa Maechler continuera d'avoir un impact déterminant dans ses nouvelles fonctions et poursuivra son engagement vertueux avec les universitaires, les banquiers centraux et le grand public.

Pour toutes ces raisons, la Faculté des sciences économique est honorée qu'elle reçoive des mains de notre recteur le titre qui indique que :

L'Université de Neuchâtel, sur proposition de sa Faculté des sciences économiques, confère par les présentes, à Madame Andréa M. Maechler, directrice générale adjointe de la Banque des règlements internationaux, pour sa contribution à la politique monétaire suisse, ainsi que pour son engagement dans les échanges entre décideuses et décideurs politiques, universitaires et grand public, le grade de docteure en science économique honoris causa.

Texte prononcé par Peter Fiechter, doyen

Rédigé par Daniel Kaufmann, professeur, Institut de recherches économiques
et Morgane Gnaegi, adjointe au Doyen

MME ANDRÉA M. MAECHLER



Discours de réponse au nom des récipiendaires

Monsieur le Recteur Stoffel, Mesdames et Messieurs les vice-rectrice et vice-recteurs, doyens et doyenne, professeur-e-s et, enfin, cher-e-s étudiantes et étudiants de l'Université de Neuchâtel réuni-e-s ici.

Avant toute chose, je voudrais remercier les doyenne et doyens Bhsary, Défago, Fiechter et Petris pour leurs éloges si bienveillants.

C'est pour nous un grand plaisir de nous trouver ici aujourd'hui avec Jacques Bujard, John Doherty et Pierre Tercier, et d'accepter le titre de Docteur-e honoris causa de l'Université de Neuchâtel, cette prestigieuse institution d'enseignement supérieur. Au nom de tous les lauréats, je tiens à remercier le comité de nomination pour ce grand honneur. Nous sommes ici, humbles et fiers de recevoir cette grande distinction, d'autant plus que le titre de Docteur-e honoris causa nous est conféré à l'occasion du Dies Academicus, un jour de célébration et de réflexion. C'est donc un plaisir particulier de pouvoir vous remercier et nous le faisons de tout cœur !

Deux doctorats - construire des ponts

Recevoir ce doctorat honorifique m'a amenée à réfléchir non seulement à ma propre carrière, mais aussi à l'importance de construire des ponts entre le monde universitaire et le monde du service public. Je m'explique.

C'est la deuxième fois de ma vie que je reçois un doctorat. Le premier reconnaît mes contributions académiques. Le deuxième récompense ma carrière professionnelle, et notamment mes contributions en tant que décideur politique. Aujourd'hui, je soutiendrais que les deux doctorats – l'un en recherche, l'autre en politique – s'appuient l'un sur l'autre. Ensemble, ils représentent plus que la somme des deux.

Qu'est-ce que je veux dire par là ?

La distinction qui m'est remise aujourd'hui signifie que j'ai réalisé un rêve : celui d'utiliser l'acquis de mon premier doctorat, non pas comme une fin en soi, mais comme un tremplin pour construire d'autres ponts, pour apporter de nouvelles pièces au puzzle de la connaissance et de la politique publique et ainsi, pour contribuer à la communauté au sens large.

Les décideurs politiques ont pour rôle de concevoir des politiques qui améliorent la vie de tous les membres de notre communauté. À cet égard, la recherche universitaire joue un rôle de premier plan en tant que pierre angulaire de la compréhension du monde. Mais la recherche en vase clos ne suffit pas. Elle doit aller à la rencontre du monde réel.

En économie, cela signifie tenir compte de la multitude de facteurs qui influencent l'activité économique, tels que le fonctionnement des institutions, le profil des attentes des individus, l'évolution des risques, le comportement des marchés financiers, ou l'impact des nouvelles technologies et de l'innovation.

Pour naviguer dans cette complexité, les décideurs politiques doivent apprendre des universitaires et les universitaires doivent apprendre des décideurs politiques. En effet, la recherche universitaire et la politique économique sont deux faces d'une même pièce. Nous ne pouvons pas élaborer de bonnes politiques sans une recherche de qualité, et une recherche de qualité atteint son plein potentiel lorsqu'elle peut éclairer l'élaboration des politiques. En d'autres termes, nous devons construire des ponts entre ces deux mondes.

Héritage cantonal

Cela m'amène au thème principal d'aujourd'hui : «l'université comme figure du patrimoine cantonal.» Dès sa création, l'Université de Neuchâtel a été au service de ses résidents et de la communauté mondiale du savoir. Les universités d'aujourd'hui ne peuvent pas exister comme

des tours d'ivoire, isolées du monde réel. Tout comme la politique économique est étroitement liée à la recherche économique, cette université ne peut pas pleinement contribuer à son héritage cantonal si elle ne sort pas de ses murs. La coopération et la construction de ponts vers la communauté au sens large font partie de l'ADN de cette institution et, j'en suis sûre, de l'ADN de chacun des lauréats d'aujourd'hui.

Laissez-moi développer ce point en utilisant un domaine que je connais bien : celui des banques centrales.

La coopération dans le domaine des banques centrales

La coopération et la création de ponts font partie de l'ADN des banques centrales et des organisations financières internationales, telles que la Banque des Règlements Internationaux à Bâle (mieux connue sous son acronyme BRI) - la banque des banques centrale qui tire parti de sa position unique à l'intersection de la recherche et de la politique pour offrir un dialogue de qualité entre les banques centrales, tout en servant de plaque tournante de l'innovation pour celles-ci.

Les banques centrales sont des décideurs politiques dotés d'un mandat clair. Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique monétaire, ce qu'elles font en fixant les taux d'intérêt et, au besoin, en utilisant d'autres instruments pour remplir leur mandat de stabilité des prix. Leurs décisions entraînent des répercussions considérables sur l'économie.

La recherche universitaire joue un rôle de premier plan dans l'élaboration de ces décisions. Pour cela, les banques centrales invitent régulièrement des experts universitaires à participer à leurs conférences et discussions. De même, les chercheurs universitaires recherchent le contact avec celles-ci pour améliorer leur compréhension des rouages de l'économie et du système financier. Ensemble, nous aboutissons à une meilleure compréhension de l'économie et, en fin de compte, à de meilleures décisions politiques.

Cette construction de ponts entre la recherche académique et les politiques économiques est d'autant plus cruciale dans le monde actuel, jonché de défis de plus en plus multidimensionnels et interconnectés – pensez, par exemple, aux risques liés à une inflation obstinément élevée, à l'émergence de nouvelles technologies, au changement climatique ou à la montée des tensions géopolitiques.

Aujourd'hui, plus que jamais, la coopération est nécessaire non seulement au sein d'un domaine d'expertise particulier, mais aussi entre domaines d'expertise.

Permettez-moi de vous donner un exemple : l'innovation numérique.

L'innovation numérique comme exemple de collaboration interdisciplinaire

L'innovation numérique a permis l'émergence d'une nouvelle forme «d'argent», les cryptomonnaies, il y a quelques années. Les cryptomonnaies avaient l'ambition de modifier fondamentalement la structure du système financier existant en contournant la réglementation et les banques centrales, en cherchant effectivement à remplacer ce que nous appelons la monnaie «fiduciaire». Cette monnaie est garantie par une banque centrale, dont le mandat d'assurer la stabilité des prix est inscrit dans la loi.

La situation était potentiellement dangereuse, car les cryptomonnaies ne pouvaient pas tenir leurs promesses. Elles ne pouvaient pas remplacer la monnaie fiduciaire de manière fiable, car il leur manquait un ingrédient essentiel : la confiance. Seule une banque centrale peut fournir un bien public comme la monnaie en tenant compte de l'intérêt général.

Un hypothétique univers cryptographique risque de créer un système monétaire fragmenté, dominé par quelques grands acteurs et rapportant de gros profits à des initiés opérant via des réseaux anonymes. Il s'agit là de défauts structurels inhérents aux cryptomonnaies, qui les rendent inaptes à jouer un rôle constructif dans le système monétaire.

Néanmoins, les nouvelles technologies qui nous ont permis de vivre l'expérience de la cryptomonnaie pourraient également offrir de nouvelles opportunités qui méritent d'être explorées. C'est exactement ce qu'ont fait les banques centrales, en collaboration avec des chercheurs et des experts politiques dans de nombreux domaines – juristes, scientifiques, experts financiers, innovateurs, etc.

Grâce à sa longue tradition de collaboration interdisciplinaire, la Suisse est devenue l'un des premiers pays à offrir un cadre juridique et réglementaire solide pour les cryptomonnaies et les actifs numériques et, sous la direction de la Banque nationale suisse et du centre suisse du Pôle d'Innovation de la BRI, à tester en direct une monnaie numérique de banque centrale de gros. Ces initiatives pionnières sont le fruit d'une étroite collaboration interinstitutionnelle et interdisciplinaire. Elles démontrent également l'intérêt pour les institutions publiques nationales et internationales de travailler avec les innovateurs du secteur privé pour créer un système financier plus efficace.

Pour conclure, je suis particulièrement fière – également au nom de mes co-récipiendaires Jacques Bujard, John Doherty et Pierre Tercier – de recevoir le titre de Docteur-e honoris causa de l'Université de Neuchâtel. Aujourd'hui, il récompense quatre personnes dans quatre domaines très différents, ce qui souligne l'importance de chaque contribution : un conservateur cantonal et archéologue ; un professeur émérite, hydrogéologue ; un professeur émérite en droit civil, droit commercial, et droit des obligations ; et une économiste. Faire partie de ce prestigieux quartet interdisciplinaire de récipiendaires me fait particulièrement plaisir.

Mon prochain rêve ? - Continuer de poser ensemble davantage de pièces au puzzle complexe du monde réel et contribuer ainsi à créer un nouveau patrimoine pour les générations futures. Cet avenir meilleur exige que nous travaillions tous ensemble, que nous collaborions et coopérons, que nous construisions des ponts entre les disciplines, entre les universités et nos institutions politiques et ce, au-delà de nos frontières, cantonales ou nationales.

Je vous remercie pour votre attention.

LEÇON D'ADIEU

LEÇON D'ADIEU DU PROFESSEUR PASCAL MAHON PROFESSEUR ÉMÉRITE DE DROIT CONSTITUTIONNEL SUISSE ET COMPARÉ

8 mai 2023*



Urgence, climat et droit (constitutionnel)

Remarques liminaires : la date, le titre, le propos et la dédicace

Vous avez sans doute dû vous demander pourquoi, Mesdames, Messieurs, prévoir une leçon d'adieu un lundi. La réponse est simple. Les étudiantes et les étudiants qui ont fait avec moi leurs dissertations ou leurs travaux de mémoire le savent, je suis un peu « fixé » sur la symétrie. Or, c'est le 8 mai 1998, il y a donc 25 ans aujourd'hui, que j'ai dispensé ma leçon inaugurale comme professeur ordinaire à l'Université de Neuchâtel (où je sévissais à vrai dire déjà depuis quelques années). Un simple clin d'œil, donc, à la symétrie.

* Ce texte est celui de la leçon, du 8 mai 2023, dont le style d'oralité a été intégralement maintenu, et le texte inchangé, sous réserve de quelques menus aménagements. Une version écrite de la leçon, enrichie d'un large appareil critique, a été publiée dans la Revue de droit suisse, année 2023, volume I, cahier 5 (RDS 2023/I/5, pp. 405 à 427).

Cette leçon inaugurale portait le titre *Constitution et « mondialisation » ; Europe et démocratie directe : divagations sur des thèmes à la mode*, et son objet était de partager quelques-uns des doutes qui m'assaillaient au moment de reprendre, à la fin du XX^e siècle, la chaire de droit constitutionnel de cette Université.

J'aurais sans doute pu pousser la symétrie jusqu'à garder ce sous-titre pour la leçon d'aujourd'hui, puisque, 25 ans après, je continue de divaguer et de vous faire partager quelques-uns des doutes qui m'assaillent, non pas au soir du XX^e siècle, mais au moment de quitter la chaire de droit constitutionnel de cette Université. Le sous-titre aurait donc pu rester, mais le titre non, car, dans l'intervalle, les thèmes ont quelque peu changé.

Mon propos d'aujourd'hui sera de vous parler d'urgence, de climat et de droit constitutionnel. Plus précisément de tenter de comparer, d'un côté, la manière dont l'urgence *pandémique* s'est emparée, de façon plutôt fulgurante, de notre droit constitutionnel, pour le soumettre à un stress certain, allant même jusqu'à le transformer ou, du moins, à en montrer les carences et limites, avec, de l'autre côté, la difficulté qu'éprouve l'urgence *climatique* à entrer dans le droit, le droit constitutionnel en particulier. Cette comparaison servira de prétexte à quelques réflexions plus générales sur le droit constitutionnel.

Avant de passer au vif du sujet, j'aimerais dédicacer cette leçon aux étudiantes et aux étudiants, qui, ces dernières années, par leurs travaux, dissertations de bachelor, mémoires de master, travaux de séminaires, et leur intérêt pour ces questions, ont inspiré le sujet de cette leçon.

A. Urgence pandémique et droit constitutionnel

I. La pandémie « saisit » le droit constitutionnel

La crise du Covid-19 a envahi l'Europe en février 2020, prenant de court un peu tout le monde.

En Suisse, rapidement, le Conseil fédéral a réagi, plutôt vigoureusement, et il a pris diverses mesures, en se fondant successivement sur les art. 6 et 7 de la loi sur les épidémies ainsi que sur l'art. 185 al. 3 de la Constitution fédérale, disposition qui concrétise ce que l'on appelle parfois le *droit de nécessité (Notrecht)* et qui l'autorise, en se basant directement sur la Constitution – et donc sans passer par la loi –, à « édicter des ordonnances ou prendre des décisions en vue de parer à des troubles existants ou imminents menaçant gravement l'ordre public, la sécurité extérieure ou la sécurité intérieure ». Sur cette base, le Conseil fédéral a donc adopté diverses ordonnances, qu'il a d'ailleurs révisées à plusieurs reprises, presque quotidiennement parfois, pour les adapter à l'évolution de la pandémie.

Sur le fond, le Gouvernement a ainsi pris et imposé des mesures de restrictions très importantes – et sans précédent, même – de nos droits fondamentaux (restriction puis interdiction de

certaines réunions, publiques et privées, voire familiales, fermeture des écoles et interdiction de certaines activités économiques, culturelles, sportives, etc.)

En parallèle, et en compensation en quelque sorte, il a adopté aussi des mesures de soutien économique et social, sous forme d'aides financières et d'indemnisations diverses (RHT, subventions, etc.)

Pendant ce temps, le Parlement s'est tout d'abord lui-même mis hors-jeu, en quelque sorte, en mettant fin prématurément à la session de printemps qui était alors en cours, pour revenir ensuite aux affaires, en été, mais en se limitant, essentiellement, à «cautionner» les mesures prises par le Conseil fédéral, notamment par l'adoption, le 25 septembre 2020, de la loi Covid-19. Une loi, urgente, qui ne respectait et ne respecte guère les règles de la légitimité et les principes de la délégation législative posés par la Constitution, se bornant pratiquement à une série de délégations de compétences, presqu'en blanc, parfois, au Conseil fédéral.

Quant au pouvoir judiciaire, il était lui aussi quelque peu hors-jeu, dans un premier temps du moins, pour des raisons que je qualifierais de procédurales, notamment du fait de l'absence de contrôle de constitutionnalité des lois fédérales et de l'absence de contrôle abstrait des ordonnances du Conseil fédéral, qui empêchaient le juge en général et le Tribunal fédéral en particulier d'être saisi et d'agir. Le Tribunal fédéral s'est rattrapé par la suite, en intervenant toutefois principalement sur des mesures prises par les cantons et en confirmant le plus souvent la conformité de ces mesures à la Constitution, sauf dans un ou deux cas. Plus récemment, le Tribunal fédéral a également jugé conformes à la Constitution plusieurs licenciements de militaires professionnels qui avaient refusé de se plier à l'obligation vaccinale, ce qui rendait impossible leur envoi en mission à l'étranger.

A côté des autorités, on peut mentionner encore brièvement ici les autres acteurs qui ont animé la scène durant cette période, avec tout d'abord, d'un côté, les «scientifiques», en partie regroupés dans une *task force* appelée à conseiller les autorités, et de l'autre côté, celles et ceux que l'on a appelé les «corona-sceptiques» ou, plus largement, les opposants aux mesures prises par les autorités (regroupés dans diverses associations, comme les *Amis de la Constitution*, par exemple).

Le peuple, pour sa part, a lui aussi été amené à se prononcer, tardivement, à la suite de deux référendums lancés contre la loi Covid-19 et contre l'une de ses modifications ultérieures. Et il a par deux fois validé la loi, à une majorité d'un peu plus de 60%, la première fois le 13 juin et la deuxième fois le 28 novembre 2021. Nous voterons une troisième fois, on le sait, sur cette même loi, un record historique, le 18 juin prochain, puisqu'un troisième référendum, lancé contre la prolongation de la durée de validité de la loi, décidée par le Parlement en date du 16 décembre 2022, a été lancé et a abouti.

Jusqu'ici, et sous réserve de ce qui se passera le 18 juin prochain, on pourrait dire cependant que le souverain a relativement bien accepté les mesures d'urgence – encore une fois sans précédent au moins depuis la Deuxième Guerre mondiale – que les autorités ont prises.

II. L'impact de la crise de Covid-19 sur le droit constitutionnel

Il n'en demeure pas moins que la crise a eu un impact important sur le droit constitutionnel, dans notre pays, comme ailleurs.

Tout d'abord, elle a provoqué des discussions et des débats assez vifs au sein de la doctrine constitutionnaliste, notamment entre celles et ceux qui estiment que les mesures de nécessité adoptées par le Conseil fédéral sont restées tant bien que mal dans le cadre constitutionnel, ou que la crise n'a pas entraîné une mise à l'écart complète de notre ordre constitutionnel, et celles et ceux qui, plus critiques, ont considéré que le Conseil fédéral avait largement outrepassé ses compétences et violé la Constitution.

A ces débats a d'ailleurs correspondu, me semble-t-il, une forte polarisation de la société, avec d'un côté, les « corona-sceptiques » ou plus généralement les opposants aux mesures prises, et de l'autre côté, pêle-mêle, les scientifiques et les autorités, les médias traditionnels, les « élites », avec un discours anti-élites relativement exacerbé. Dans le même temps, tendait à s'installer un phénomène plus inquiétant, lié au développement des réseaux sociaux, à savoir une sorte de «« dialogue de sourds » ou de multiplication des dialogues, mais des dialogues « en silos », où chacune et chacun ne dialogue plus qu'avec des personnes convaincues, des personnes aux idées semblables aux siennes.

Pour ce qui est du droit constitutionnel, la crise a ainsi soulevé un certain nombre de questions, qui sont restées ou restent ouvertes, et elle a mis en lumière certaines lacunes ou zones d'ombre du système. Ainsi, par exemple, la question des limites des pouvoirs conférés au Conseil fédéral par l'art. 185 al. 3 de la Constitution : le Gouvernement est-il tenu, dans le cadre de ses ordonnances de nécessité, de respecter les lois existantes, comme l'admettait la doctrine classique, ou peut-il s'écartier de ces lois, et même parfois de la Constitution, comme il l'a fait durant la pandémie, et comme une partie de la doctrine plus récente l'admet ?

Autre exemple : le triple référendum contre la loi Covid-19 a montré les lacunes, ou du moins mis en évidence, comme jamais auparavant, certaines questions que soulève notre système de référendum abrogatoire sur les lois urgentes, de l'art. 165 de la Constitution. Ainsi, que se passe-t-il lorsqu'une loi urgente, frappée de référendum, est modifiée après coup par le Parlement, avant que le vote référendaire sur la première mouture de la loi n'ait eu lieu : en cas de rejet de la loi, les modifications ultérieures, qui n'ont pas été contestées par référendum, subsistent-elles ou, au contraire, tombent-elles avec la loi ? Et qu'en est-il de l'interdiction de renouvellement d'une telle loi urgente, prévue par l'art. 165 al. 4 ?

Il n'est pas possible d'entrer ici, faute de temps, dans les détails de ces questions parfois assez techniques et épineuses, mais ces exemples montrent que la pandémie de Covid-19 a passablement « stressé » (si l'on ose dire) le droit constitutionnel.

Ils montrent aussi qu'une réflexion constitutionnaliste, pour tirer les leçons de l'exercice, est indispensable et je me permets de renvoyer à ce sujet à une très belle contribution de mon collègue, le professeur GIOVANNI BIAGGINI. S'agissant de tirer les leçons de l'exercice, d'ailleurs, beaucoup de remèdes ont déjà été proposés, allant des solutions et propositions les plus posées et raisonnables aux remèdes les plus radicaux. Comme c'est le cas, par exemple, de l'initiative populaire « Le peuple et les cantons décident des lois fédérales déclarées urgentes », intitulée aussi initiative Giacometti, qui exige que les lois urgentes soient automatiquement soumises au référendum obligatoire, avec double majorité du peuple et des cantons, ou encore de l'initiative populaire récemment lancée pour une «reconstruction analytique des dessous de la pandémie de Covid 19». Cette dernière initiative, qui ne demande pas moins que la création d'une commission extraparlementaire d'enquête suisse, composée de personnes qui n'auraient exercé aucune fonction officielle durant la pandémie et seraient élues par la population sur proposition, pour moitié, de l'Assemblée fédérale, et pour moitié, du comité d'initiative, ainsi que la création d'un tribunal spécial, etc., représente un beau morceau de théorie du complot dans la Feuille fédérale.

III. Excusus : l'accoutumance au droit de nécessité et au droit d'urgence ?

Le problème du droit de nécessité ou du droit d'urgence, cependant, c'est qu'on risque de s'y accoutumer et d'y prendre goût (un peu comme certaines drogues !). Plus sérieusement, la fin de la Seconde Guerre mondiale nous a enseigné qu'il n'était pas facile pour les autorités de sortir du droit d'urgence et de nécessité.

Et c'est bien ce qui semble se produire aujourd'hui pour les autorités fédérales qui, passant d'une crise à l'autre, ont multiplié ces derniers temps les recours au droit d'urgence et/ou au droit de nécessité, ou aux deux.

D'abord avec la crise de l'énergie, à l'automne 2022, pour laquelle le Conseil fédéral et le Parlement ont pris diverses mesures :

- pour garantir, tout d'abord, un approvisionnement rapide en électricité pendant l'hiver (spécialement en « boostant » le solaire, si l'on peut dire), avec l'adoption d'une révision urgente de la loi sur l'énergie, qui a été assujettie au référendum facultatif alors qu'elle aurait peut-être (pour ne pas dire : probablement) dû être soumise au référendum obligatoire, dans la mesure où elle déroge vraisemblablement à la Constitution ;

- pour accélérer, ensuite, les travaux de la centrale de réserve temporaire de Birr (AG) et augmenter la production d'électricité, par le biais de diverses ordonnances fondées sur le mécanisme d'intervention de crise prévu par la loi sur l'approvisionnement économique du pays ;
- pour sauver, enfin, des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (comme Axpo), avec là encore une ordonnance de nécessité, fondée sur l'art. 185 al. 3 de la Constitution, suivie d'une loi urgente.

Et ce n'est peut-être pas fini puisqu'il y a dans le pipeline (si j'ose dire) encore quelques autres projets de lois urgentes, qui viennent d'être publiés dans la Feuille fédérale, notamment pour accélérer la création de parcs éoliens et de grands projets de centrales hydrauliques, accélérer signifiant dans ce cas, notamment, supprimer des voies de recours.

On pourrait ainsi se demander si le recours massif au droit de nécessité et au droit d'urgence durant la pandémie n'a pas décomplexé l'usage de ce droit dans d'autres domaines, comme celui de l'énergie. Mais pas seulement, puisque ce recours au droit de nécessité s'est propagé aussi au domaine de la finance et de la banque, comme le montre le «sauvetage», tout récent, de Crédit Suisse, par l'intermédiaire de sa reprise par UBS, où là encore le Conseil fédéral a fait usage de son pouvoir d'édicter des ordonnances de nécessité, fondées sur l'art. 185 al. 3, et en l'occurrence aussi sur l'art. 184 al. 3 de la Constitution.

B. Urgence climatique et droit constitutionnel

I. La difficulté de l'urgence climatique à se saisir du droit (constitutionnel)

Ce qui nous amène à la question de l'urgence *climatique*, où la situation semble *a priori* assez différente.

A vrai dire, le scenario ressemble un peu à celui du Covid-19, avec des scientifiques, d'un côté, et des «climato-sceptiques», de l'autre, à la différence près, peut-être, que les climato-sceptiques ont plus «pignon sur rue», ou sont mieux représentés au sein des autorités (politiques), si l'on préfère, que ne l'étaient les corona-sceptiques. Ou, pour le dire autrement, que les scientifiques sont moins écoutés par les autorités que durant la crise pandémique, de sorte qu'un troisième groupe d'actrices et d'acteurs s'est formé, un nouveau mouvement social comme disent les sociologues, les militantes et militants du climat. Et il arrive même parfois que, ne se sentant pas écoutés ou entendus, les scientifiques eux-mêmes deviennent militantes et militants. Ce qui, il faut bien l'avouer, rend le scenario assez complexe.

Toujours est-il qu'il y a, me semble-t-il, un consensus scientifique sur la question de l'urgence climatique. Le 6^e rapport du GIEC, le Groupement intergouvernemental des experts sur

l'évolution du climat, dont la dernière partie a été publiée récemment, en mars 2023, est clair et catégorique : les changements climatiques ont déjà des conséquences multiples et graves sur toutes les facettes de notre vie et en auront toujours plus dans les prochaines décennies, et elles affecteront l'ensemble de la population.

Et il y a *urgence*, la notion d'urgence climatique pouvant être définie, de manière simple, comme «une situation dans laquelle une action urgente est nécessaire pour réduire ou arrêter le changement climatique et éviter des dommages environnementaux potentiellement irréversibles». C'est la définition du dictionnaire d'Oxford, qui précise que le mot *urgence* (*emergency*), plutôt que ceux de *crise* ou *d'action* climatique, par exemple, traduit «une nouvelle gravité et une plus grande immédiateté».

Face à ce consensus scientifique, la réaction des autorités – ou des institutions et du droit – ne ressemble cependant pas aux scénarios décrits précédemment. C'est une réaction *ordinaire*, fondée sur le recours au *droit ordinaire*, et non pas au droit d'urgence, ni au droit de nécessité. Le Conseil fédéral n'a pas mis en œuvre l'art. 185 al. 3 de la Constitution, je ne sais pas s'il en a eu l'idée ou non, mais je pense que les constitutionnalistes ici présents ne l'auraient certainement pas suivi ou approuvé s'il l'avait eue.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont donc agi par la voie *normale*, la voie du droit *ordinaire*, et adopté une loi, non urgente, la loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO₂), qui datait du 25 septembre 2020 (tout comme la loi Covid-19). Il faut rappeler que c'est surtout le dépôt de l'initiative populaire «Pour un climat sain (initiative pour les glaciers)», qui a été lancée en avril 2019 et a abouti en novembre 2019, et prévoyait l'interdiction générale du mazout, de l'essence, du diesel et du gaz naturel en 2050, qui a poussé les autorités, la jugeant trop drastique, à lui opposer un contre-projet indirect. Ne contentant pas vraiment ni les uns, ni les autres, la nouvelle loi a été frappée de référendum et le peuple l'a rejetée, de justesse, en date du 13 juin 2021 (à une majorité de 51,6%).

Il a donc fallu remettre l'ouvrage sur le métier, avec une nouvelle mouture, la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCl), adoptée par le Parlement le 30 septembre 2022. Cette nouvelle loi, qui a pour objectif de permettre à la Suisse d'atteindre la neutralité carbone en 2050, sans taxes ni impôts supplémentaires, mais avec des mesures incitatives et concrètes, a comme chacun sait à nouveau été frappée de référendum et nous sommes appelés à voter le 18 juin 2023 (là encore, comme pour la révision de la loi Covid-19). Selon le résultat du vote, l'initiative sur les glaciers pourrait être retirée.

Indépendamment de ce qui se passera le 18 juin, on peut constater que l'urgence climatique éprouve une certaine difficulté à entrer dans le droit constitutionnel, du moins par la voie des institutions démocratiques.

C'est donc par une autre voie, la voie judiciaire, que l'urgence ou la question climatique a cherché et cherche une porte d'entrée dans le droit.

II. Le juge face à l'urgence climatique

La première « porte d'entrée » de cette voie judiciaire a été celle du droit pénal, par le biais des actions de désobéissance civile de toutes sortes qui ont conduit les militantes et les militants du climat devant le juge, où, accusés de violation de domicile (art. 186 CP) et/ou de contrainte (art. 181 CP), ils et elles ont tenté d'échapper à leur condamnation en invoquant l'état de nécessité (art. 17 CP). On compte ainsi, en Suisse, une bonne dizaine de ce que l'on a appelé des *procès climatiques*, devant les autorités judiciaires cantonales, dont certains sont montés jusqu'au Tribunal fédéral, notamment celui de l'occupation du Crédit Suisse à Lausanne, pour une partie de tennis, qui a donné lieu à l'arrêt publié aux ATF 147 IV 297.

Ces procès climatiques ont connu un fort intérêt auprès des étudiantes et des étudiants et ils ont notamment été analysés récemment dans un mémoire de master, à l'aune en particulier des théories de Hanna Arendt et de John Rawls sur la désobéissance civile.

D'une manière générale, on peut dire que ces différents procès ont donné lieu à une jurisprudence relativement contrastée mais avec globalement assez peu de succès pour les militantes et les militants du climat, qui n'ont le plus souvent pas pu convaincre les juges que les conditions de l'état de nécessité au sens de l'art. 17 du Code pénal étaient réunies. Ainsi, par exemple, dans l'arrêt publié déjà évoqué, le Tribunal fédéral, appliquant soigneusement ses diverses méthodes traditionnelles d'interprétation de la loi (littérale, historique, systématique, télologique, etc.), s'attache à montrer, au travers d'une longue analyse, que l'art. 17 CP ne saurait s'appliquer à l'urgence climatique.

Une autre « porte d'entrée » judiciaire est constituée par le droit administratif et, en particulier, le droit de la responsabilité de l'État. Le droit comparé, avec les arrêts du Tribunal administratif de Paris, dans ce qu'on a appelé en France *l'Affaire du siècle*, nous en offre une illustration. Le Tribunal administratif de Paris a en effet reconnu l'existence d'un préjudice écologique lié au changement climatique et jugé que la carence partielle de l'État français à respecter les objectifs qu'il s'était fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre engage sa responsabilité. Il a ainsi condamné l'État à la réparation en nature du préjudice écologique ainsi qu'à verser aux associations requérantes la somme d'un euro demandée par chacune d'elle en réparation de son préjudice moral.

Dans un autre registre, c'est sous l'angle du droit constitutionnel et des droits fondamentaux que la question climatique a maintenant tendance à chercher à se frayer un passage, à faire son entrée dans le droit. La question qui se pose est celle-ci : l'inaction de l'État – ou son action insuffisante – en matière de changement climatique ne porte-t-elle pas atteinte, en fin de

compte, au droit à la vie des individus (art. 10 al. 2 Cst et 2 CEDH) ainsi qu'au droit au respect de leur vie privée et familiale, et de leur droit à la santé qui en résulte (art. 13 Cst et 8 CEDH) ? Là encore, le droit comparé nous offre quelques exemples d'activité judiciaire en la matière.

D'abord avec le premier arrêt, chronologiquement, à ce sujet, l'arrêt de la Cour suprême des Pays-Bas, dans la cause *Urgenda versus Niederlanden*. Dans son jugement, du 20 décembre 2019, la Cour suprême a confirmé l'ordre donné à l'État par un tribunal de 1^{ère} instance, sur demande de l'association *Urgenda*, ordre confirmé par la Cour d'appel, de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 25% par rapport à 1990 d'ici à la fin de 2020.

Dans le même ordre d'idée, en Allemagne, dans un arrêt du 24 mars 2021, le *Bundesverfassungsgericht* a partiellement invalidé la loi fédérale de programmation des objectifs climatiques (*Klimatschutzgesetz*) de l'Allemagne, loi de 2019, en considérant que «[...] la protection de la vie et de l'intégrité physique [garantie par] la Loi fondamentale inclut une protection contre des atteintes [...] entraînées par des dégradations de l'environnement, quel qu'en soit l'auteur et quelles qu'en soient les causes. Le devoir de protection imposé à l'État [par la Loi fondamentale] inclut le devoir de protéger la vie et la santé humaines contre les dangers émanant du changement climatique. Il peut donner lieu à un devoir de protection objectif même envers des générations futures». Le Tribunal constitutionnel de Karlsruhe a ainsi jugé, sur cette base, que la loi fédérale en question, dans la mesure où elle ne précisait pas les mesures de réduction après 2031, ne prenait pas suffisamment en compte les droits des générations futures, faisant peser sur celles-ci un effort considérable en raison des mesures drastiques de réduction qui devraient être prises après 2031.

En Suisse, la même porte d'entrée s'était en revanche rapidement refermée, dans l'intervalle, dans la mesure où le Tribunal fédéral, saisi d'une affaire semblable, a, dans son arrêt du 5 mai 2020, confirmé le refus d'entrer en matière des autorités et du Tribunal administratif fédéral sur les demandes de l'association des *Aînées pour le climat*, en considérant notamment que « [...] les recourantes – comme le reste de la population – ne sont pas touchées avec l'intensité requise dans les droits (fondamentaux) invoqués par les omissions reprochées. Leur demande doit être qualifiée d'action populaire et est irrecevable en vertu de l'art. 25a PA, qui ne garantit que la protection des droits individuels ». C'est cependant cette affaire, précisément, des *Aînées pour le climat*, qui a conduit la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'homme.

III. La question climatique devant la Cour européenne des droits de l'homme

La Suisse ne s'y trouve à vrai dire pas seule, puisque trois affaires de principe sont actuellement pendantes devant la Cour de Strasbourg, affaires de principe pour lesquelles les sections de la Cour se sont dessaisies au profit de la Grande Chambre. Il s'agit de l'affaire suisse, dont on vient de parler, la cause *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et autres c. Suisse*, de l'affaire *Carême c.*

France et de l'affaire Duarte Agostinho et autres c. Portugal et autres. La Grande Chambre a tenu deux audiences publiques dans les deux premières affaires le 29 mars 2023 et l'audience pour l'affaire portugaise a été reportée et elle est maintenant prévue pour le 27 septembre prochain. Il est probable que la Cour rende ses arrêts simultanément dans ces trois affaires et qu'il faudra donc attendre encore quelques mois, la fin de l'année 2023 ou le début 2024, pour être fixé.

Il faut préciser encore que la Cour est saisie de sept autres affaires du même genre, dont l'*Affaire du siècle française* déjà évoquée, affaires dont la procédure est suspendue dans l'attente de ces trois décisions de principe.

Les questions juridiques qui se posent à la Cour peuvent être résumées comme suit. Sur le fond, l'inaction des États concernés, ou leur action insuffisante, ne respectant notamment pas les engagements pris dans les Accords de Paris, est-elle constitutive d'une violation des droits fondamentaux évoqués, à savoir du droit à la vie, du droit au respect de la vie privée et familiale et du droit à la santé qui en découle ? Sous l'angle de la procédure, la question est celle de savoir si l'association requérante et les requérantes individuellement (pour l'affaire suisse) et le requérant (pour l'affaire française) peuvent se prévaloir de la qualité de victimes au sens de la Convention. En d'autres termes sont-elles ou sont-ils suffisamment touchés par la question du changement climatique ? Pour ce qui est de l'affaire suisse, sont aussi en jeu les art. 6 et 13 CEDH, à savoir les questions de droit au juge et de droit à un recours effectif, puisque les autorités judiciaires nationales ne sont pas entrées en matière sur leur requête et que les requérantes n'ont donc pas été entendues sur le fond.

Il est évidemment délicat d'essayer d'anticiper. Néanmoins, il me semble que si l'on tient compte des précédents que je viens d'évoquer sous l'angle du droit comparé, et aussi des standards méthodologiques de la Cour, ou de ses « principes d'interprétation », si l'on préfère, qui ont été magnifiquement mis en lumière par le juge ANDREAS ZÜND, juge suisse de la Cour, dans le dernier numéro de la Revue de droit suisse, il n'est pas interdit de penser que la Cour pourrait entrer en matière et admettre une violation. Ainsi que l'a montré ANDREAS ZÜND, la Cour fonde son raisonnement sur un certain nombre de principes et de standards méthodologiques, au premier rang desquels figure le principe d'effectivité, qui veut que « la Convention a pour but de protéger des droits non pas théoriques, mais concrets et effectifs » (principe parfois qualifié de « *the norm of all norms and the method of all methods* »). S'y ajoutent la doctrine de « l'instrument vivant », selon laquelle la « Convention est un instrument vivant à interpréter à la lumière des conditions de vie actuelles », la théorie des obligations positives découlant des droits fondamentaux, ainsi que le principe de l'interprétation systématique, dans le cadre de l'ensemble du droit international (« *Harmonisierungsgrundsatz* ») des droits garantis par la Convention et de leur mise en œuvre. Si l'on tient compte de ces différents éléments, donc, et comme indiqué, il ne semble pas exclu d'imaginer que la Cour pourrait entrer en matière et admettre une violation.

A moins, encore une fois, que la pression politique des États, qui sont très nombreux à être concernés par le sort de ces trois affaires, soit suffisante à faire pencher la balance dans l'autre sens, en se fondant sur trois autres standards méthodologiques ou principes d'interprétation de la Cour, eux aussi mis en lumière dans la contribution du juge ZÜND, à savoir la doctrine de la marge d'appréciation laissée aux États parties à la Convention, le principe de subsidiarité, ainsi que celui de la proportionnalité des charges imposées aux États en matière d'obligations positives.

L'avenir nous dira de quel côté penchera la balance....

IV. Urgence pandémique et urgence climatique : des urgences différentes ?

Indépendamment de ce que pourra juger la Cour européenne, la question qu'on peut se poser, au terme de cette comparaison un peu hâtive entre urgence *pandémique* et urgence *climatique*, est celle de savoir s'il n'y a pas, pour le droit en tout cas, des urgences de nature différente ?

Si l'on admet cette définition générale de l'urgence, comme «une sensation collectivement partagée et/ou socialement construite qu'il y a nécessité d'action immédiate pour répondre à une situation problématique ou périlleuse», l'urgence climatique est-elle différente, de par sa nature, de l'urgence pandémique, voire de l'urgence énergétique ou bancaire, pour justifier des traitements somme toute assez différents ? Et, dans l'affirmative, où se situent les différences ?

Peut-être la question est-elle tout simplement mal posée, et l'urgence climatique, pas plus que d'autres, ne devrait-elle pas couper court au débat démocratique, comme cela ressort d'ailleurs bien de cette phrase qui précédait, en 2019, la déclaration de l'état d'urgence climatique du Parlement européen : «aucune situation d'urgence ne devrait jamais être utilisée pour éroder les institutions démocratiques ou porter atteinte aux droits fondamentaux; [...] toutes les mesures seront toujours adoptées dans le cadre d'un processus démocratique».

Il n'en demeure pas moins que la manière dont ces diverses urgences ont été saisies par le droit reste différente et que la question demeure de savoir comment expliquer cette différence. L'explication pourrait résider dans la perception que, peut-être, nous en avons. On pourrait ainsi être tenté de dire que l'urgence pandémique est et était, telle que relatée par les médias en février et mars 2020 (notamment la situation catastrophique en Italie voisine) largement et fortement perceptible, suscitant une crainte certaine au sein de la population dans son ensemble et, le plus souvent, pour chacune et chacun d'entre nous, ou presque. Autrement dit, pour reprendre les termes de la politologue KARI DE PRYCK, de l'Université de Genève : «À l'inverse de la crise provoquée par la pandémie de Covid-19, la crise climatique ne s'est pas installée dans nos quotidiens du jour au lendemain». En effet, alors que l'urgence climatique,

même si elle se manifeste déjà par certains phénomènes inquiétants touchant diverses parties de la population (alluvions et inondations, sécheresse et manque d'eau, incendies, etc.), est une urgence « différée », en quelque sorte, dans sa perception, qui ne touche pas encore suffisamment fortement ou suffisamment de personnes pour que chacune et chacun en prenions conscience et en mesurions l'importance et l'imminence. Ou pour nous laisser croire – c'est du moins ce que pensent certains – que la science et la technologie nous permettront de nous sortir de l'ornière.

Peut-être aussi faudrait-il distinguer l'urgence de la crise elle-même, l'urgence de la mesure à prendre, immédiate, où il faut agir sur-le-champ (en cas de catastrophe naturelle, d'incendie par exemple, ou d'épidémie grave), au risque de bousculer les procédures constitutionnelles, d'un côté, et, de l'autre, l'urgence de l'action, où l'on est conscient qu'il faut agir, sans tarder, mais où, dans un régime qui cherche à respecter le principe démocratique, on ne peut agir que conformément au droit, avec ses lenteurs et ses blocages politiques.

On peut cependant se demander également, notamment au vu de ce qui vient de se passer récemment avec la débâcle du Crédit Suisse, si ce n'est pas aussi, ou plutôt, une question de rapport de forces, les intérêts de la protection du climat ne pesant pas très lourds face aux intérêts à court terme, notamment économiques, qui se situent sur l'autre plateau de la balance. La dernière assemblée générale des actionnaires de la Banque nationale suisse, il y a une dizaine de jours, était à cet égard assez illustrative. Pour reprendre là encore les propos de KARI DE PRYCK, «[c]e n'est pas la science qui ne semble pas prendre la mesure de l'urgence, mais la politique et sa temporalité court-termiste, incapable de se projeter au-delà des échéances électorales». Ou, comme le dit le politiste londonien GRAHAM SMITH, «[l]a chose est bien connue, les démocraties sont myopes par rapport au changement climatique ; elles privilégient les préoccupations immédiates au long terme».

D'où l'importance de la communication, du dialogue entre scientifiques et politiques, et du rôle des sciences sociales à cet égard. Je me limiterai à renvoyer à cet égard à la dernière page du journal Le Temps de ce weekend.

C. Quelques réflexions sur le droit constitutionnel

I. Une réflexion pessimiste : l'État libéral et démocratique, un modèle dépassé ?

Quoi qu'il en soit, cette comparaison, assez superficielle et osée peut-être, entre différents types d'urgence, notamment l'urgence *pandémique* et l'urgence *climatique*, m'amène à quelques réflexions, assez libres, sur le droit constitutionnel, au moment de quitter son enseignement. Je me limiterai à quatre réflexions.

La première, qui est très générale, est à vrai dire aussi un peu pessimiste. Elle consiste à se demander si le modèle de l'État libéral et démocratique, fondé depuis John Locke, Montesquieu et Rousseau, sur les libertés individuelles, la séparation des pouvoirs et le parlementarisme, le pluralisme politique et la souveraineté populaire, et que l'on enseigne en droit constitutionnel comparé comme l'une des formes d'État, à côté de celles de l'État socialiste, de l'État dit autoritaire, voire encore de l'État théocratique, n'est pas quelque peu dépassé.

Je n'ai pas le temps de développer, mais j'avoue qu'il m'arrive de me demander si face à l'évolution actuelle, ce modèle est encore viable. La question que l'on peut se poser est celle-ci: face au monde d'aujourd'hui, un monde caractérisé par une évolution sociale, économique, écologique et politique ultra-rapide, une sorte d'urgence permanente, une *société de l'urgence*, un monde confronté au rôle des puissances de l'argent et à la corruption, un monde par ailleurs extrêmement polarisé, dans lequel les révolutions technologiques et informationnelles (réseaux sociaux, etc.) ont tendance à emprisonner les individus dans des bulles et nourrir la culture du complot et le populisme, face à ce monde, donc, un système institutionnel qui érige en principes de base la liberté individuelle, mais aussi le débat démocratique dans un espace public ouvert et le pluralisme favorisant un discours politique rationnel, et qui fait de la lenteur du processus de décision politique une qualité essentielle de son fonctionnement, est-il encore adapté? C'est un peu comme le combat, à la fois désespéré et quelque peu élitaire, du *slow food* contre le *fast food*. Telle est du moins la question qu'il m'arrive de me poser, dans mes moments de pessimisme.

Comme je suis optimiste, et que le régime de l'État libéral et démocratique me paraît demeurer le moins mauvais des systèmes, j'y reste néanmoins attaché et c'est dans ce contexte que s'inscrivent donc les trois autres réflexions, qui ont trait chacune à l'un des trois piliers de cette forme d'État, à savoir la démocratie, les libertés et la séparation des pouvoirs, en particulier le rôle du juge.

II. La démocratie directe et le poids des générations futures

La première de ces trois réflexions plus concrètes (et moins pessimistes, ou plus constructives) concerne le régime suisse de démocratie directe, régime que j'ai toujours eu l'honneur et le plaisir de défendre avec conviction, à l'étranger, notamment en Italie et surtout en France, face au scepticisme – pour ne pas dire à un certain mépris, parfois – de quelques-uns des collègues constitutionnalistes.

Le système de démocratie directe tel que nous le connaissons aujourd'hui me paraît toutefois présenter une lacune, celle de la prise en compte des intérêts des générations futures.

La plupart des décisions politiques importantes sont en Suisse et au plan fédéral, prises par le souverain, à savoir le peuple et les cantons, ou par le peuple seul, avec le Parlement, s'agissant des lois.

Le système accorde ainsi, à travers la règle de la double majorité, qui s'est progressivement étendue à divers types de décision, un poids très important aux cantons, notamment aux petits cantons, ce qui représente une entorse au principe démocratique au nom du principe fédéral, «un tribut que le principe démocratique paie au fédéralisme» (pour reprendre l'expression de mon prédécesseur, le professeur JEAN-FRANÇOIS AUBERT). Mais un tribut toujours plus lourd, ne serait-ce qu'en raison de l'évolution démographique. Le poids des petits cantons est en effet très grand et l'est toujours plus. Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard que la voix d'un citoyen d'Appenzell Rhodes-Intérieures valait environ (déjà) 11 fois plus que celle d'un Zurichois en 1850, mais que la voix d'une Appenzelloise ou d'un Appenzellois des Rhodes-Intérieures valait à peu près 40 fois plus que celle d'une Zurichoise ou d'un Zurichois en 1991, et même 51 fois plus en 2019 ; de même, une voix exprimée dans le canton d'Uri valait 17,28 fois plus qu'une voix zurichoise en 1850, 32,66 fois plus en 1991 et 41,74 fois plus en 2019, et ainsi de suite.

Mon propos n'est pas ici de contester ce principe fédéraliste, mais la question qui se pose, et doit se poser, est de savoir si l'on veut encore étendre ce poids des (petits) cantons, comme l'initiative Giacometti, dont on a déjà parlé, le voudrait, ou comme certains voudraient, sous prétexte de démocratie, l'élargir aux traités internationaux portant sur les droits humains. A mon sens, non.

Mais le système accorde aussi un poids très important à la génération active ou adulte, au détriment des quelque 20% de la population âgée de moins de 18 ans (et sans parler des quelque 25% de la population de nationalité étrangère), comme le montre l'âge médian des votantes et des votants. On le sait, les personnes âgées votent plus que les jeunes : alors que le taux de participation des moins de 30 ans se situe autour de 35%, celui des septuagénaires atteint 70%. Il en résulte que l'âge médian des personnes qui votent se situait à 56 ans en 2015 et qu'il devrait bientôt dépasser les 60 ans. Or, même si les chiffres à ce sujet sont toujours délicats et susceptibles de discussions, l'exemple du Brexit semble montrer que l'âge a une incidence certaine sur le comportement citoyen : le groupe des 18-24 ans a voté à 74% pour le maintien, alors que dès 45 ans, les pro-Brexit forment déjà 75% des votantes et des votants, et même 83% au-delà de 65 ans.

Or, on l'a vu, les décisions en matière climatique impacteront principalement, sinon essentiellement les jeunes générations et les générations futures. D'où l'idée de donner plus de poids à ces générations futures. Certes, le préambule de la Constitution fédérale prévoit déjà que le peuple et les cantons sont «conscients [...] de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures». Cela ne suffit cependant pas, et on devrait sérieusement réfléchir à accorder dans notre système de démocratie directe un poids plus important aux générations futures (sans parler, encore une fois, des étrangères et des étrangers).

Comment le faire ? En prévoyant, comme certains l'ont proposé, des systèmes de triple majorité pour certaines décisions impactant particulièrement les générations futures (majorité

du peuple, majorité des cantons et majorité des moins de 40 ans pour certaines décisions, par ex.) ou des systèmes de pondération des voix (deux voix aux 18-40 ans, 1,5 aux 40-65 et une seule aux plus de 65 ans)? De telles propositions me paraissent un peu compliquées et pas nécessairement très justes du point de vue démocratique. Aussi suis-je personnellement favorable – et sans que cela exclue l'analyse d'autres propositions – à l'abaissement de l'âge du droit de vote, pas seulement à 16 ans, comme cela existe déjà dans certains pays et dans le canton de Glaris, mais beaucoup plus bas (droit de vote des enfants). Le temps manque pour développer et je suis parfaitement conscient que cette idée n'est pas dans la tendance, puisque même l'abaissement à 16 ans a été rejeté pratiquement partout en Suisse ces dernières années, mais je persiste ...

III. La conception des droits fondamentaux et leur dimension anthropocentriste

Ma deuxième réflexion concerne les droits fondamentaux, dont la conception remonte elle aussi au siècle des Lumières et aux premières constitutions écrites, inhérentes au modèle de l'État libéral et démocratique, et dont la tendance à l'universalisation – c'est-à-dire à une conception universelle et universellement valable – date de la seconde moitié du XX^e siècle, avec la multiplication des traités internationaux, à l'échelle universelle comme aux échelons régionaux, portant sur les droits humains ou les droits de la personne humaine.

Comme l'indique leur appellation, celle d'origine, de « droits de l'Homme » (avec un H majuscule), ou celle plus moderne, de droits humains ou de droits de la personne humaine, ces droits relèvent d'une conception très et même exclusivement anthropocentriste, qui place l'homme ou l'être humain, et ses droits individuels, au centre, au centre du monde.

D'origine occidentale et d'inspiration judéo-chrétienne (l'humain est supérieur parce qu'il a une âme), cette conception, qui est à la base de la théorie du libéralisme politique, s'oppose ainsi – s'opposait, surtout – à d'autres conceptions, connues sous d'autres horizons et dans d'autres cultures, beaucoup moins, voire pas du tout anthropocentristes, mais plutôt cosmo-centristes, dans lesquelles l'humain n'est qu'un des éléments – et pas nécessairement le principal – de la nature, du cosmos.

Or, en matière climatique, on constate que la conception anthropocentriste des droits fondamentaux nous a conduits à ignorer et négliger, voire à sacrifier la dimension de la nature comme ensemble cosmique, au profit des droits individuels.

On peut donc se demander s'il ne conviendrait pas de revoir ou de redimensionner la conception exclusivement anthropocentriste des droits humains – ou, du moins, une conception hypertrophiée des droits individuels – pour réintégrer ou intégrer à notre ordre juridique une dimension plus cosmo-centriste, éventuellement par la reconnaissance de droits de la nature comme il en existe dans la Constitution de certains pays – spécialement les pays

qui connaissent encore des peuples natifs –, tels que l'Équateur ou la Nouvelle-Zélande. Là aussi, c'est une thématique qui intéresse aujourd'hui les étudiantes et les étudiants – ou du moins une partie d'entre elles et eux –. On peut ainsi, à titre d'exemple, mentionner la nouvelle Constitution équatorienne, qui consacre un chapitre aux droits de la nature, la *Pacha Mama*, à qui elle reconnaît un droit à l'existence et au respect, un droit à l'entretien et à la régénération, ainsi qu'un droit à la restauration. Ces différents aspects ont eux aussi fait l'objet d'un mémoire de master récent.

On n'en est pas encore là en Suisse, même si l'initiative populaire «Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale)», déposée récemment par les Jeunes Verts, va dans ce sens, comme d'ailleurs certaines initiatives au plan cantonal. Je vous renvoie à ce sujet à la leçon inaugurale de la professeure NESA ZIMMERMANN, qui se tiendra le 29 novembre prochain et a justement pour thème «Constitutionnalisme environnemental : défis et perspectives».

IV. La séparation des pouvoirs et le rôle du juge

La dernière réflexion que je voudrais partager avec vous concerne la séparation des pouvoirs et, plus spécialement, le rôle du juge.

Tant pour ce qui est de l'urgence «pandémique» que de l'urgence «climatique», on a pu constater que le rôle du juge est, dans notre pays, et dans notre conception de la séparation des pouvoirs, plutôt limité et effacé, enchaîné qu'il est – le juge – dans des règles de procédure (qualité pour agir) et d'accès à la justice assez strictes (absence de contrôle de constitutionnalité des lois fédérales et absence de contrôle abstrait des ordonnances, notamment).

Le système suisse se caractérise, depuis son origine, en 1848, et malgré une certaine évolution survenue depuis 1874, par une méfiance, traditionnellement assez forte, à l'égard du juge, pas seulement des juges étrangers, mais aussi des juges suisses, notamment celles et ceux du Tribunal fédéral.

La comparaison de la méthodologie et des standards d'interprétation du juge suisse, tels qu'ils ressortent par exemple de l'arrêt du Tribunal fédéral évoqué plus haut à propos d'un procès climatique, avec ceux appliqués par la Cour européenne des droits de l'homme, et mis en lumière par le juge ANDREAS ZÜND, comme également évoqué plus haut, serait d'ailleurs assez intéressante et sans doute illustrative de cette méfiance de notre système constitutionnel à l'égard du pouvoir judiciaire.

Il en résulte que c'est souvent vers les juges internationaux que les justiciables, qui n'ont pas trouvé d'écoute au plan national, doivent s'adresser. Récemment lors d'une visite à la Cour européenne à Strasbourg avec les étudiantes et étudiants de la Faculté, nous apprenions que

la Suisse, petit pays au sein du Conseil de l'Europe, et par conséquent avec assez peu d'affaires pour la Cour, est néanmoins surreprésentée dans les affaires de Grande-Chambre, c'est-à-dire dans les affaires portant sur des questions de principe.

On devrait donc à mon sens réfléchir à un élargissement des compétences du juge dans de telles affaires, de principe, et pas seulement en ouvrant comme certains le proposaient une voie de droit contre les ordonnances de nécessité du Conseil fédéral, mais en réfléchissant plus largement au contrôle et au rôle du juge en général.

Au-delà de sa fonction de «dire le droit», qui est certes une fonction noble, mais quelque peu technique, la ou le juge, en particulier la ou le juge constitutionnel n'a-t-il pas ou ne devrait-il pas aussi avoir pour fonction, au moins dans certains cas – comme l'a magistralement souligné le juge Luis Roberto Barroso, membre de la Cour constitutionnelle brésilienne –, une fonction de «rendre la justice» ou, parfois, même, et même contre la majorité, de «corriger l'injustice»?

Conclusion

C'est par cette question ouverte que je terminerai et je suis bien conscient que les quelques réflexions qui précèdent relèvent plus de la divagation que de la science, et qu'elles devraient donc pouvoir être discutées et débattues, mais le temps qui m'était imparti s'achève et je ne vais donc pas ouvrir la discussion, mais seulement conclure.

Et, en guise de conclusions, beaucoup de remerciements et seulement des remerciements. À toutes les personnes avec qui j'ai eu le plaisir de collaborer durant ces années: à mes collègues de la Faculté et des autres Facultés, à Neuchâtel et ailleurs, à l'Université et dans et dans la Cité, comme on dit, avec une pensée particulière pour les professeurs Pierre Moor et Jean-François Aubert, qui sont présents ce soir, ainsi que pour un ami trop rapidement disparu, le professeur Andreas Auer; à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs, notamment les assistantes et assistants, qui m'ont accompagné et supporté dans mon quotidien professionnel ; à toutes les collaboratrices et collaborateurs des secrétariats de la Faculté et des services du Rectorat, travailleuses et travailleurs de l'ombre, qui m'ont facilité la vie et toujours soutenu ; à toutes les étudiantes et tous les étudiants, d'ici ou d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui, qui font de ce métier un privilège, un merci collectif ... A ma famille, enfin, élargie et étroite, qui m'a accompagné et encouragé, souvent avec beaucoup de patience.

Découvrez la vidéo Héritage de Pascal Mahon :

www.unine.ch/actualite/entretien-avec-pascal-mahon

LEÇONS INAUGURALES

Les professeur-e-s nommé-e-s à l'Université donnent, après un temps d'adaptation à leurs nouvelles fonctions, une leçon «d'installation» qui leur permet d'exposer un thème phare de leur recherche.

C'est une excellente occasion de faire connaître leur discipline à la communauté universitaire et au grand public. Une manière très humaine et personnalisée d'appréhender la recherche conduite à l'Université de Neuchâtel.

Des interviews, généralement sous forme de podcasts, liées aux leçons inaugurales sont disponibles sur:
www.unine.ch/newsroom/series/professeur-e-s-sous-la-loupe



LEÇON INAUGURALE DE LA PROFESSEURE THALIA BRERO

FACULTÉ DES LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES
CHAIRE D'HISTOIRE DU MOYEN AGE
ET DE LA RENAISSANCE

7 décembre 2022

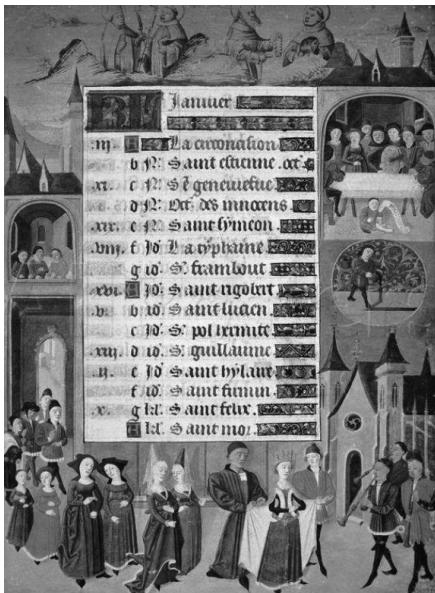
S'emparer du calendrier. Les souverains médiévaux fêtaient-ils leur anniversaire ?

Pour cette leçon inaugurale, je vais commencer par le commencement, ma première journée à l'Université de Neuchâtel. On n'oublie pas le jour où l'on devient professeur : on pense à toutes les rentrées que l'on a connues depuis que l'on est enfant, au chemin parcouru et on ressent un léger vertige face à cet accomplissement. J'étais d'autant plus sentimentale ce jour-là que ma prise de fonction est tombée le même jour que mon anniversaire – une coïncidence qui m'a évidemment beaucoup plu.

En tant que médiéviste, je passe mon temps à effectuer mentalement des allers et retours entre le Moyen Age et aujourd'hui. Si j'avais été nommée professeure dans une université il y a 700 ans – il faut un peu d'imagination pour se projeter ainsi, car ce métier était alors fermé à la moitié de l'humanité à laquelle j'appartiens... Mais supposons que j'aie été nommée professeure de droit canon à l'Université de Bologne en 1300 : j'aurais sans doute été tout aussi contente de cette titularisation et je n'aurais pas manqué de la fêter avec ma famille et mes amis. Par contre, il est certain que la coïncidence avec le jour anniversaire de ma naissance m'aurait totalement échappé. Pourquoi ? Parce que dans leur très grande majorité, les hommes et les femmes qui vivaient au Moyen Age n'avaient aucune idée de leur date de naissance.

Connaître sa date de naissance

La conception du temps était en effet très différente à l'époque médiévale. Pendant une bonne partie du Moyen Age, on ne désignait pas les jours comme aujourd'hui (« le 7 décembre 2022 »), mais on énonçait les dates en se repérant par rapport aux fêtes (« le dimanche après la Saint-Martin »). Cette pratique se maintint d'ailleurs jusqu'au XVI^e siècle : que l'on pense au massacre de la Saint-Barthélemy, que l'on connaît par le nom du saint du jour, et non par la date à laquelle il fut perpétré.



Heures d'Adélaïde de Savoie (vers 1460-1465)
Chantilly, Musée Condé, ms. 76.

Sur ce calendrier, on lit : «Janvier. La Circoncision ; Saint-Etienne ; Sainte-Geneviève ; Octave des Innocents ; Saint-Siméon ; L'Epiphanie, etc.»

Le calendrier est composé d'une succession de fêtes religieuses et liturgiques, réglées soit sur la commémoration d'épisodes de la vie du Christ (la Circoncision, l'Epiphanie), soit sur le calendrier des saints (Etienne, Geneviève, Siméon, etc.).

La perception chronologique était alors beaucoup plus imprécise qu'aujourd'hui. Prenons un exemple : celui d'Henri Bate, né à Malines, en Flandre, au milieu du XIII^e siècle. Cet intellectuel s'intéressait tout particulièrement à une discipline alors en plein essor, l'astrologie. Voulant établir son propre thème astral, il chercha à connaître sa date de naissance. Il interrogea donc plusieurs personnes de son entourage et en recoupant les témoignages, il put déterminer qu'il était né «dans la nuit du vendredi au samedi de la semaine suivant la Mi-Carême», sans précision d'année¹. On conviendra qu'il était sans doute plus difficile de se souvenir d'une date formulée ainsi que de notre système, où il faut juste mémoriser «24 mars».

L'enquête que dut mener Henri Bate nous rappelle qu'il n'existe pas encore de registres d'état civil au Moyen Âge. L'information de la date de naissance repose donc uniquement sur la mémoire familiale, et celle-ci n'est pas fiable pour plusieurs raisons. Il faut tout d'abord que les parents aient eu conscience du jour que l'on était au moment de la naissance, ce qui ne va pas du tout de soi. Ensuite il faut qu'ils aient été en mesure de se souvenir de cette date – puisque, pour l'écrasante majorité des médiévaux, il n'était pas question de la noter, car rares étaient ceux qui savaient lire et écrire. Il faut dire aussi que la natalité était très forte, tout comme la mortalité infantile : au Moyen Âge, seul un enfant sur trois parvenait à l'âge adulte. Dans un tel contexte, il est dès lors peu étonnant que les dates de naissance ne soient finalement pas retenues. Mais ces explications occultent l'essentiel : en réalité, les parents ne prenaient pas la peine de se souvenir

¹ Poulle, Emmanuel, «Depuis quand connaît-on les dates de naissance ?», dans Id., *L'astronomie planétaire au Moyen Âge latin*, Aldershot : Variorum, 1996, p. 1-9, ici p. 7.

de la date de naissance de leurs enfants car dans la mentalité médiévale, c'était une information qui n'avait aucune pertinence. On n'y prêtait simplement pas attention.

L'anniversaire au XXI^e siècle

Ce désintérêt nous semble difficile à concevoir aujourd'hui, car la date de naissance revêt une importance de premier plan dans notre société. En conjonction avec notre nom, c'est elle qui fait notre identité : « Veuillez décliner vos nom, prénom, date de naissance »... Elle a aussi une fonction sociale et symbolique importante, qui se reflète dans le grand cas que notre société fait de la célébration de l'anniversaire.

On peut le mesurer à travers ses productions culturelles. Dans les romans, séries et films contemporains, l'anniversaire est un ressort narratif souvent employé². Il peut être présenté comme l'occasion d'une fête réunissant des personnes qui ne se voient pas autrement et révélant la place de chacun dans la hiérarchie de ce groupe social (*La chatte sur un toit brûlant*, *Festen*, *Un air de famille*). Il sert aussi souvent de révélateur des rapports entre les personnages : dans les films d'action, le père de famille séparé qui manque l'anniversaire des siens devra traverser maintes épreuves pour trouver la rédemption (*Die Hard*, *Falling Down*, *Squid Game*) ; tandis que dans les comédies romantiques, le fiancé décevant qui laisse l'héroïne du film seule le jour de son anniversaire sera bientôt supplanté par le vrai prince charmant – qui, lui, n'aurait jamais commis pareil impair.

Il est vrai que l'absence ou l'indifférence peut être considérée comme blessante le jour d'un anniversaire, alors qu'elle serait perçue comme anodine à d'autres moments. Il est communément admis que le fait d'être quitté ou licencié ce jour-là est ressenti de manière plus douloureuse que n'importe quel autre jour. Pire : des études récentes montrent que dans les sociétés occidentales, le risque de mourir s'avère plus élevé de 7 à 14% le jour de son anniversaire que les autres jours de l'année³. Cette mortalité peut s'expliquer par la consommation d'alcool et les accidents qu'elle génère ; par l'incidence de cette date symbolique sur le moral des malades ; enfin, par les suicides. Parmi les personnes qui s'ôtent la vie, une part non négligeable choisit en effet de le faire le jour de leur anniversaire.

Des préoccupations les plus frivoles aux décisions les plus tragiques, la question de l'anniversaire semble ainsi beaucoup plus profonde qu'il n'y paraît de prime abord. Elle s'avère un excellent moyen de mesurer le rapport au temps et la place accordée à l'individu, qui sont deux questions où l'on observe un très grand écart entre notre société et la société médiévale.

² « L'Anniversaire au cinéma », *Blow Up - ARTE* (2020), <https://www.youtube.com/watch?v=KwtigMrxvzs> (visionné le 19.05.2023).

³ Ajdacic-Gross, Vladeta et al., « Death has a preference for birthdays. An analysis of death time series », *Annals of Epidemiology*, 22/8 (2012), p. 603-606; Peña, Pablo A., « A not so happy day after all: Excess death rates on birthdays in the U.S. », *Social Science & Medicine*, 126 (2015), p. 59-66; Matsubayashi, Tetsuy, Ueda, Michiko, « Suicides and accidents on birthdays: Evidence from Japan », *Social Science & Medicine*, 159 (2016), p. 61-72.

Un thème délaissé par les historien-ne-s

Il faut dire aussi que c'est un sujet neuf. L'histoire de l'anniversaire, perçue comme trop futile, n'a pas intéressé les historien-ne-s. Il y a très peu de littérature scientifique sur le sujet et celle qui existe concerne presque exclusivement la période antique⁴. Pour la période médiévale et moderne, il n'y a qu'une seule référence à citer, mais heureusement, elle est excellente : il s'agit d'un petit livre de Jean-Claude Schmitt, *L'invention de l'anniversaire*⁵. L'auteur, un éminent médiéviste, y montre que la commémoration du jour de la naissance, qui était célébrée dans la Rome antique, disparaît complètement au Moyen Âge. Pourquoi ? Parce que la période médiévale correspond au triomphe de la religion chrétienne. Le christianisme est construit autour de l'idée que la vie terrestre n'est qu'un passage transitoire et que la véritable vie, la vie céleste, ne commence qu'à notre mort. Célébrer sa date de naissance semble donc vraiment incompatible avec la pensée chrétienne qui imprègne toute la civilisation médiévale.

Il ne faut pas croire pour autant que le Moyen Âge était rétif à l'idée d'une célébration revenant chaque année. En fait, le mot *anniversarium* y était couramment utilisé... mais pour désigner la commémoration des décès, comme le montre la définition ci-dessous (issue de ce que les médiévistes désignent familièrement sous le nom de Du Cange - le dictionnaire de référence de latin médiéval, qui a été rédigé au XVII^e siècle et dont les définitions sont... en latin).

Anniversarium: Dies annuus, quo officium defunctorum pro aliquo defuncto peragitur, ipso obitus recurrente die.

Anniversaire : Le jour de l'année où l'office des morts est récité pour un défunt, ou le jour récurrent de la mort de celui-ci.⁶

C'était en effet une pratique répandue de célébrer la mémoire des défunts par des messes anniversaires. Les moines qui étaient payés pour célébrer ces offices notaient les noms des personnes pour lesquelles ils devaient prier à des dates précises dans des recueils appelés obituaires. On gardait ainsi la mémoire des dates de mort des personnes importantes, mais pas celle de leur venue au monde. Cet état de fait commence à changer lentement à partir de la Renaissance, où les dates de naissance sont de plus en plus notées – sans pour autant que les anniversaires soient fêtés. Ce n'est qu'au XIX^e siècle que la pratique de célébrer le jour de la naissance comme on le fait actuellement se répand largement en Occident, selon Jean-Claude Schmitt.

⁴ Hannah, Robert, *Greek and Roman Calendars. Constructions of Time in the Classical World*, Londres: Duckworth, 2005, p. 124-125; Weinstock, Stefan, *Divus Julius*, Oxford, Clarendon Press: 1971, p. 38, 206-10.

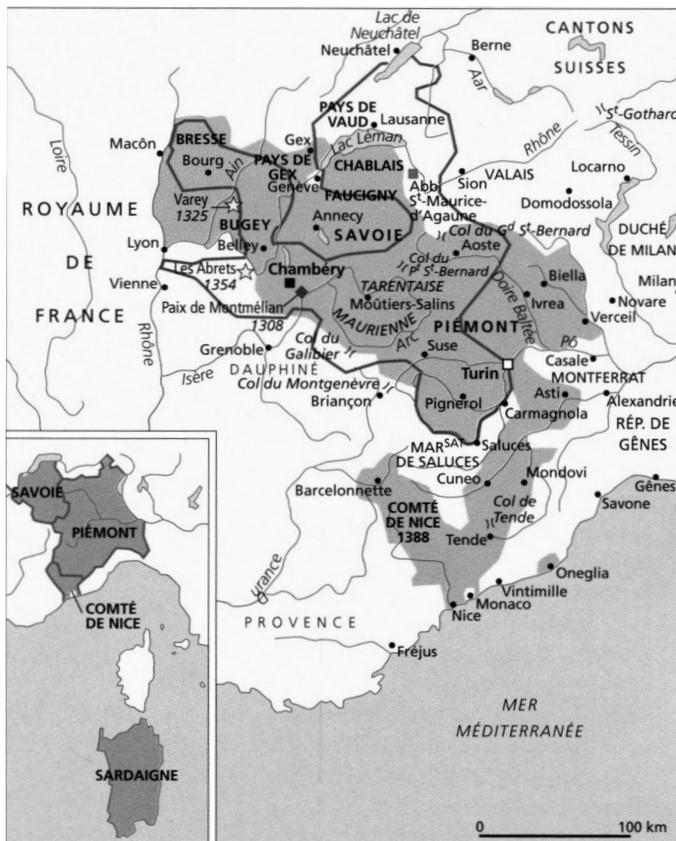
⁵ Schmitt, Jean-Claude, *L'invention de l'anniversaire*, Paris : Arkhê, 2010.

⁶ *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. Charles du Cange, Niort : L. Favre, 1883 [1678], t. 1, col. 258b.

Sans aucunement remettre en question ce constat, je vais y apporter une petite nuance, issue de ma pratique des sources émanant des cours royales et princieress. Quelques cas provenant de ce milieu social particulier, celui où s'exerce le pouvoir, méritent en effet d'être étudiés, à commencer par celui des anniversaires à la cour de Savoie.

Les anniversaires des ducs et duchesses de Savoie du XVII^e siècle

La Savoie était au Moyen Age et sous l'Ancien Régime un état quelque peu secondaire sur l'échiquier européen. C'était un duché bilingue (on y parlait français et italien), situé de part et d'autre des Alpes, qui englobait un territoire allant du Léman à Nice.

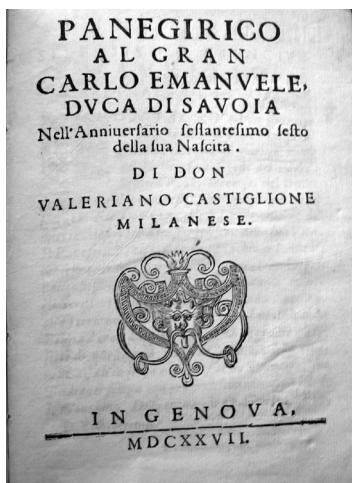


La Savoie en 1580

Carte tirée du *Grand Atlas historique*, éd. G. Duby, Paris : Larousse, 2001, p. 69.

Alors que j'effectuais des recherches dans les archives de cette dynastie, à Turin, j'ai été surprise de trouver de nombreux documents indiquant que les anniversaires des ducs de Savoie et des membres de leur famille étaient fêtés au XVII^e siècle. On y trouve par exemple un petit ouvrage imprimé dans les années 1630 qui relate la fête que la duchesse Christine de France organisa à la cour de Turin pour l'anniversaire de son époux, le duc de Savoie Victor-Amédée I^{er}. Les festivités comprenaient un concert, un bal, une pièce montée composée de sucreries et de fruits rares. Et pour couronner le tout, un spectacle sur le Pô : 25 bateaux éclairés aux flambeaux mimèrent un combat naval puis paradèrent au son des trompettes, tambours et tirs d'artillerie. Christine de France ne manquait d'ailleurs pas de marquer également le jour de sa propre naissance : chaque 10 février, en effet, un ballet original était créé pour son anniversaire et dansé à la cour. Loin d'être anecdotiques, les anniversaires des membres de la famille ducale étaient des célébrations de grande envergure⁷.

Or les historien-ne-s de l'Etat savoyard, n'ayant pas réalisé que les ducs de Savoie étaient plus ou moins les seuls en Europe à fêter ainsi leur anniversaire, n'y ont pas vraiment prêté attention. Ces grandes fêtes sont ainsi souvent considérées comme une importation des coutumes françaises en Savoie par l'épouse du duc, Christine de France. Une hypothèse qui ne résiste pas à l'examen : d'une part parce que les anniversaires n'étaient pas fêtés à la cour de France et, d'autre part, car la génération précédente des ducs de Savoie fêtait également son anniversaire, ce qui est également resté inaperçu. En effet, les archives de Turin renferment maintes pièces poétiques composées pour l'occasion des anniversaires du duc Charles-Emmanuel I^{er}, qui régna entre 1580 et 1630 : aussi bien des manuscrits que des imprimés contenant des louanges au duc autour du thème de sa naissance, et cela dans les deux langues du duché.



Valeriano Castiglione, *Panegirico al gran Carlo Emanuele duca di Savoia, nell'anniversario sessantesimo sesto della sua nascita*, Gênes, 1627.

⁷ McGowan, Margaret, « Deux fêtes en Savoie en 1644 et 1645 », *Baroque*, 5 (2012); Arnaldi di Balme, Clelia, Varallo, Franca, *Feste barocche. Cerimonie e spettacoli alla corte dei Savoia tra Cinque e Settecento*, Cinisello Balsamo : Silvana Editoriale, 2009.

Pourquoi trouve-t-on chez les ducs de Savoie ces festivités très élaborées, et cela bien deux siècles avant les premières célébrations d'anniversaires relevées par Jean-Claude Schmitt ? C'est à partir de cette question que j'ai commencé à mener l'enquête sur les anniversaires de souverains, en espérant que j'en trouverais peut-être dans les périodes que j'étudie, soit le Moyen Age et la Renaissance.

Les anniversaires de souverains au Moyen Age

Je suis donc remontée dans le temps pour essayer de trouver les origines de ces célébrations. J'ai beaucoup cherché, en Savoie d'abord, puis dans les cours de France et de Bourgogne, que la Savoie prend généralement pour modèles.... et je n'ai rien trouvé. Enfin presque rien. Le constat établi par Jean-Claude Schmitt selon lequel l'anniversaire connaît une longue éclipse pendant le Moyen Age est valable aussi pour les dynasties régnantes. A tel point d'ailleurs que l'on ne connaît pas la date de naissance d'une bonne partie des rois médiévaux.

A titre d'exemple, le tableau ci-contre récapitule les dates de naissance et de mort des rois de France entre le VIII^e et le XIV^e siècle. Il commence avec les Carolingiens ; avant eux, il y a une bonne trentaine de rois des Francs ou de Francie qui ne sont pas indiqués ici et dont on ne connaît même pas l'année de naissance. Il se termine avec Charles V, à partir du règne duquel on connaît systématiquement les dates de naissance des rois de France. Le tableau porte donc sur les six siècles où ces questions connaissent des fluctuations : durant cette période, on constate que toutes les dates de mort sont connues au jour près, à l'inverse des dates de naissance, où il faut souvent se contenter de l'année⁸. Les exceptions, autrement dit les rois dont on connaît précisément le jour de la venue au monde, sont signalées par un surlignement.

On constate qu'il y a deux périodes où les dates de naissance des rois sont notées : la première, qui dure un siècle environ, de la fin du VIII^e siècle à la fin du IX^e siècle, pendant quatre générations de Carolingiens ; et la seconde, à partir de la fin du XII^e siècle. Entre les deux, il y a trois siècles où l'on ne juge pas nécessaire de retenir ces informations.

Dans les périodes où les dates de naissance sont généralement notées, il y a des irrégularités : quelques-unes ne le sont pas. Cela s'explique par deux cas de figure. Soit une rupture dans la ligne directe de succession de père en fils aîné - autrement dit, quand c'est un cadet qui n'était a priori pas destiné à régner qui arrive au pouvoir (Charles III le Gros, né en 839 ; Philippe IV le Bel, né en 1268 ; Philippe V « le Long », né en 1293). Soit quand un changement de dynastie survient, amenant un autre lignage à monter sur le trône (Eudes I^{er}, né en 852 ; Philippe VI, né en 1293).

⁸ Il faut préciser que certains manuels ou sites (comme Wikipédia) indiquent plus de dates de naissances précises pour ces individus, mais il s'agit en réalité souvent d'hypothèses présentées comme des certitudes.

Naissances et morts des rois de France (VIII^e-XIV^e s.)

Roi	Naissance	Mort
Pépin III « le Bref »	vers 715	24 septembre 768
Charlemagne	747/748	28 janvier 814
Louis I ^{er} « le Pieux »	20 juin 778	20 juin 840
Charles II « le Chauve »	13 juin 823	6 octobre 877
Louis II « le Bègue »	1 ^{er} novembre 846	11 avril 879
Louis III Carloman II	vers 864 vers 867 ⁹	5 août 882 6 décembre 884
Charles III « le Gros »	839	13 janvier 888
Eudes I ^{er}	852	3 janvier 898
Charles III « le Simple »	17 septembre 879	7 octobre 929
Robert I ^{er}	vers 860	15 juin 923
Raoul I ^{er}	vers 890	15 janvier 936
Louis IV « d'Outremer »	vers 920	10 septembre 954
Lothaire I ^{er}	941	2 mars 986
Louis V	vers 967	21 mai 987
Hugues I ^{er} « Capet »	vers 940	24 octobre 996
Robert II « le Pieux »	972	20 juillet 1031
Henri I ^{er}	vers 1009	4 août 1060
Philippe I ^{er}	1052	29 juillet 1108
Louis VI « le Gros »	1081	1 ^{er} août 1137
Louis VII	1120	18 septembre 1180
Philippe II « Auguste »	21 août 1165	14 juillet 1223
Louis VIII	5 septembre 1187	8 novembre 1226
Louis IX, « Saint Louis »	25 avril 1214	25 août 1270
Philippe III « le Hardi »	30 avril 1245	5 octobre 1285
Philippe IV « le Bel »	1268	29 novembre 1314
Louis X « le Hutin »	4 octobre 1289	5 juin 1316
Jean I ^{er} « le Posthume »	14 novembre 1316	19 novembre 1316
Philippe V « le Long »	1293	3 janvier 1322
Charles IV « le Bel »	18 juin 1294	1 ^{er} février 1328
Philippe VI	1293	22 août 1350
Jean II « le Bon »	26 avril 1319	8 avril 1364
Charles V « le Sage »	21 janvier 1338	16 septembre 1380

⁹ Les dates précises de leur naissance étaient connues de leur vivant, mais elles ne le sont plus maintenant.

Ces exceptions ont toute leur importance, car elles montrent que pour presque toute l'époque couverte par le tableau, si la date de naissance est notée, elle l'est pour le fils aîné du roi, son héritier direct, mais pas pour ses frères cadets ou ses cousins. Cela indique bien à quel point cette pratique était exceptionnelle. Il ne fait pas de doute qu'elle n'était pas en usage dans le reste de la société.

A partir du XIV^e siècle, les choses changent. Non seulement on connaît systématiquement les dates de naissance de tous les rois de France, mais elles commencent aussi à être notées dans les familles régnantes et les élites. Cela s'explique par la vogue des « nativités » dans ces milieux ; autrement dit, des horoscopes permettant de prédire l'avenir, réalisés à partir de cartes célestes énumérant les positions des planètes au moment précis de la naissance¹⁰.

C'est pourquoi on trouve désormais à la fin du Moyen Âge des indications précises concernant non seulement le jour, mais l'heure de la naissance de tous les enfants princiers, même les filles ou les garçons qui ne sont pas destinés à régner. Il semblerait par contre que la date de la naissance des princes ne soit plus évoquée dans les sources sitôt le travail des astrologues de cour terminé.

A la même époque où les dates commencent à être notées, soit le milieu du XIV^e siècle, on observe que certains princes affichent une dévotion particulière envers le saint du jour de leur naissance. Le fait est par exemple connu pour le roi de France Charles V. Il était né le 21 janvier 1338 et portait une vénération particulière à sainte Agnès, précisément fêtée en ce jour. Il possédait au moins 13 œuvres d'art la représentant.



La coupe de sainte Agnès (vers 1380)
Londres, British Museum

Cette coupe porte le nom de sainte Agnès, car elle est ornée de scènes de sa vie. Elle a sans doute été commandée par le duc Jean de Berry comme cadeau pour son frère, le roi de France Charles V, mais il est mort avant d'avoir pu la recevoir.

¹⁰ Boudet, Jean-Patrice, Poulle, Emmanuel, « Les jugements astrologiques sur la naissance de Charles VII », dans *Saint-Denis et la royauté : Etudes offertes à Bernard Guenée*, éd. Françoise Autrand, Claude Gauvard et Jean-Marie Moeglin, Paris : Éditions de la Sorbonne, 1999.

Avoir une vénération personnelle pour le saint du jour de sa naissance n'équivaut cependant pas à fêter son anniversaire. En fait, les seuls récits d'anniversaires de souverains médiévaux dont on dispose concernent des rois lointains, « exotiques » ou orientaux. En 1298, voici comment Marco Polo décrit la fête d'anniversaire de l'empereur mongol Kubilai Khan (le petit-fils de Gengis Khan).

Les Tartares observent tous la coutume de célébrer avec beaucoup d'honneur le jour de la naissance de leur prince. Celui de la naissance de l'empereur Koubilaï est le 28 de septembre, et il célèbre ce jour avec plus de solennité qu'aucun de toute l'année, excepté les calendes de février, qui est le commencement de l'année. Le roi, au jour de sa naissance, est revêtu d'un habit d'étoffe d'or très précieuse ; tous les courtisans sont aussi habillés le plus magnifiquement qu'ils peuvent (...). C'est aussi une coutume parmi les Tartares que, le jour de la naissance du Grand Khan, les princes et les nobles de son empire envoient des présents à l'empereur (...). Tous les peuples, de quelque secte qu'ils soient, chrétiens, juifs, mahométans, tartares et autres païens, sont obligés de prier leurs dieux pour la vie, la conservation et la prospérité du Grand Khan¹¹.



« La grant feste que le grand Caan fait chascun an de sa nativité »

Marco Polo, *Le Devisement du monde* (1298), Oxford, Bodleian Library, ms 264, fol. 239 (XIV^e s.)

¹¹ Marco Polo, *Le devisement du monde*, Livre 2, chapitre 14, « Comment on célèbre le jour de la naissance du roi ».

On ne trouve aucun récit de la sorte pour l'Occident médiéval. Mais au cours du long Moyen Age, il y a malgré tout deux moments exceptionnels, deux parenthèses, où l'anniversaire des souverains était célébré : très au début et tout à la fin, soit à l'époque carolingienne et à la Renaissance.

Anniversaires carolingiens

Dans les années 820-830, le fils de Charlemagne, Louis le Pieux, qui est empereur d'Occident comme son père, fait des donations à des abbayes et des monastères du nord de la Francie pour que chaque année, les moines reçoivent un repas de fête à la date de son propre anniversaire de naissance, mais aussi pour celui de sa femme, Judith de Bavière, et celui de leur fils, le futur Charles II le Chauve. Ces banquets étaient précédés de vigiles et suivis de messes où les moines priaient spécifiquement pour l'âme des personnes à l'honneur lors de ces repas¹².

A la génération suivante, son fils Charles le Chauve lui-même développe encore cette pratique en augmentant le nombre d'anniversaires royaux célébrés. Les anniversaires de naissance fêtés sont le sien, ceux de ses parents (Louis le Pieux et Judith de Bavière), de ses deux épouses successives (Ermentrude d'Orléans et Richilde d'Ardennes) et de ses fils Carloman et Louis; sont aussi célébrés ses deux anniversaires de mariage. Par ailleurs, la date anniversaire de la mort est aussi marquée par un banquet : aux membres de la famille déjà mentionnés, Charles le Chauve ajoute ses grands-parents paternels, Charlemagne et Hildegarde de Vintzgau, et son arrière-grand-mère Berthe au grand pied. Enfin, son sacre à Orléans, en 848, est lui aussi commémoré.

Cet usage va continuer pendant trois générations, puis s'interrompre au milieu du X^e siècle. Les grands repas de fête offerts aux moines des plus grandes abbayes ne correspondent alors plus à l'esprit du temps, plus porté sur l'ascétisme.

Cette célébration des anniversaires des membres de la famille impériale dans les monastères peut paraître une piste un peu maigre, voire anecdotique. Mais la période concernée a laissé si peu de traces écrites qu'un indice comme celui-ci est très précieux. Il faut aussi relever que la pratique de célébrer les anniversaires des rois carolingiens s'étend sur cinq générations, ce qui correspond très exactement aux informations relatives aux dates de naissance dans le tableau ci-dessus.

L'anniversaire de Charles Quint

Faisons maintenant un saut de sept siècles vers l'autre extrémité du Moyen Age, au XVI^e siècle. A cette époque, un autre souverain fêtait son anniversaire. Il s'agit de Charles Quint, qui était, par cumul des héritages à la fois roi d'Espagne et empereur germanique. Il était né le 24 février 1500, jour de la Saint-Matthias, et il se trouve que certains des événements

¹² Rouche, Michel, «Les repas de fête à l'époque carolingienne», dans *Manger et boire au Moyen Age, actes du colloque de Nice (1982)*, éd. Denis Menjot, vol. 1, Paris : Les Belles Lettres, 1984, p. 265-296.

les plus importants de son règne eurent lieu le jour de son anniversaire. La coïncidence n'a pas échappé à ses biographes, qui la présentent comme révélatrice de l'exceptionnalité du personnage. Mais bizarrement, ce fait ne semble jamais avoir vraiment interpellé les historien-ne-s. Le constat est le même que pour les ducs de Savoie : les spécialistes de Charles Quint n'ont pas réalisé que l'attention portée à son anniversaire par l'empereur était très particulière pour l'époque.

Charles Quint s'est en effet offert quelques beaux cadeaux en ces occasions :

- Le jour de ses 25 ans (24 janvier 1525) fut celui d'une des plus grandes batailles du XVI^e siècle, la bataille de Pavie, où s'affrontèrent les armées française et impériale. Non seulement l'armée de Charles Quint triompha, mais elle captura en plus son ennemi, le roi de France François I^{er}, qui fut emmené en captivité à Madrid.
- Cinq ans plus tard, Charles Quint se fit offrir la couronne impériale par le pape Clément VII. Il se fit en effet couronner empereur à Bologne le jour précis de ses 30 ans, le 24 février 1530.
- Le jour de ses 40 ans (24 février 1540), il s'offrit la ville où il était né, Gand. Ce jour-là, il entra dans la ville avec son armée pour reprendre les rênes de la cité et châtier les citadins en révolte contre son autorité.

Il semble assez évident que la bataille de Pavie est un heureux hasard, d'autant que Charles Quint n'était pas sur place, mais à Madrid. Cependant, la coïncidence ne lui a pas échappé, comme nous allons le voir. Le couronnement, en revanche, a sans aucun doute été soigneusement planifié pour tomber le jour des trente ans de l'empereur. Quant au châtiment de Gand, le hasard a sans doute fait que l'empereur est arrivé à proximité de la ville à ce moment-là et qu'il a peut-être un peu hâté ou reporté son entrée dans la cité pour qu'elle coïncide avec son anniversaire.



Le couronnement de l'empereur Charles Quint (Bologne, 24 février 1530). Le pape et l'empereur, qui fêtait ce jour-là son trentième anniversaire, chevauchent côté à côté sous un dais, à droite de l'image. Gravure de Robert Péril publiée par Willem Vorsterman à Anvers en 1530. Anvers, Musée Plantin-Moretus, Inv. V. IV. 1.3.

J'étais sous l'impression que cette affaire d'anniversaire était une construction postérieure des biographes de l'empereur, jusqu'à ce que je lise une chronique rédigée par un moine qui fut témoin du séjour de Charles Quint au monastère de Yuste, en Espagne, à la fin de sa vie. Voici comment il décrit la journée du 24 février 1557.

Bien que la fête du saint Sacrement ait été celle qui était célébrée avec le plus de faste, celle de l'apôtre Matthias était célébrée par une grande fête par sa Majesté, ainsi que par ses serviteurs, car on savait que Notre Seigneur avait accompli en ce jour de nombreuses et mémorables grâces.

Il [Charles Quint] était né ce jour-là. Ce jour-là, il fut couronné à deux reprises empereur ; il vainquit avec toute son armée François, roi de France, près des murs de Pavie. Aussi, parce qu'il était né ce jour-là, il s'appela sa Majesté Charles Matthias ; et pour l'honneur, les louanges et les victoires que Dieu lui avait données en ce jour, il célétrait cette fête avec une grande dévotion et joie.

Sa Majesté se confessait et communiait ce jour-là, et elle faisait l'offrande d'autant d'écus qu'elle avait d'années, plus un. Ses serviteurs se confessaiient et communiaient aussi en ce jour, et étaient si élégants et parés que c'était très beau à voir. (...)

Il y avait un va-et-vient intense et tant de gens qui venaient là, qu'il n'était pas possible de célébrer la fête, ni de faire avancer la procession sans grand tumulte et bruit. Et ainsi il fut donné l'ordre qu'à l'extérieur de l'église soit dressé un autel où la messe serait dite, et qu'une chaire soit placée pour prêcher, cela afin qu'il y ait deux sermons, un dans l'église et un autre à l'extérieur. On constata que des gens vinrent de Cordoue, à 47 lieues de là, pour rejoindre le jubilé. (...)

Il arriva à l'autel, et s'agenouilla tel le prince catholique qu'il a toujours été. Il offrit ses années, soit les écus que nous évoquions précédemment, rendant grâce à Notre Seigneur qui lui avait donné la vie jusque-là, le suppliant de lui faire la grâce de lui accorder la vie et la santé à l'avenir pour pouvoir le servir davantage, si telle était sa volonté, et cela était signifié par l'écu qu'il offrait en plus des années qu'il avait déjà.¹³

Ce texte nous permet de constater que l'anniversaire de Charles Quint faisait l'objet d'une grande fête, dont le moine ne nous raconte sans doute qu'une partie. Cette célébration était publique, impliquant la cour, mais aussi la population (comme le montre le sermon donné à l'extérieur de l'église, pour être entendu par le plus grand nombre). Elle était entourée d'un *storytelling* élaboré

¹³ Chronique de l'hiéronymite anonyme, citée par GACHARD, Louis-Prosper, *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste : Lettres inédites*, t. II, Bruxelles, M. Hayez, 1854, p. 27-28. La traduction de l'espagnol est de mon fait

autour de l'anniversaire : le lien avec la victoire de Pavie et le couronnement de Bologne nous indiquent que loin d'être une construction tardive, le mythe des anniversaires de l'empereur était bel et bien de son fait. Enfin, Charles Quint ne s'inscrit pas que dans le temps circulaire de l'Eglise (celui des fêtes de saints et des messes pour les morts qui reviennent chaque année en attendant le jour du Jugement), mais dans le temps linéaire de l'histoire, en comptant le nombre de ses années - ce qui est très nouveau pour l'époque.

Résumons-nous : les souverains ne fêtent pas leur anniversaire au Moyen Age, sauf une poignée de Carolingiens aux IX^e et X^e siècles, et Charles Quint au XVI^e siècle (il semble d'ailleurs être le seul, son fils ne reprend pas cette célébration). Quels points communs peut-on trouver à ces individus ? Le premier : ils sont des empereurs. Le second : les époques auxquelles ils ont vécu sont toutes deux qualifiées de Renaissance. Renaissance carolingienne et Renaissance tout court - parce que ces périodes ont l'une comme l'autre été marquées par la redécouverte de l'Antiquité. Dans les deux cas, il y a donc un contexte culturel imprégné du modèle de la Rome antique.

Anniversaires romains

L'anniversaire de naissance était fêté à Rome d'une manière ressemblant beaucoup à la nôtre, en particulier depuis l'introduction du calendrier julien, en 45 av. J.-C. : on réunissait ses amis autour d'un banquet et on recevait des cadeaux. Cette même année 45, s'inspirant probablement des usages des souverains orientaux, Jules César ordonna que son anniversaire de naissance soit célébré par des sacrifices publics. Il mourut en 44, donc on ignore si cette pratique était destinée à se renouveler ou non. Ce qui est par contre certain, c'est que le premier empereur, Auguste, fit de son anniversaire, le 23 septembre, une fête publique célébrée à partir de 30 av. J.-C.¹⁴

Suétone rapporte dans la *Vie des douze Césars* :

Avec cette conduite, il est facile d'imaginer combien il se fit aimer. (...) les chevaliers romains, de leur propre mouvement et d'un concert unanime, ne manquèrent jamais de célébrer pendant deux jours l'anniversaire de sa naissance. Chaque année, tous les ordres de l'État jetaient dans le gouffre de Curtius des pièces d'argent pour son salut.¹⁵

D'autres sources nous apprennent que l'anniversaire d'Auguste était marqué dans tout l'Empire, et pas seulement à Rome, par des banquets avec des libations en l'honneur de l'empereur, des sacrifices à Mars, Neptune et Apollon ainsi que des jeux du cirque. Cet usage se maintint sous le règne des empereurs suivants, Tibère et Caligula. Il faut ajouter que le jour anniversaire du couronnement des empereurs était aussi célébré chaque année. La

¹⁴ Hannah, *Greek and Roman Calendars*, op. cit., p. 124-125; Weinstock, *Divus Julius*, op. cit., p. 38, 206-210.

¹⁵ Suétone, Aug. 57, 1-3

commémoration du jour de naissance de l'empereur et celle du jour de son accession au pouvoir dans le calendrier des cérémonies, au côté des fêtes officielles, témoignent du culte impérial qui s'était mis en place à Rome. Une idée qui a sans doute traversé les siècles... Certains auteurs romains étaient en effet lus et connus à l'époque carolingienne. C'était le cas de Suétone, justement, dont s'est inspiré Eginhard, le biographe de Charlemagne, pour rédiger sa *Vita Karoli*.

Suétone était donc connu à la cour carolingienne et on peut supposer que Louis le Pieux et ses descendants aux IX^e et X^e siècles ont sans doute réactivé la coutume des anniversaires de naissance et de couronnement pour renforcer leur propre majesté impériale et pour s'inscrire comme les héritiers des prestigieux empereurs romains.

Quant à Charles Quint, il a certainement imité les anniversaires des empereurs romains exactement pour les mêmes raisons que les carolingiens, d'autant que les historiens romains étaient très lus à la Renaissance. Et parmi ceux-ci, des auteurs comme Suétone, Cicéron ou Plutarque étaient friands de coïncidences entre dates marquantes. Ils ne manquaient pas de signaler quand un homme politique avait remporté une victoire, accédé au pouvoir, s'était suicidé ou avait été assassiné le jour de son anniversaire. Il est d'ailleurs avéré que certains politiciens romains firent en sorte d'aider le hasard. En 61 avant av. J.-C., Pompée, par exemple, planifia soigneusement son triomphe pour qu'il tombe le jour de son quarante-quatrième anniversaire – quitte à attendre 7 mois après son retour d'Orient pour entrer dans Rome. Il fut imité plus tard par Messalla ou par Caligula, qui eux aussi choisirent d'organiser leur entrée triomphale dans Rome le jour de leur anniversaire¹⁶. Charles Quint s'inspira probablement de ces exemples quand il choisit de faire coïncider son couronnement et son entrée dans la ville de Gand avec le jour de son anniversaire.

Emmanuel-Philibert de Savoie boucle la boucle

Et les ducs de Savoie du XVII^e siècle, alors ? Pourquoi fêtaient-ils leur anniversaire ?

Nous y venons enfin, par l'entremise du duc Emmanuel-Philibert, qui régna sur la Savoie de 1559 à 1580. Il était le père de Charles-Emmanuel I^{er} et le grand-père de Victor-Amédée I^{er}, les deux ducs précédemment évoqués. En 1572, son maître des cérémonies rédigea un document énumérant toutes les célébrations religieuses auxquelles le duc prit publiquement part au fil d'une année. Voici que l'on peut lire au mois de juillet :

¹⁶ Denis Feeney, *Caesar's Calendar. Ancient Time and the Beginnings of History*, Berkeley, Los Angeles, London: University of California Press, 2007, p. 148-149, 278.

Juillet

Le 8, jour glorieux de la nativité de Son Altesse en 1528, il se rendit solennellement à la messe basse du couvent des Anges à Turin ; il fit donner pour aumône, par les mains de l'aumônier, cette même année où je suis entré à son service, 45 écus d'or d'Italie de bon poids : à savoir 44 écus pour avoir accompli quarante-quatre années, et un écu supplémentaire pour entrer dans la quarante-cinquième.¹⁷

La jeunesse d'Emmanuel-Philibert de Savoie avait été particulière. La Savoie avait été envahie par la France pendant plus d'une vingtaine d'années et la famille ducale avait dû s'exiler. Emmanuel-Philibert avait alors été envoyé à la cour de son oncle pour y faire son éducation militaire, et y avait passé toute sa jeunesse. Cet oncle était Charles Quint.



Giacomo Vighi (dit l'Argenta),
Emmanuel-Philibert de Savoie (1559-1580),
c. 1565, Torino, Galleria sabauda

C'est ainsi que pour répondre à la question «pourquoi les ducs de Savoie fêtaient-ils leur anniversaire ?», il faut remonter très loin... Récapitulons.

¹⁷ Giovanni Battista Viale de Calcagni, *Descrittione di varie ceremonie che furono osservate nella corte del serenissimo duca di Savoia Emanuele Filiberto negli anni 1572, 1573 e 1574*, éd. dans Paolo Cozzo, *La geografia celeste dei duchi di Savoia*, Bologna: Il Mulino, 2006, p. 271. La traduction française est de mon fait.

Dans l'Antiquité, certains souverains égyptiens, perses, hellénistiques célébraient leur anniversaire de naissance. On en trouve aussi plusieurs dans la Bible (c'est lors d'un banquet célébrant son anniversaire qu'Hérode fait décapiter Jean-Baptiste suite à la requête de Salomé). Ces souverains orientaux ont inspiré Jules César et les premiers empereurs, qui ont importé cette coutume à Rome. Elle est réactivée 700 ans plus tard, aux IX^e et X^e siècles, par des Carolingiens voulant souligner leur filiation avec les empereurs romains, puis, 1500 ans plus tard, au XVI^e siècle par Charles Quint, exactement pour les mêmes raisons. Il fait coïncider son couronnement avec le jour de ses 30 ans et met sur pied, à la fin de sa vie, une célébration particulière, avec cette « offrande d'autant de pièces que d'années, plus une » – qui ne semble pas lui survivre. Son neveu Emmanuel-Philibert, qui a grandi auprès de lui, importe le rituel de l'offrande des pièces le jour de son anniversaire en Savoie, et à partir de là, cette cour développe ensuite une tradition de grandes célébrations pour les anniversaires de ses princes, au point d'en faire les plus importantes fêtes de cour, et cela jusque dans les années 1670 en tout cas.

Ouverture

Le sujet de l'anniversaire, je le disais en préambule, nous renseigne sur la manière dont les différentes époques concevaient le temps et l'individu. Les anniversaires de souverains, quant à eux, s'avèrent révélateurs de la conception du pouvoir à travers le temps.

Dans le calendrier chrétien, seules trois naissances sont fêtées : la nativité du Christ, le 25 décembre ; la nativité de sa mère, la Vierge, le 8 septembre ; la nativité de son cousin, « le précurseur qui annonce sa venue », saint Jean-Baptiste, le 24 juin. Toutes les autres fêtes de saints célèbrent le jour de leur naissance dans le ciel... autrement dit, le jour supposé de leur martyre, donc de leur mort. On comprend dès lors qu'inscrire son jour de naissance dans le calendrier est une démarche lourde de sens. Aussi bien durant l'Antiquité qu'au cours du Moyen Age, c'est une manière de quasiment diviniser la personne célébrée, ce qui, dans la perspective du christianisme médiéval, pourrait être considéré comme blasphématoire. C'est sans doute pour cela qu'une seule personne se permet de le faire – l'empereur – et cela dans un contexte culturel particulier d'*imitatio imperii*, autrement dit de ravivement de la culture impériale romaine.

Cette petite enquête m'a permis de prendre conscience que l'usage des dates par le pouvoir était un sujet presque complètement inexploré pour la période du Moyen Age et de la Renaissance. Mes interrogations sur l'anniversaire m'ont ensuite menée à me demander si les souverains choisissaient de placer les grands événements de leur règne à des moments particuliers du calendrier. Après tout, certains couronnements, comme celui de Charlemagne ou de Guillaume le Conquérant, ont eu lieu le jour de Noël ; les adoubements ont souvent lieu à la Pentecôte, les anoblissements à l'Assomption... Les ordres de chevalerie sont fondés le jour d'un saint soigneusement choisi par le souverain pour la dévotion particulière qu'il lui porte, et les grands événements diplomatiques, comme la signature de traités de paix ou les rencontres entre souverains, sont aussi parfois placés à des dates symboliques. Ces dates sont calquées sur le calendrier religieux, mais à la fin du Moyen

Age, on commence à voir émerger d'autres dates,¹⁸ qui relèvent de logiques calendaires plus événementielles (commémorations de batailles, de victoires) voire dynastiques (commémoration de grands événements ayant touché la famille régnante).

Je comptais initialement présenter lors de cette leçon les premiers résultats de ma recherche sur l'usage des dates par les souverains médiévaux, comme je l'aurais fait dans un colloque... Et puis j'ai changé d'avis, me disant que le format particulier de la leçon inaugurale autorisait un propos plus expérimental – voire, pourquoi pas, centré sur les commencements. Plutôt que de présenter le produit fini, bien ordonné de manière chronologique, j'ai pris le parti de retracer le chemin que j'ai emprunté pour mener cette enquête – qui a commencé au XVII^e siècle et m'a emmenée jusqu'au I^{er} siècle av. J.-C. Cette présentation à rebours du temps m'aura permis, je l'espère, de montrer comment l'intérêt pour un sujet s'éveille ; comment les idées se mettent en place à force de tâtonnements, de fausses pistes et de découvertes inespérées ; comment, en fait, commence une recherche en histoire.

¹⁸ Morerod, Jean-Daniel, « Jubilé, siècle et millénaire : aux origines médiévales de la commémoration des événements », dans *Temps social, temps vécu. Actes du 129e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Besançon, 2004*, Paris : Editions du CTHS, 2007, p. 100-108.

LEÇONS INAUGURALES

2023



LEÇON INAUGURALE DU PROFESSEUR MATHIEU AVANZI

FACULTÉ DES LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES
CENTRE DE DIALECTOLOGIE
ET D'ÉTUDE DU FRANÇAIS RÉGIONAL

15 mars 2023

La dialectologie à l'ère des humanités numériques

Résumé

La dialectologie étudie les propriétés linguistiques passées et présentes des parlers galloromans, c'est-à-dire des dialectes issus du latin populaire qui se sont développés dans l'espace francophone de l'Antiquité à nos jours, et dont le français est l'un des représentants les plus emblématiques. A l'ère des humanités numériques, ce domaine de recherche est en plein renouvellement, notamment en Suisse, où le patrimoine langagier fait plus qu'ailleurs partie intégrante de l'identité des Romands et des Romandess.

Dans cette conférence, je reviendrais sur les défis et enjeux auxquels la dialectologie est aujourd'hui confrontée, et essaierai notamment de répondre aux deux questions suivantes : (i) Comment cartographier la variation régionale du français et des patois dans un contexte où les processus de globalisation donnent à nos régions un caractère de plus en plus uniforme ? (ii) Quelles sont les méthodes et quels sont les outils informatiques dont dispose le chercheur pour exploiter et redonner vie à des données récoltées il y a parfois plus d'un siècle ?



LEÇON INAUGURALE DE LA PROFESSEURE BARBARA WALDIS

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES
CHAIRE DE TRAVAIL SOCIAL

5 avril 2023

Quels sont les projets de vie de seniors des Balkans en Suisse ?

Les projets de vie des seniors originaires des pays des Balkans constituent un thème de recherche intéressant pour les raisons suivantes. Premièrement, il n'existe pas d'étude significative sur ces retraité-e-s en Suisse, bien que des recherches soient menées depuis une bonne vingtaine d'années en sciences sociales et en travail social sur le vieillissement en lien avec la migration et bien que des recherches soient menées sur d'autres thèmes en lien avec la migration en provenance des Balkans. Deuxièmement, la population originaire des Balkans en Suisse est importante sur le plan démographique. Troisièmement, on peut se demander dans quelle mesure les résultats des recherches sur les retraité-e-s italien-ne-s et espagnol-e-s en Suisse s'appliquent également aux retraité-e-s originaires des Balkans. Quatrièmement, selon différentes études en travail social, il n'existe pas de résultats systématiques sur la manière dont les professionnel-le-s du social peuvent atteindre, comprendre et informer les retraité-e-s issu-e-s de la migration.

Le fait d'étudier des populations issues de la migration, de prendre en compte leurs points de vue peut être considéré comme une approche critique des rapports de forces, voire selon la définition internationale du travail social de 2014 même comme une approche décoloniale. Cette approche place le travail social, une discipline occidentale « moderne » avec la justice sociale comme prémissse, comme un révélateur : « En effet, les pratiques du travail social ont pensé intégrer les citoyens et citoyennes dans les normes de la société dominante en appliquant les politiques de l'État qui ont régulièrement ignoré les différences, les besoins et les expériences diverses » (Clarke et Yellow Bird 2021 : 2). Dans son ensemble, cette approche du travail social est appelée à examiner de manière critique le caractère oppressif des structures et des pratiques institutionnelles, et à réfléchir au-delà des structures nationales (Gray et al. 2013 : 1). En tant que discipline sociopolitique, le travail social doit aller au-delà de l'intégration des personnes dans les normes existantes de la société étatique : il doit partir des expériences des personnes et de leur perspective. Dans le cas des seniors des Balkans, cela signifie pour les professionnel-le-s du travail social qu'avant d'agir, ils et elles doivent : mettre sur pied des dispositifs, mais aussi acquérir une

compréhension approfondie de la manière dont les régimes migratoires, les différents contextes étatiques et les rapports d'échange inégaux influencent et marquent l'accompagnement et le soutien des seniors entre le Kosovo, la Macédoine du Nord, la Serbie et la Suisse, et surtout considérer les expériences et les savoirs des séniors des Balkans comme valables et comme des atouts.

Dans cette conférence je présente des chiffres à propos de la population des Balkans en Suisse et des extraits d'entretiens menés avec des seniors originaires des Balkans en Suisse et enregistrés début 2023. Les conversations avec des professionnel-le-s du social et les entretiens à propos de parents et de grands-parents âgés dans les Balkans réalisés en 2021, me servent d'arrière-fonds (Ajeti et Carlen 2022; Waldis 2021).

De quelles personnes et de combien de personnes parlons-nous ?

L'immigration en provenance des pays des Balkans vers la Suisse a commencé dans les années 1960. Jusque dans les années 1980, il s'agissait surtout d'une migration de travail saisonnière, parfois accompagnée d'un regroupement familial (Burri Sharani et al. 2010; Aarburg et Gretler 2011; Dahinden 2009). Pendant les guerres de Yougoslavie (1991 - 1999), plus de 200 000 personnes originaires des Balkans se sont réfugiées en Suisse, souvent chez des parents. Beaucoup ont quitté la Suisse après la fin des guerres. Néanmoins, depuis une vingtaine d'années, la population originaire du Kosovo, du nord de la Macédoine et de la Serbie représente environ 3% des presque 8 millions de personnes résidant en Suisse et environ 10% des 2,5 millions de la population étrangère en Suisse. La population en provenance des Balkans est le quatrième groupe migratoire en Suisse, après l'Italie, l'Allemagne et le Portugal, et la population des Balkans constitue le groupe extra-européen le plus important.

En 2021, la moitié de ces 243 000 personnes qui vivent en Suisse viennent du Kosovo, un quart de la Macédoine du nord et un quart de Serbie (Office Fédéral de la Statistique 2022). La plupart de ces personnes vivent à Zurich (43 844), puis dans les cantons d'Argovie, de Saint-Gall, de Berne ou de Soleure, ainsi que dans les cantons de Vaud et de Genève. Le canton de Neuchâtel compte une faible population originaire des Balkans : environ 1500 personnes au total, dont une petite centaine de personnes de plus de 65 ans.

Parlons maintenant des personnes de plus de 65 ans. En 2007, environ 8000 personnes originaires des Balkans âgées de 60 à 69 ans vivaient en Suisse et moins de 1000 d'entre elles avait plus de 70 ans (Burri Sharani et al. 2010 : 33). Cela laisse supposer que la plupart des retraité-e-s sont repartis dans les Balkans. Dix ans plus tard, le nombre de ces retraité-e-s a doublé. En 2017, un peu plus de 16 000 personnes de 65 ans vivent en Suisse (Johner-Kobi et al. 2020 : 25). Et en 2021, elles étaient plus de 24 000 personnes. Le nombre de retraité-e-s du Kosovo est le plus important. Cependant, les retraité-e-s serbes sont plus nombreux à

avoir un passeport suisse. Ceci est probablement dû au fait que la migration de la Serbie, respectivement de cette partie de l'ex-Yougoslavie a débuté plus tôt que celle du Kosovo. Au total, pour le Kosovo, la Macédoine du Nord et la Serbie, environ 20% des retraité-e-s ont le passeport suisse, les autres – avec quelques exceptions – ont un permis d'établissement. Le nombre de retraité-e-s originaires des Balkans est désormais supérieur à celui des retraité-e-s originaires du Portugal, bien que la population portugaise soit le troisième groupe de population immigrée-e en Suisse.

Aucun des trois pays des Balkans ne fait partie de l'Union européenne. La Macédoine du Nord et la Serbie sont toutes deux candidates à l'adhésion à l'Union Européenne depuis plus de dix ans et leur population n'a pas besoin de visa pour un court séjour de 90 jours en Suisse. En revanche, les personnes originaires du Kosovo ont besoin, jusqu'à fin 2023, d'un visa pour accéder à l'espace Schengen, donc aussi à la Suisse.

Nous avons choisi nos six interlocuteurs et interlocutrices en fonction de la répartition régionale de la population originaire des Balkans en Suisse. Nous avons mené des entretiens dans les cantons d'Argovie, de Berne, de Genève, de Saint-Gall et de Soleure. Nous avons eu accès aux retraité-e-s grâce à des associations culturelles et à des réseaux personnels et professionnels. Sur les six seniors, les cinq hommes sont mariés, la femme interrogée vit en partenariat. Toutes les personnes interrogées sont arrivées en Suisse entre 1976 et 1988, d'abord en tant que saisonnières ou saisonniers. Elles avaient entre 20 et 30 ans et ont aujourd'hui entre 65 et 69 ans. Alors que les statistiques se basent sur les États, les termes « serbe » ou « kosovar » ont aussi une connotation ethnique : les personnes serbes interviewées sont originaires non pas de Serbie mais de la République Srpska.

Deux personnes avaient achevé une formation professionnelle et ont trouvé du travail en Suisse dans leur profession. Deux personnes avaient une formation universitaire et ont dû accepter un déclassement professionnel et deux n'étaient pas qualifiées, mais ont travaillé dans la même entreprise pendant toute la durée de leur activité professionnelle et ont pu se former. Quatre personnes ont un passeport suisse, un Kosovar et un Macédonien du Nord ont un permis d'établissement.

Quels sont les thèmes actuels de la recherche sur la migration et le vieillissement ?

En Suisse, les recherches et les publications de Claudio Bolzman, Rosita Fibbi, et Marie Vial (Bolzman, Fibbi, et Vial 2006) sur les retraité-e-s italien-ne-s et espagnol-e-s font partie des classiques et sont toujours d'actualité (Ciobanu et al. 2020). Trois questions principales se posent lors du changement de statut de la vie professionnelle à la retraite pour la population migrante : « rester, partir ou alterner ». Actuellement, 38% de toutes les personnes retraitées (suisses et étrangères) souhaitent rester en Suisse, 34% veulent vivre ailleurs et 26% veulent alterner (Crettaz 2023).

La réponse à la question clé « rester, partir, alterner » est individuelle, car elle est toujours multifactorielle (Bolzman 2020). Elle dépend du pays d'origine, où un retour est possible ou non. Elle dépend du statut de séjour en Suisse qu'une personne est prête à abandonner ou non et la facilité de la mobilité internationale. Elle dépend du genre : les femmes ont tendance à préférer rester en Suisse, alors que les hommes souhaitent plutôt retourner dans leur pays d'origine. La décision de rester, d'alterner ou de remigrer dépend également du lieu de résidence des enfants et des petits-enfants, ainsi que du style de vie.

Cette décision dépend par ailleurs de l'état de santé. Les personnes non qualifiées ou déclassées professionnellement vivent souvent un « effet d'épuisement migratoire » (Bollini et Siem 1995) avant la retraite en raison de la pénibilité du travail physique (Bolzman 2020) et dépendent d'une assurance accident, d'une rente d'invalidité ou de l'aide sociale. Il manque des années de cotisation à la caisse de pension ou des informations sur les prestations complémentaires, ce qui amène à des difficultés financières supplémentaires après la retraite (<https://www.age-migration.ch/prsidence>).

Les projets de vie pour la retraite dépendent de la position professionnelle et des ressources financières à disposition pour la retraite. Les personnes sans passeport suisse et sans qualifications professionnelles semblent souvent passer à travers les mailles du système suisse des trois piliers pour la prévoyance vieillesse (<https://www.imiscoe.org/news-and-blog/news/news-from-members/341-ageing-migrants-studying-by-comparing>). Environ 30% des retraité-e-s sans passeport suisse doivent vivre avec moins de 2400 francs par mois, contre 12% des retraité-e-s avec passeport suisse (Gabriel et Kubat 2022; Hümbelin 2019; Lucas, Bonvin, et Hümbelin 2021; Meier, Mey, et Strohmeier Navarro Smith 2021). Ce qui est nouveau dans la recherche sur la mobilité et le vieillissement est le cas de certains Suisses et Suisseuses qui décident de quitter la Suisse, car une vie digne de retraité-e en Suisse est financièrement impossible.

Comment les seniors interrogé-e-s, leurs conjoint-e-s et leurs familles organisent-ils et elles la phase de la retraite ?

D'un point de vue anthropologique, un projet de vie est une nécessité vitale, un plan provisoire, une quête de sens et une innovation culturelle (Boutinet 2008 : 366). Les réalisations des projets de vie, nous le savons tous et toutes, s'écartent toujours du plan et prennent, parfois soudainement, de nouvelles tournures. Ces projets sont donc innovatifs, flexibles et se présentent comme des processus en devenir. Certains moments, comme l'arrivée à l'âge adulte légal, l'achèvement d'une formation, la migration, un mariage ou justement l'âge de la retraite, constituent des événements clés dans une vie : ils rythment les projets de vie, ils sont marqués comme des rites de passage.

Le changement de statut de la retraite peut être un événement joyeux, l'aboutissement d'une activité professionnelle réussie. La femme interrogée a organisé une grande fête dans l'entreprise

où elle travaillait. Spontanément, un homme raconte : « J'ai eu une joie énorme d'être à la retraite, j'en ai fait assez. En faire assez ne signifie pas que je n'en fais plus du tout. Mais je me suis dit que je ne voulais pas mourir en travaillant, je veux profiter de mon temps libre après la retraite. Sans que je doive pointer à 7 heures du matin au travail. » (Monsieur V.)

Le passage à la retraite peut entraîner un changement dans la hiérarchie des statuts, par exemple lorsqu'une personne doit accepter un déclassement professionnel suite à la migration. Un des hommes interrogés a été victime d'un accident à l'âge de 48 ans et bénéficiait depuis d'une rente d'invalidité. La retraite était pour lui un soulagement, une libération. Non seulement il est libéré de l'obligation de devoir travailler sans pouvoir le faire, mais le statut de retraité semble plus avantageux que celui d'invalidé. Un homme ayant obtenu l'asile politique, par contre, perçoit le passage à la retraite comme une dévalorisation. Le changement de statut entraîne la perte de deux tâches centrales, porteuses de sens : « Non, plus maintenant, c'est fini après la retraite. J'ai arrêté toute activité politique. Je lis seulement des fois quelque chose sur Facebook, mais pas plus. (...) Quand il y avait le travail c'était beaucoup mieux, on est engagé dans quelque chose, on va au travail, on sort avec les copains. Ben maintenant, tous les copains que j'avais eu sont perdus. Quelque fois en ville, on se croise 'bonjour, bonjour, salut', c'est tout. C'est un peu pire pour les vieux. » (Monsieur I.)

Le passage à la retraite peut se faire de manière fluide. Un homme interrogé a travaillé plus de quarante ans dans la même entreprise. En tant que préretraité, il continue de travailler occasionnellement : « Il travaille encore – dit le traducteur –, mais il est responsable des gros chantiers. Parce que là, il peut travailler à 20 %. Quand il va travailler, son chef lui laisse la tâche de gérer tout ça. En fait c'est pour son expertise qu'il le prend, pas tellement pour le physique. » (Traducteur pour Monsieur N.)

Entrons maintenant en peu plus en détail dans les projets en devenir.

Le projet de partir confronté à la réalité

Monsieur N est arrivé en Suisse en 1981 : il avait 21 ans. En 1984, quand il a pu avoir un permis de séjour annuel, il s'est marié et il a amené sa femme en Suisse, même s'il est retourné en Yougoslavie deux ans plus tard pour faire une année de service militaire. La possibilité de se former et d'accéder à un poste à responsabilité dans l'entreprise jouent un rôle important dans le projet de vie de Monsieur N. Quand il a vu qu'il pouvait réussir, il a eu le déclic « Là je vais y rester, donc il faudrait vraiment que j'aille faire des cours de langue ». Monsieur N. a naturalisé ses enfants, mais lui-même et sa femme ont gardé le permis d'établissement. Son projet de vie était que ses enfants vivent en Suisse, et que lui et sa femme retournent dans le pays d'origine après sa retraite : « Il a essayé de partir pour trois mois dans son pays, mais il ne se sentait pas à sa place. Ses amis ne sont plus là-bas et dit qu'il y a eu un grand changement au niveau de la culture là-bas. Du coup il n'a pas réussi et après trois mois il est revenu. (...) Il dit : 'j'ai la chance de ne rien avoir cassé

ici, parce que je suis justement allé essayer, voir si je pouvais encore m'adapter là-bas' » (Traducteur pour Monsieur N.). « Ne rien avoir cassé » se réfère d'abord à l'autorisation d'établissement en Suisse, Monsieur N. connaît parfaitement les dispositions légales en matière de migration et s'y est conformé. Mais « casser » se réfère également à la situation de logement en Suisse, à laquelle il n'a rien changé avant sa migration de retour. De nouveau en Suisse, après discussion avec sa femme, il dit aux enfants : « 'Écoutez moi, je ne vais pas pouvoir vivre là-bas, est-ce que vous êtes d'accord qu'on prenne, qu'on vende l'appartement, et qu'on achète une maison et on la rénove ? » (Traducteur pour Monsieur N.). La famille vend l'appartement dans l'agglomération urbaine et acquiert une maison avec jardin dans une région rurale. Il y a trois ans, Monsieur N. a effectué des travaux de rénovation avec des collègues portugais.

Tout au long de son activité professionnelle, Monsieur N. a collaboré avec des collègues originaires du Portugal. Il les a aidés pour les tâches administratives, ils l'ont soutenu pour les demandes de visa pour l'espace Schengen. Monsieur N. compare les options de résidence après la retraite entre le Portugal et son pays : ses options sont moins bonnes d'un point de vue économique, médical et social, sa migration de retour a été une tentative prudente et provisoire – contrairement aux retraité-e-s portugais qui peuvent circuler librement dans l'espace Schengen.

Être tiraillé sans pouvoir décider soi-même

Monsieur I. est venu en Suisse comme saisonnier. Suite à des problèmes politiques dans son pays, il a demandé et obtenu l'asile politique. Ses études universitaires non terminées conduisent à un déclassement professionnel et à des emplois non qualifiés. Il aurait souhaité repartir dans son pays, maintenant que les guerres sont terminées et qu'il a plus de temps : « Beaucoup de choses, j'aime mieux là-bas. Mais ce n'est pas possible de décider de laisser la Suisse. (...) La Suisse aussi, c'est mon pays, le deuxième pays. Moi, je voulais laisser la Suisse. Ma femme et les enfants ne voulaient pas. Pour ça que je suis encore là. Mais c'est beaucoup mieux ici, parce que là-bas, il n'y a pas de maison, il n'y a rien. Ma femme, elle a dit non, non. (...) C'est elle qui décide. » (Monsieur I.). Monsieur I. doit vivre avec le fait que sa femme ne veut pas retourner dans le pays d'origine et il essaie de se convaincre lui-même que c'est la meilleure solution. Il n'a pas encore accepté que son projet de migration de retour n'aura pas lieu, même s'il sait que même ses compatriotes retraités reviennent - comme Monsieur N. - en Suisse après quelques temps parce que la réintégration dans le pays d'origine paraît impossible.

Assurer son indépendance en tant que femme

Madame V. est retraitée depuis trois ans et a « bien sûr » une pension qui lui permet de « vivre tip-top » (Madame V.). En 1979, elle suit sa sœur en Suisse. Pendant une bonne vingtaine d'années, elle travaille dans sa profession, les multiples contacts facilitant l'acquisition de la langue. Dès qu'elle le peut, elle obtient un permis de séjour annuel B et, après dix ans, elle se fait naturaliser. Dans la quarantaine, elle change d'orientation professionnelle et trouve un poste à responsabilité

dans le controlling d'une entreprise internationale, où elle reste jusqu'à sa retraite. L'entreprise propose des consultations pour la prévoyance vieillesse, Madame V. en profite, mais elle s'en sort bien avec son deuxième et troisième pilier : « Pour moi, c'était dès le début, j'ai dit je veux être indépendante. (...) Beaucoup de femmes ont un salaire moins élevé. Elles doivent donc avoir une protection de la part d'un homme. Mais moi, je n'en ai pas besoin. Je suis indépendante, je vole de mes propres ailes. (...) Je ne voulais pas toujours devoir demander, eh, je peux avoir 100 francs. (...) Je connais beaucoup de femmes indigènes (donc Suisse) qui disent : 'Tu sais, je dois m'assurer'. » En plus, elle compare sa propre situation à celle d'une collègue italienne qui dit être forcée de retourner en Italie, car sa retraite de moins de 1000 francs ne lui permet pas de vivre en Suisse.

Madame V. n'est pas mariée parce qu'elle n'en voit pas l'utilité puisqu'elle n'a pas d'enfant. Elle est co-propriétaire d'une villa familiale avec son partenaire, originaire d'un autre pays des Balkans. Elle profite de sa vie de retraitée : le matin elle va au café, lit le journal, rencontre des amies, des connaissances, se promène ; parfois elle part en voyage avec son partenaire. Pour faire quelque chose d'utile, elle aide une femme de 80 ans dans son quartier et elle garde parfois trois enfants d'une famille voisine. Si elle ne peut plus vivre de manière autonome, elle sait exactement dans quel établissement pour personnes âgées de la ville elle ira, et de là, elle pourra, comme elle dit, se rendre directement en ville par un ascenseur.

Conclusions pour la recherche en travail social

Mes remarques finales s'articulent en deux parties : la discussion des résultats et, à partir de là, une idée conductrice pour une prochaine question de recherche.

Si la question du lieu de résidence après la retraite reste centrale, les facteurs de décision montrent toutefois, sur la base des seniors interrogés, quelques tendances nouvelles qui pourraient ouvrir d'autres questions de recherche. La décision de rester en Suisse est liée à l'intégration par le travail, par les connaissances linguistiques, par les enfants et par le style de vie. Mais elle dépend aussi du fait que l'infrastructure économique et sociale est peu développée dans certaines parties des Balkans. Comparée à la population italienne, espagnole ou portugaise, la mobilité transeuropéenne est difficile, notamment entre le Kosovo et l'Europe, en raison des réglementations de Schengen sur la migration, qui impliquent toujours des démarches administratives importantes. Il serait intéressant d'étudier quel-le-s seniors originaires des Balkans peuvent réellement saisir l'option de la migration de retour.

En ce qui concerne la reconnaissance financière et professionnelle, ce n'est pas le fait d'être non qualifié qui semble pénalisant, mais plutôt le fait qu'il n'existe pas de possibilités de formation continue pour s'épanouir dans son activité professionnelle. Cela se manifeste notamment dans le cas d'un déclassement professionnel non assumé. Un point important serait donc d'étudier les différents types de formation pour l'intégration professionnelle que propose la Suisse.

La question de la solidarité au sein de la famille élargie (Trummer et Novak-Zezula 2018; Paugam 2015) était un thème important pour les familles balkano-suisses dont les parents âgés vivent dans un pays des Balkans. Ce n'est pas le cas chez les seniors interrogé-e-s en Suisse. Ils ne désignent que leur propre noyau familial comme domaine de décisions communes et comme domaine de la communauté solidaire. La solidarité au sein de la famille élargie, souvent citée, n'a été mentionnée que de manière marginale dans les interviews, par exemple le soutien financier pendant les guerres de Yougoslavie. En outre, la plupart des personnes interrogées n'ont pratiquement plus de famille proche dans leur pays d'origine. En revanche, les enfants assument des tâches administratives pour leurs parents - en lieu et place d'institutions sociales - et pratiquent ainsi une solidarité familiale fonctionnelle et normative en deçà de ce qu'un État-providence pourrait garantir. Un sujet de recherche serait donc l'approfondissement de la notion de solidarité familiale et sociale jusqu'à alors guère exploré que dans le cas des réseaux familiaux transnationaux.

S'interroger sur les projets de vie de personnes qui, juridiquement, linguistiquement et économiquement, ont appartenu au moins partiellement aux marges de la société durant leur vie en Suisse, et qui ont grâce à leur position une vue partiellement externe, signifie reconnaître le savoir positionné (Haraway 1988; Harding 2017). Traduite dans la perspective décoloniale en travail social, le fait de rendre visible un groupe en marge représente un premier pas vers des changements possibles. Cependant, une approche décoloniale du travail social doit aller plus loin.

Au niveau de la transformation de l'intervention des professionnels du travail social, le Forum Migration et Vieillesse et Curaviva fournissent depuis des années un travail précieux pour la société civile. Toutes les institutions sociales sont impliquées (<https://www.alter-migration.ch/fachartikel>) et certaines brochures sur les principales questions de santé et de sécurité sociale sont traduites en 18 langues. Il existe une large offre d'information et de formation pour les retraités et les professionnels, ainsi qu'une collection de publications scientifiques. Pourtant, les chercheurs et chercheuses de ces institutions constatent que les seniors de la migration ne sont pas suffisamment reconnus, que leur contribution à la société n'est pas suffisamment valorisée et qu'ils et elles sont peu impliqué-e-s dans les processus qui les concernent (Hungerbühler 2020).

Certaines études tiennent compte de ce déficit de recherche en encourageant chez les professionnel-le-s une réflexivité sur la diversité sociale et les contextes familiaux transnationaux (Brandhorst, Baldassar, et Wilding 2021; Johner-Kobi et al. 2020), une approche critique de l'étiquetage ethnique ou de la fonction de gatekeeper (Borrelli et Wyss 2022; Borrelli 2022; Borrelli et al. 2021; Piñeiro, Koch, et Pasche 2019).

Mais les professionnel-le-s du travail social ne mettent encore pas suffisamment en question la position dominante de l'État. Une manière d'y parvenir consisterait à partir systématiquement des connaissances des seniors et à développer de nouvelles offres - si besoin est - avec eux,

comme c'est le cas dans le projet « âge et migration » de l'EPER qui se base sur la formulation d'une offre des personnes concernées. De cette manière, les nouveaux points de vue sur le mode de vie des seniors ayant des racines dans un pays des Balkans apportent une vraie valeur ajoutée aux professionnel-le-s du travail social et à la politique sociale suisse (Biesta 2010). Ce changement de perspective et ce nouveau savoir contribuent à rendre les interventions en travail social plus efficaces et à inspirer des perspectives de politique sociale plus transnationales.

Bibliographie

- Aarburg, Hans-Peter von, et Sarah Barbara Gretler. 2011. *Kosova-Schweiz: die albanische Arbeits- und Asylmigration zwischen Kosovo und der Schweiz, 1964-2000*. Freiburger sozialanthropologische Studien, Band 18. Münster: Lit.
- Ajeti, Fatbardha, et Fernando Carlen. 2022. « Intergenerationelle Unterstützung in transnationalen Familien », *Sozial Aktuell*, , n° 6: 10-12.
- Biesta, Gert. 2010. « Pragmatism and the philosophical foundations of mixed methods research », janvier.
- Bollini, Paola, et Harald Siem. 1995. « No Real Progress towards Equity: Health of Migrants and Ethnic Minorities on the Eve of the Year 2000 ». *Social Science & Medicine* 41 (6): 819-28. [https://doi.org/10.1016/0277-9536\(94\)00386-8](https://doi.org/10.1016/0277-9536(94)00386-8).
- Bolzman, Claudio. 2020. « Migration und Alter ». In *Wörterbuch der Schweizer Sozialpolitik*, 322-24. Zürich: Seismo.
- Bolzman, Claudio, Rosita Fibbi, et Marie Vial. 2006. « What To Do After Retirement? Elderly Migrants and the Question of Return ». *Journal of Ethnic and Migration Studies* 32 (8): 1359-75. <https://doi.org/10.1080/13691830600928748>.
- Borrelli, Lisa Marie. 2022. « Should (S)He Stay or Should (S)He Go? – Street-Level Suspicion and the Construction of the '(Un)Deserving Migrant' ». *Geopolitics* 27 (4): 1093-1116. <https://doi.org/10.1080/14650045.2020.1814257>.
- Borrelli, Lisa Marie, Stefanie Kurt, Christin Achermann, et Luca Pfirter. 2021. « (Un)Conditional Welfare? Tensions Between Welfare Rights and Migration Control in Swiss Case Law ». *Swiss Journal of Sociology* 47 (1): 93-114. <https://doi.org/10.2478/sjs-2021-0008>.
- Borrelli, Lisa Marie, et Anna Wyss. 2022. « Informing for the Sake of It: Legal Intricacies, Acceleration and Suspicion in the German and Swiss Migration Regimes ». *Citizenship Studies* 26 (7): 944-60. <https://doi.org/10.1080/13621025.2022.2137941>.
- Boutinet, Jean-Pierre. 2008. *Anthropologie du projet*. PUF.
- Brandhorst, R., L. Baldassar, et R. Wilding. 2021. « The Need for a 'Migration Turn' in Aged Care Policy: A Comparative Study of Australian and German Migration Policies and Their Impact on Migrant Aged Care ». *Journal of Ethnic and Migration Studies* 47 (1): 249-66. <https://doi.org/10.1080/1369183X.2019.1629893>.
- Burri Sharani, Barbara, Denise Efionayi-Mäder, Stefan Hammer, Marco Pecoraro, Bernhard Soland, Astrit Tsaka, et Chantal Wyssmüller. 2010. « La population kosovare en Suisse ». Bern: Bundesamt für Migration.
- Ciobanu, Ruxandra Oana, Mihaela Nedelcu, Eva Soom Ammann, et Karin van Holten. 2020. « Intersections between Ageing and Migration: Current Trends and Challenges ». *Swiss Journal of Sociology* 46 (2): 187-97. <https://doi.org/10.2478/sjs-2020-0010>.
- Clarke, Kris, et Michael Yellow Bird. 2021. *Decolonizing pathways towards integrative healing in social work*. Milton Park, Abingdon, Oxon ; New York, NY: Routledge.

- Crettaz, Eric. 2023. « Partir ou rester ? La mobilité transnationale des personnes âgées de 55 ans et plus en Suisse ». Genève.
- Dahinden, Janine. 2009. « Understanding (post-)Yugoslav migration through the lenses of current concepts in migration research: migrant networks and transnationalism ». *Transnational Societies, Tranterritorial Politics. Migration in the (Post-)Yugoslav Area, 19th-21st Centuries*, 249-63.
- Gabriel, Rainer, et Sonja Kubat. 2022. *Pro Senectute Altersmonitor : Altersarmut in der Schweiz 2022 : Teilbericht 1*. Zürich: Pro Senectute Schweiz.
- Gray, Mel, John Coates, Michael Yellow Bird, et Tiani Hetherington. 2013. *Decolonizing Social Work*. Burlington: Ashgate Pub. Company.
- Haraway, Donna. 1988. « Situated Knowledges: The Science Question in Feminism and the Privilege of Partial Perspective ». *Feminist Studies* 14 (3): 575-99.
- Harding, Sandra. 2017. *Whose Science? Whose Knowledge?: Thinking from Women's Lives*. Ithaca, NY: Cornell University Press. <https://doi.org/10.7591/9781501712951>.
- Hümbelin, Oliver. 2019. « Non-Take-Up of Social Assistance: Regional Differences and the Role of Social Norms ». *Swiss Journal of Sociology* 45 (1): 7-33. <https://doi.org/10.2478/sjs-2019-0002>.
- Hungerbühler, Hildegard. 2020. « Ältere Migrationsbevölkerung hat wertvolle biografische Ressourcen », Fachzeitschrift des Schweizerischen Verbandes der Aktivierungsfachfrauen / -männer,, nº 1: 7-9.
- Johner-Kobi, Silvie, Gül Garabet, Uwe Koch, et Milena Gehrig. 2020. *Transnationale Lebensräume und Unterstützungsnetzwerke älterer Migrantinnen und Migranten : eine Herausforderung für die Soziale Arbeit?* ZHAW. Zürich.
- Lucas, Barbara, Jean-Michel Bonvin, et Oliver Hümbelin. 2021. « The Non-Take-Up of Health and Social Benefits: What Implications for Social Citizenship? » *Swiss Journal of Sociology* 47 (2): 161-80. <https://doi.org/10.2478/sjs-2021-0013>.
- Meier, Gisela, Eva Mey, et Rahel Strohmeier Navarro Smith. 2021. « Nichtbezug von Sozialhilfe in der Migrationsbevölkerung ». Application/pdf, août. <https://doi.org/10.21256/ZHAW-2651>.
- Office Fédéral de la Statistique. 2022. « Statistique de la population et des ménages ».
- Paugam, Serge. 2015. *Rpenser la solidarité*. PUF.
- Piñeiro, Esteban, Martina Koch, et Nathalie Pasche. 2019. « Un/Doing Ethnicity in Intervening Swiss Street-Level Bureaucracy A Police Service and a Child Welfare Service – an Ethnographic Perspective ». *Swiss Journal of Sociology* 45 (1): 35-55. <https://doi.org/10.2478/sjs-2019-0003>.
- Trummer, Ursula, et Sonja Novak-Zezula. 2018. « Intergenerational Family Solidarity of Immigrants from Two Successor States of Former Yugoslavia Living in Austria ». *Drustvena istrazivanja* 27 (1): 67-83. <https://doi.org/10.5559/di.27.1.04>.
- Waldis, Barbara. 2021. « Balkan-Swiss Citizen and Social Work ». *nccr - on the move - social work* (blog). 2021. <https://nccr-onthemove.ch/blog/balkan-swiss-senior-citizens-and-social-work/?lang=fr>.



LEÇON INAUGURALE DU PROFESSEUR CHRISTOS DIMITRAKAKIS

FACULTÉ SCIENCES
CHAIRE DE DATA SCIENCE

10 mai 2023

L'intelligence artificielle dans la science et la société

L'IA dans les sciences

Dès son apparition, l'intelligence artificielle a été utilisée dans les sciences. Un exemple était *DENDRITE*, qui analyse les structures chimiques. Mais son développement a demandé beaucoup d'efforts de la part des experts du domaine.

Le même problème se pose dans d'autres domaines tels que la modélisation linguistique : les experts doivent introduire leurs connaissances directement dans le système.

Actuellement, l'intelligence artificielle - et la statistique plus généralement - sont utilisées dans plusieurs domaines scientifiques :

- La climatologie : pour prédire les effets du changement climatique.
- La cosmologie : pour estimer la distribution de la matière noire dans l'univers.
- Les sciences humaines : pour trouver des relations entre des groupes différents.
- La biologie : pour déterminer la structure des protéines.
- La physique nucléaire : pour modéliser les interactions des particules dans de grands noyaux atomiques.

Mais, comment est-ce possible ?

A la place des modèles détaillés construits par les scientifiques, on utilise des modèles généraux, qui sont nourris et affinés par un grand volume de données, en utilisant des algorithmes de statistiques et d'optimisation pour les faire devenir « intelligent » : c'est ce qu'on appelle le *machine learning*.

Les problèmes en sciences mais également en ML sont presque les mêmes :

- Décider quelles sont les données à collecter et la manière de le faire.
- Tirer des conclusions à partir de données et d'une hypothèse.
- Plus généralement, prendre des décisions dans l'incertitude.

Alors, les machines peuvent-elles apprendre ?

- Oui, elles sont capables de reconnaître des objets dans une image.
- Elles sont capables de modéliser des thématiques de textes.
- Elles sont capables d'utiliser des images pour générer des nouvelles images.
- Elles sont capables de faire des prévisions de texte pour générer un nouveau texte.

Mais tous ces exemples sont des exemples d'algorithmes réactifs : ils fonctionnent plutôt comme une personne intuitive, qui écrirait quelque chose sans y avoir réfléchi au préalable. Il n'y a pas d'incertitude. Peut-être y a-t-il un élément de hasard, mais on peut voir que dans l'exemple textuel, GPT semble sûr de ses réponses. A contrario, un humain reverrait peut-être sa réponse ou planifierait différentes réponses avant décider ce qu'il voudrait dire spécifiquement.

Alors, les machines sont-elles aussi capables de planifier ?

Assurément ce n'est pas difficile. Pour cela, il faut que la machine imagine les différentes possibilités, comme dans un jeu de Morpion. En sachant quelles possibilités sont préférables, la machine peut choisir comment jouer.

Les machines peuvent-elles apprendre des leurs erreurs ?

On sait que tous les animaux peuvent le faire. Si on place une souris dans un labyrinthe inconnu, elle va rapidement apprendre la topographie du labyrinthe. De la même manière, elle va rapidement savoir ce qu'il faut faire pour maximiser la quantité de fromage qu'elle peut manger durant l'expérience.

C'est l'apprentissage interactif. La souris doit sonder activement l'environnement pour obtenir des informations. Elle doit imaginer le plan du labyrinthe. Elle doit comprendre dans quelles circonstances elle va obtenir un morceau de fromage.

C'est l'apprentissage par renforcement.

Je vous donne un exemple d'apprentissage par essais et erreurs : le *trial and error learning*

Imaginez que vous êtes dans un casino et que vous ne voulez pas perdre trop d'argent. Vous avez devant vous une sélection de machines à sous, des « bandits-manchots ». Parmi ces machines, il y a en une qui vous donne en moyenne plus d'argent que les autres, mais vous ne savez pas laquelle. Vous devez alors explorer tous le « bandits-manchots », mais pendant votre recherche, vous perdez de l'argent. Et si vous vous trompez et n'utilisez pas le meilleur « bandit-manchot », vous perdez également de l'argent !

Ce problème de *reinforcement learning* a beaucoup d'applications intéressantes.

Par exemple : on aimerait construire un robot scientifique et on lui dit : trouve un remède contre le cancer.

Comment va procéder le robot ?

On a beaucoup de potentiels médicaments contre le cancer et on voudrait découvrir lesquels sont les plus actifs. On peut sélectionner quelques médicaments et les tester : sont-ils actifs ou non ? Mais il y a trop de possibilités : on ne pourrait jamais tout tester. Alors, on utilise un processus interactif. On utilise les résultats du test pour modéliser les effets possibles de médicaments qu'on n'a pas encore testés.

Comment peut-on faire cette modélisation ? On doit avoir une méthode pour tirer des conclusions à partir des résultats. C'est-à-dire :

1. on commence avec une hypothèse
2. on conçoit et réalise une expérience
3. on obtient des résultats

Les orbites planétaires sont un bon exemple. Pendant vingt ans, Tycho Brahe a mesuré la position de Mars dans le ciel pour déterminer son orbite. Il a posé une hypothèse : les planètes suivent des orbites circulaires et le soleil tourne autour de la Terre. Comme son hypothèse originale n'était pas juste, ses conclusions ne l'étaient pas non plus.

Kepler a eu une hypothèse plus générale : les orbites pourraient être elliptiques - il était aussi sûr que toutes les planètes tournaient autour du soleil. Mais, il n'avait pas de données. Il aurait dû se résigner à utiliser les données de Tycho. Plus tard, Gauss a développé un algorithme statistique général, *least-squares*, pour calculer l'orbite de Cérès à partir d'observations.

Il est facile de tirer de fausses conclusions à partir d'une analyse des données. Même si vous êtes un scientifique et que vous utilisez des méthodes assez simples. Il était à la mode de développer des études d'imagerie par résonance magnétique (fMRI) pour voir si quelques neurones jouaient un rôle particulier. Mais beaucoup de ces études étaient fausses.

Deux chercheurs canadiens en ont fait la démonstration avec un saumon mort. Ils ont mis le poisson dans une machine MRI et lui ont présenté des images des personnes qui étaient soit heureuses, soit tristes. Ils ont utilisé la même technique que les autres études fMRI pour localiser la région du cerveau qui distingue les personnes heureuses des personnes tristes. Ils ont observé un résultat positif dans une région du cerveau du saumon, même si celui-ci était mort. Et même vivant, le poisson n'aurait jamais pu distinguer des émotions humaines !

Il est donc facile de se tromper avec l'analyse de données. Le fait qu'un résultat soit obtenu avec un algorithme ne va pas signifier que le résultat est correct !

L'autre partie importante de la méthode scientifique est la planification des expériences. Ce qui est comparable aux mécanismes en oeuvre dans la nature. A chaque étape, le scientifique imagine une expérience et obtient un résultat, déterminé par les lois de la Nature.

L'IA dans la société

L'egalite. Dans le système américain, si vous êtes accusé d'un crime, le/la juge a deux options. Il peut vous mettre en prison jusqu'au procès ou vous libérer sous caution.

Si vous êtes en prison, vous serez présent à votre procès. Si non, il vous est possible de disparaître ou de commettre un autre crime. Une étude a démontré que des décisions algorithmiques peuvent, en moyenne, être meilleures que des décisions prises par les humains. Mais, est-ce une bonne idée d'utiliser des machines dans ce contexte ?

Aux Etats-Unis, il existe déjà un système qu'il s'appelle COMPAS. Il attribue un score des risques représentés par l'accusé. Malheureusement, dans ce système, les accusés noirs sont moins bien notés que les blancs. L'utilisation de ce système s'étant généralisée, il tend à créer des biais contre les personnes noires.

Il existe aussi des problèmes avec *la confidentialité*. Dans les années 90, le gouverneur du Massachusetts ordonna la publication d'informations anonymes sur les dossiers de santé de tous les fonctionnaires.

Mais, il existait également une autre base de données, celle des affiliations politiques du citoyennes de l'Etat. En croisant les deux bases de données, deux scientifiques ont pu identifier la plupart des personnes et ils ont publié les données du gouverneur lui-même.

Il n'est pas facile de se protéger contre la rupture de confidentialité, mais il y a le concept de *differential privacy*, qui fait partie de mes recherches, et qui peut nous donner des garanties contre l'identification.

La sécurité est le plus grand problème de IA. Ce n'est pas facile de tester rigoureusement les systèmes, parce qu'ils sont très complexes.

Par exemple, l'avion Boeing Max utilise un système d'autopilotage qui fonctionne mal en raison d'une erreur de conception instrumentale. Cette problématique n'a été détectée qu'après deux accidents, et ce malgré tous les tests effectués lors du développement de l'avion.

La classification des images est très importante pour les véhicules autonomes. Mais, il est facile d'attaquer ces systèmes. Par exemple d'intervertir la reconnaissance des feux rouges et verts par le système.

Ces problèmes deviennent plus importants lors d'un déploiement massif. Souvent, on ne va identifier un problème qu'au moment où la technologie est déjà utilisée.

Imaginez par exemple que tous les véhicules en circulation deviennent des Tesla. Ou que toutes les personnes avec qui vous parleriez soient désormais Noam Chomsky ou ChatGPT. Cette uniformité augmenterait la probabilité d'événements problématiques très sérieux. On sait déjà ce qu'il s'est passé avec Facebook et la création de ses bulles d'information, (tri de celles-ci pour différents groupes d'utilisateurs) : d'importantes répercussions politiques aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et ailleurs.

Finalement, il y a quelques questions sur la propriété intellectuelle :

- Copyright: quand son usage est-il raisonnable?
- Qui est propriétaire des œuvres d'art générées par les ordinateurs ?
- Est-ce que la méthode est importante ?
- Le brevet : qu'est ce qui est brevetable ?
- Qui est propriétaire des brevets des innovations générées par les ordinateurs ?
- 'algorithme, est-il important ?

Conclusions :

- L'IA peut être un bon outil scientifique.
- Elle peut automatiser certaines tâches.
- Elle peut s'avérer plus performante que les humains.
- Mais si l'on déploie l'IA massivement nous nous exposons à des problèmes qui ne seront visibles que dans un deuxième temps. Les agents intelligents étant susceptibles d'avoir un fonctionnement uniforme, il y a un risque d'échec simultané.
- Et même si les agents fonctionnent parfaitement, restera toujours le problème du glissement de l'investissement, du travail vers le capital.

En conclusion, comme pour toutes les autres nouvelles technologies, il est important de réguler, et d'utiliser l'IA avec prudence dans la vie quotidienne.



LEÇON INAUGURALE DE LA PROFESSEURE VALÉRIE KOBI

FACULTÉ DES LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES
INSTITUT D'HISTOIRE DE L'ART
ET DE MUSÉOLOGIE

4 octobre 2023

Le nez collé à la toile. La révolution optique au service de l'histoire de l'art

Résumé

S'il est bien connu que la révolution optique a complètement bouleversé notre perception du monde, en particulier grâce à l'invention du télescope et du microscope, son importance pour le développement de l'histoire de l'art demeure encore largement sous-estimée. Les sources à notre disposition révèlent pourtant clairement que les connaisseurs et les théoriciens de l'art des XVII^e et XVIII^e siècles ont très rapidement exploité les avancées de l'optique pour améliorer leurs propres protocoles de lecture des objets d'art.

Cette leçon visera à analyser ce phénomène et à démontrer que ces pratiques ont entraîné une autre révolution scientifique, ancrée cette fois dans le domaine des beaux-arts, se traduisant par une nouvelle manière de regarder et de théoriser les œuvres.



LEÇON INAUGURALE DU PROFESSEUR BRUNO LANZ

FACULTÉ SCIENCES ÉCONOMIQUES
CHAIRE D'ÉCONOMIE APPLIQUÉE

1^{er} novembre 2023

L'économie de l'environnement : un oxymoron ?

Résumé

L'économie et le système capitaliste sont souvent considérés comme étant à la racine de problèmes environnementaux. Cela peut induire une perception selon laquelle l'économie et la préservation de l'environnement sont en opposition. Dans ce texte, j'illustre en quoi une compréhension de l'économie est nécessaire pour contribuer à résoudre les problèmes environnementaux. Prenant les changements climatiques comme exemple, je mobilise deux types d'outils utilisés par les économistes. Premièrement, je développe un modèle sous la forme d'une allégorie. Je montre qu'un système capitaliste dans lequel il n'existe pas de droits de propriété explicites sur certaines ressources naturelles crée une situation de dilemme social : les actions individualistes vont à l'encontre de l'intérêt collectif. Deuxièmement, à l'aide d'outils empiriques, je discute des impacts économiques des changements climatiques et des interventions pour solutionner le dilemme social. Les résultats montrent qu'un investissement pour limiter les changements climatiques au niveau global coûte moins cher que l'inaction. Je considère ensuite trois types d'interventions en lien avec l'existence de droits de propriété implicites : (i) l'éducation et l'information, (ii) la régulation des marchés, et (iii) le soutien à l'innovation et à l'adoption de nouvelles technologies. Je conclus sur le fait que l'économie de l'environnement peut contribuer à développer des stratégies pour équilibrer les intérêts économiques et la préservation de l'environnement. L'innovation et la coopération au niveau global sont possibles, en témoigne la crise COVID.

Lien vers le texte intégral :

<https://www5.unine.ch/RePEc/ftp/irn/pdfs/PR24-02.pdf>



LEÇON INAUGURALE DE LA PROFESSEURE NESZA ZIMMERMANN

FACULTÉ DE DROIT

29 novembre 2023

Constitutionnalisme environnemental : défis et perspectives

Résumé

Depuis quelque temps, les questions liées au climat et à l'environnement sont à l'origine d'une intense activité judiciaire et juridique. Des procédures visant à établir la responsabilité des acteurs étatiques en matière de changement climatique sont menées tant devant les juridictions internes que devant les organes internationaux de protection des droits humains.

Elles nous incitent à examiner sous un nouveau jour la relation entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ainsi que la portée et les limites des droits fondamentaux. Phénomène d'un tout autre genre, on assiste à la consécration constitutionnelle de certaines préoccupations environnementales, comme la reconnaissance de droits à des entités naturelles.

Cette leçon inaugurale examine ces divers phénomènes sous le prisme du constitutionnalisme environnemental. Il s'agira notamment de discuter dans quelle mesure le droit constitutionnel s'est saisi de questions environnementales ou s'en trouve transformé, de s'intéresser aux perspectives d'évolution ainsi que de s'interroger sur la notion même de «constitutionnalisme environnemental».



LEÇON INAUGURALE DE LA PROFESSEURE NÚRIA SÁNCHEZ MIRA

FACULTÉ DES LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES
INSTITUT DE SOCIOLOGIE

4 octobre 2023

L'égalité de genre en temps de crise

Résumé

Les dernières décennies ont été marquées par une succession de crises économiques et sociales, dont la Grande Récession initiée en 2008, la pandémie du Covid-19, et la crise du coût de la vie qui commence à se dessiner. Ce contexte de déstabilisation des systèmes économiques et politiques risque d'ébranler les perspectives de transformation, constantes quoique lentes, des sociétés européennes vers une plus grande égalité de genre. Quels ont été les effets communs ou spécifiques de ces différents chocs aux origines distinctes ? Dans quelle mesure peut-on s'attendre à ce que ces turbulences accélèrent l'évolution vers un scenario égalitaire, ou bien existe-t-il des risques de déraillement des progrès, avec une marginalisation des revendications des femmes ou même des revirements importants sur des acquis récents ? La leçon inaugurale se proposera d'en esquisser les premières réflexions.

LEÇONS INAUGURALES

HOMMAGE AUX DISPARUS

DÉCÈS DU PROFESSEUR RENÉ JEANNERET (1927-2023)

Professeur émérite de la Faculté des lettres et sciences humaines

Le professeur honoraire René Jeanneret est décédé à 95 ans. Ce linguiste avait enseigné de 1968 à 1992 à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel.

Né le 10 décembre 1927 et originaire du Locle et de La Chaux-du-Milieu, René Jeanneret obtient sa licence ès lettres classiques ainsi qu'un certificat d'aptitudes pédagogiques de l'Université de Neuchâtel, où il soutient, en 1973, une thèse de doctorat sur l'hymne et la prière chez Virgile. C'est pourtant la linguistique qu'il choisit comme discipline de prédilection, portant son intérêt sur l'enseignement des langues étrangères.

Dès son intégration en 1968 au Centre de linguistique appliquée de l'Université de Neuchâtel, dont il prend la direction en 1979, il contribue à forger une linguistique centrée sur des enjeux sociaux. Dès les années 1960, il explore les technologies en relation avec les compétences langagières – tels le laboratoire des langues, ou encore les téléthèses, appareils permettant à certaines personnes en situation de handicap d'élargir leurs moyens communicatifs. Directeur de l'Université du 3e âge en 1979, nommé professeur extraordinaire en 1981, René Jeanneret a fait preuve d'un engagement hors du commun pour la connaissance scientifique et sa diffusion.

Simona Pekarek Doepler,
directrice du Centre de linguistique appliquée
Adaptation BPP

**DÉCÈS DU PROFESSEUR
PAUL-ANDRÉ SIEGENTHALER (1931-2023)**

Professeur émérite de la Faculté des sciences

HOMMAGE AUX DISPARUS

Édition

Université de Neuchâtel
Bureau presse et promotion
Faubourg de l'Hôpital 41
CH-2000 Neuchâtel

Impression

Centre d'impression de l'Université (CIUN)

© Université de Neuchâtel
2025

